

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2009

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008 7

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2008 8

Madame le Maire 9
Jérôme BALOGE 9
Madame le Maire 9

RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 10

Jérôme BALOGE 17
Madame le Maire 17
Jérôme BALOGE 17
Madame le Maire 17
Marc THEBAULT 18
Pascal DUFORESTEL 18
Amaury BREUILLE 18
Madame le Maire 18
Jacqueline LEFEBVRE 18
Madame le Maire 19
Jacqueline LEFEBVRE 19
Madame le Maire 19
Jérôme BALOGE 19
Madame le Maire 19
Jérôme BALOGE 19
Madame le Maire 19
Jérôme BALOGE 20
Jacqueline LEFEBVRE 20
Madame le Maire 20
Jacqueline LEFEBVRE 20
Frank MICHEL 20
Madame le Maire 20

AVANCE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) 21

Madame le Maire 24
Marc THEBAULT 24
Madame le Maire 24
Marc THEBAULT 24
Frank MICHEL 25
Jean-Claude SUREAU 25

CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES - AVENANT N°3 26

RETOUR SOMMAIRE

CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES ÉCOLES.....	28
<i>Jean-louis SIMON.....</i>	<i>29</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>29</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>29</i>
<i>Elsie COLAS.....</i>	<i>29</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>29</i>
RÉGLEMENT D'INDEMNISATIONS DE STAGIAIRES.....	30
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>32</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>32</i>
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>32</i>
MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS - AVENANTS DE PROLONGATION DES 6 LOTS CONSTITUANT LE MARCHÉ NOTIFIÉ EN 2006 JUSQU'AU 30 JUIN 2009.....	33
<i>Jean-Louis SIMON.....</i>	<i>41</i>
FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - CONVENTION AVEC LES COMMUNES D'AIFFRES, BESSINES, CHAURAY, COULON, SAINT-RÉMY ET VOULLÉ.....	42
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>61</i>
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>61</i>
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ RUE DES REMPARTS À NIORT.....	62
<i>Madame le Maire.....</i>	<i>67</i>
CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE PARC DE NORON.....	68
<i>Pilar BAUDIN.....</i>	<i>70</i>
BUDGET 2009 - VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION.....	71
SUBVENTION POUR JUMELAGE, COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA.....	73
<i>Alain PIVETEAU.....</i>	<i>77</i>
CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION RELATIVE À UN POSTE D'INTERVENANT SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DE NIORT.....	78
<i>Marc THEBAULT.....</i>	<i>82</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>82</i>
SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF.....	83
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ENTRETIEN, LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE NIORT.....	88
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>101</i>
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES ESPACES VERTS DES ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AINSI QUE DES BASSINS ET DÉCANTEURS D'EAUX PLUVIALES SITUÉS SUR LA COMMUNE DE NIORT - AVENANT N°3.....	102
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>105</i>

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX ROUTIERS - APPEL D'OFFRES - LOTS 1 - 2 ET 3
- AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS 106

ORU - QUARTIER DU CLOU-BOUCHET - AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT INTÉRIEURE, ILÔTS
FRESNEL, LE VERRIER ET CHAMPOLLION - MARCHÉ N° 07222A011 - AUGMENTATION DE
LA MASSE DE TRAVAUX - AVENANT N° 2 107

Amaury BREUILLE111

MARCHÉS DE TRAVAUX - CESSION DE FONDS DE COMMERCE -AVENANTS DE TRANSFERT
..... 112

RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES
PERSONNES HANDICAPÉES..... 119

Christophe POIRIER.....134
Marc THEBAULT134
Christophe POIRIER.....134
Amaury BREUILLE134
Elisabeth BEAUVAIS.....135
Christophe POIRIER.....135
Frank MICHEL.....135
Elsie COLAS135
Madame le Maire135

APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) 136

Frank MICHEL.....157
Marc THEBAULT157
Frank MICHEL.....157
Marc THEBAULT157
Frank MICHEL.....158
Madame le Maire158
Jérôme BALOGE158
Madame le Maire158
Jérôme BALOGE158
Frank MICHEL.....159
Madame le Maire159
Jacqueline LEFEBVRE159
Madame le Maire159
Frank MICHEL.....159

CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE
..... 160

Frank MICHEL.....164

ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE À L'ANGLE DE LA RUE DU HUIT MAI 1945 ET DE LA
RUE DU PETIT CHEMIN (DZ N° 354)..... 165

Frank MICHEL.....167

RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE NIORT -
CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION PASSÉE AVEC LA SEMIE DE NIORT -
AVENANT N°2 168

Frank MICHEL.....170

ZAC PÔLE SPORTS - CESSION FONCIÈRE D'UNE PARCELLE VILLE DE NIORT À DEUX-
SÈVRES AMÉNAGEMENT 171

Bernard JOURDAIN174

GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN ÉLÉMENTAIRE - TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE - APPROBATION DU DCE - SIGNATURE DES MARCHÉS	175
---	------------

AVIS DÉFINITIF SUR LE DOSSIER DE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE NIORT	176
---	------------

<i>Frank MICHEL</i>	196
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	196
<i>Nicolas MARJAULT</i>	198
<i>Jérôme BALOGE</i>	199
<i>Frank MICHEL</i>	199
<i>Marc THEBAULT</i>	199
<i>Jérôme BALOGE</i>	200
<i>Nicolas MARJAULT</i>	200
<i>Frank MICHEL</i>	201
<i>Frédéric GIRAUD</i>	201
<i>Marc THEBAULT</i>	201
<i>Madame le Maire</i>	202
<i>Alain PIVETEAU</i>	202
<i>Pascal DUFORESTEL</i>	203
<i>Jérôme BALOGE</i>	203
<i>Madame le Maire</i>	203
<i>Jérôme BALOGE</i>	203
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	204
<i>Madame le Maire</i>	204
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	205

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS	206
--	------------

<i>Sylvette RIMBAUD</i>	208
<i>Madame le Maire</i>	208
<i>Bernard JOURDAIN</i>	208
<i>Madame le Maire</i>	208

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTION DE L'ÉTAT RELATIVE À L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE DE RUE	209
--	------------

<i>Sylvette RIMBAUD</i>	218
<i>Madame le Maire</i>	218

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16/02/2009

RETOUR SOMMAIRE

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frédéric GIRAUD -

Excusés ayant donné pouvoir :

Anne LABBE donne pouvoir à Chantal BARRE
Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD -

Excusés :

Conseillers :

Mme Françoise BILLY - Mme Nathalie BEGUIER -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° Pv-2009002

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° Pv-20090003

SECRETARIAT GENERAL

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Nous allons commencer par l'approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 17 novembre et du 8 décembre, ce qui permettra de clore l'année 2008. Nous avons pris en compte les remarques qui avaient été faites la dernière fois.

Jérôme BALOGE

Juste pour vous interroger, nous avons évoqué, lors du Conseil municipal de novembre, la question du logement à taux préférentiel de Monsieur GAUTHIER, Président du Conseil Général, dans une grande maison de Pré Leroy, bien connue des niortais. A l'époque Monsieur DUFORESTEL nous avait répondu qu'il s'agissait de quelques mois. Quelques mois sont passés, je voulais savoir où en était la situation de Monsieur Eric GAUTHIER.

Madame le Maire

La maison est louée à Monsieur Eric GAUTHIER pour un an environ. Le loyer que nous lui faisons payer est conforme à l'estimation des domaines, et dès que Monsieur GAUTHIER aura trouvé à se loger, le bail cessera.

PROCES-VERBAUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° Rc-20090000

SECRETARIAT GENERAL

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-20090006	AMERU Place de la Brèche - Mission de contrôle technique pour l'aménagement de l'Office de Tourisme dans la serre 'Bujault'	4 616,56 € TTC	7
2.	L-20080756	COMMUNICATION Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour le 5 janvier 2009	2 500,00 € TTC	9
3.	L-20080728	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec le GRETA des Deux-sèvres - Participation de M. Farah LAIHAR au stage 'maîtriser l'orthographe - avenant'	1 400,00 € nets au lieu de 2 240,00 € nets	11
4.	L-20080748	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école Dubreuil - Participation de M. Dominique RICARD à la préparation au permis EB	630,00 €	13
5.	L-20080749	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école Dubreuil - Participation de M. Mickaël BARBOUX à la préparation au permis C	1 495,00 € nets de taxe	15
6.	L-20080750	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec l'auto-école Dubreuil - Participation de M. Fabrice VAUCELLE à la préparation au permis C	1 495,00 € nets de taxe	17
7.	L-20080751	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école Dubreuil - Participation de M. Philippe MATHE à la préparation au permis C	1 495,00 € nets de taxe	19
8.	L-20080753	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec l'auto-école Dubreuil - Participation de Mme Maude BILLET à la préparation au permis C	1 495,00 € nets de taxe	21

[RETOUR SOMMAIRE](#)

9.	L-20080758	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec l'institut régional du travail social. Participation de M. MIGNE Stéphane à l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience pour le diplôme d'état d'éducateur spécialisé.	1 560,00 € nets	23
10.	L-20080759	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec MB formation - Participation de M. PICAUD Patrick au stage 'les infractions pénales et contentieux en urbanisme'	960,00 € HT soit 1 148,16 € TTC	25
11.	L-20090019	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - convention passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres - Participation de 14 agents au stage 'sensibilisation et autonomie du petit matériel'	990,00 € nets	27
12.	L-20080708	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché Négocié à bons de commande passé avec la Société RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES concernant la concession de droits d'usage, Maintenance et Assistance technique du progiciel 'REPERES'	1 196,00 € TTC	29
13.	L-20080709	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de fourniture de consommables informatiques passé avec la Société EUROPA	94 146,21 € TTC	31
14.	L-20080711	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché de fourniture d'une solution de métrologie du réseau, de filtrage d'URL et des prestations de services et de maintenance inhérentes pour la Ville de Niort passé avec la société AXAILAN	77 280,74 € TTC	33
15.	L-20080712	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché passé avec la Société SIENER INFORMATIQUE concernant l'acquisition d'Outils ORACLE pour la Ville de Niort - LOT 1 Acquisition et mise en d'oeuvre d'un outils de développement et d'optimisation des PL/SQL	23 141,78 € TTC	35

[RETOUR SOMMAIRE](#)

16.	L-20080713	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché passé avec la Société SIENER INFORMATIQUE concernant l'acquisition d'Outils ORACLE pour la Ville de Niort - LOT 2 Acquisition et mise en oeuvre d'un outil d'administration, de surveillance et d'optimisation des bases de données Oracle	22 546,48 € TTC	37
17.	L-20080720	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande passé avec la Société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'SUFFRAGE' Gestion des Elections Politiques	3 373,61 € TTC	39
18.	L-20080721	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande passé avec la Société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des progiciels 'CANIS' gestion des chiens dangereux et 'MUNICIPOL' gestion de la Police Municipale	1 704,05 € TTC	41
19.	L-20080723	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la Société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'SCRUTIN' gestion des résultats électoraux	1 716,45 € TTC	43
20.	L-20080724	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la Société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'AVENIR' gestion du recensement citoyen	807,81 € TTC	45
21.	L-20080725	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la Société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'ETERNITE' gestion de cimetières	1 718,80 € TTC	47

[RETOUR SOMMAIRE](#)

22.	L-20080726	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'DECENNIE' gestion des Formalités Administratives	755,20 € TTC	49
23.	L-20080727	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la Société LOGITUD Solutions concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique des progiciels 'SIECLE' gestion de l'Etat Civil et 'IMAGE' gestion des actes d'Etat Civil numérisés	4 270,78 € TTC	51
24.	L-20080729	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la Société ADUCTIS concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'ATAL II'	8 689,83 € TTC	53
25.	L-20080732	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la société ESTWEST concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'E-chart directory'	9 343,15 € TTC	55
26.	L-20080736	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la société SELDON Finance concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'WinDette - NetTaux'	5 525,52 € TTC	57
27.	L-20080738	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande avec la société E-GEE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'EAU 2'	12 216,64 € TTC	59
28.	L-20080740	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande passé avec la société SALAMANDRE concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'SALAMANDRE'	4 664,40 € TTC	61

RETOUR SOMMAIRE

29.	L-20080741	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché négocié à Bons de commande passé avec la Société SYS-DIS concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'LANDESK'	13 008,54 € TTC	63
30.	L-20090024	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché passé avec la société FRANCE TELECOM Orange Business Services concernant l'acquisition d'une solution de couverture WIFI du parc des expositions de la Ville de Niort	62 006,86 € TTC	65
31.	L-20090026	DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS Marché passé avec la Société TIBCO SERVICES concernant la prestation forfaitaire de réparation du parc de matériels bureautiques de la Ville, du C.C.A.S. et du Syndicat d'Eau du Vivier	24 298,66 € TTC	67
32.	L-20080703	ESPACES VERTS ET NATURELS Fourniture et livraison d'équipements ludiques pour aires de jeux - Lots 1 - 2 et 3 - Signature des marchés	Lot 1 : 5 008,40 € HT soit 5 990,05 € TTC Lot 2 : 21 565,43 € HT soit 25 792,25 € TTC Lot 3: 18 152,84 € HT soit 21 710,80 € TTC	69
33.	L-20090007	ESPACES VERTS ET NATURELS Fleurissements 2009 - Fournitures de plantes en godet et de jeunes plants- Signature des Devis	EARL Simier : 9 581,07 € HT soit 10 108,03 € TTC SAS Plan Ornemental : 4 081,99 € HT soit 4 337,25 € TTC	71
34.	L-20090010	ESPACES VERTS ET NATURELS Aménagement des Venelles de Tartifume - Mission SPS phase réalisation (tranche ferme et conditionnelle) - Décision qui annule et remplace les décisions N°20080646 ET N°2008660)	Tranche ferme : 1 068,75 € HT soit 1 278,23 € TTC Tranche conditionnelle: 1 068,75 € HT soit 1 278,23 € TTC Montant total du marché : 2 137,50 € HT soit 2 556,46 € TTC	73
35.	L-20080704	PARC EXPO FOIRE Foirexpo 2009 - Marché avec DL EVENEMENTS	22 432,00 € HT	75
36.	L-20080719	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'une convention de crédit lobg terme multi index avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime Deux Sèvres pour un montant de 4 millions d'euros.	/	77
37.	L-20080722	DIRECTION DES FINANCES Souscription d'un contrat de prêt taux révisable de deux millions d'euros avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes	/	79

[RETOUR SOMMAIRE](#)

38.	L-20080651	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Bâtiments du haut de la Brèche : maintenance des postes de relèvement	810,00 € HT soit 968,76 € TTC	81
39.	L-20080669	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Louis Aragon - Travaux de restructuration du restaurant scolaire - Avenant n° 2 du lot n° 3 : menuiserie extérieure PVC, métallerie - Annule et remplace la Décision L 2122-22 n°20080629 enregistrée en Préfecture le 17/11/2008	4 718,46 € TTC	83
40.	L-20080714	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets 'sciures, poussières et copeaux de bois en mélange issus de l'activité de menuiserie' générés par les services municipaux.	4 718,46 € TTC	85
41.	L-20080716	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets 'cartons d'emballage du parc de la Chamoiserie' générés par les services municipaux	1 360,44 € TTC	87
42.	L-20080717	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets 'cartons d'emballage des groupes scolaires' générés par les services municipaux	14 695,73 € TTC	89
43.	L-20080718	<i>RISQUES MAJEURS ET DEVELOPPEMENT DURABLE</i> Approbation du marché relatif à la collecte et au traitement des déchets 'inertes' générés par les services municipaux	28 704,00 € TTC	91
44.	L-20080734	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Convention de location de l'immeuble sis 1-7 rue de mûrier au profit du syndicat des eaux du vivier	31 484,70 € TTC	93
45.	L-20080735	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Bail a location entre la ville de niort et monsieur etienne meignant	46,45 €	94
46.	L-20080737	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> convention d'occupation entre la ville de niort et la communaute d'agglomeration de niort d'un garage sis rue du chateau menu	38,68 €	96
47.	L-20090000	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption du terrain appartenant à Monsieur et madame Nambot Maurice, sis rue Jean-Zay à Niort, cadastré section DR n°733	Retrait de la décision de préempter (24 145,00 €)	98
48.	L-20090001	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien SIS 57rue des Equarts Section DR0477 propriété de Mr BUTON	75 000,00 € conforme à l'avis du domaine + frais d'agence de 5 000,00 €	100

[RETOUR SOMMAIRE](#)

49.	L-20090034	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> Acquisition dans le cadre du droit de préemption urbain du bien SIS 94, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny BM 443 propriété des consorts Kowalski	145 000,00 € conforme à l'avis du domaine + frais d'agence de 7 800,00 €	102
50.	L-20080701	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> Signature d'un marché de prestations pour enlèvement de graffitis et tags	5 252,00 € HT soit 6 281,39 € TTC	104
51.	L-20090025	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> opération de renouvellement urbain - mise en place de réseaux sur le pôle atlantique - signature du marché de maîtrise d'oeuvre	11 080,00 € HT soit 13 251,68 € TTC	106
52.	L-20090018	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Stade de cholette : modification du compteur électrique	8 828,00 € HT soit 10 558,29 € TTC	108
53.	L-20090037	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Groupe scolaire Ernest Pérochon : fourniture de gaz GDF SUEZ	18 000,00 € TTC	110
54.	L-20090038	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Refuge pour animaux - Augmentation de la capacité d'accueil - Avenant n° 1	842,56 € HT soit 1 007,70 € TTC	112
55.	L-20090041	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> Patronage laïque : amélioration et restructuration des locaux - Mission de maîtrise d'oeuvre	14 854,00 € HT soit 17 765,38 € TTC	114
56.	L-20080730	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i> <i>TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à Bons de commande avec la Société SIGEC concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'MAELIS Scolaire'	1 656,87 € TTC	116
57.	L-20080731	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION</i> <i>TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à Bons de commande avec la Société SIGEC concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique pour le progiciel 'MAELIS Périscolaire'	1 939,62 € TTC	118

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Mon attention a été appelée par deux décisions concernant le haut de la place de la Brèche. Je me réjouis qu'une mission de contrôle s'intéresse à l'aménagement de l'Office de Tourisme dans l'affaire dite BUJAULT. Je voudrais savoir, d'une part, à combien on estime le nombre de places de stationnement pour la fréquentation de l'Office de Tourisme, et ce qu'il doit advenir du volume, d'ores et déjà dégagé, pour ce qui avait été appelé le pôle de rencontre ou centre de rencontre, et le nombre de places qui a en effet été prévu pour ce projet.

Madame le Maire

Le nombre de places de stationnement dans la ville de Niort est très largement supérieur à des villes de même importance, il y a l'église Saint Hilaire, il y aura le parking sous la Brèche, il y a beaucoup de lieux à Niort où les gens peuvent stationner.

Jérôme BALOGE

Je voulais vous remercier pour votre réponse et pour nous avoir transmis, après le débat que nous avons eu l'autre jour, les études que nous demandions. A ce sujet, il faut que l'on s'inscrive tout de suite en faux contre l'argument d'autorité, sur la base d'études que vous avez lues d'une certaine façon, et que nous n'avons pas lues de la même façon, concernant le volume de stationnements prévu. Nulle part, dans aucune étude il n'est question de 530 places. Vous parlez de 530 places pour usagers horaires, or si on parle uniquement d'usagers horaires, ça correspond bien à 530 places, mais que faites-vous des abonnés ? Que faites-vous de ceux qui fréquenteront le cinéma ? L'étude de 2006 a prévu 200 places, 60 autres places sont prévues pour le centre de rencontre ou éventuellement ce qui le remplacera, ce qui fait au total : $200 + 90 + 200 + 500$, c'est-à-dire un bon millier de places, sans compter les amodiations pour les deux roues et sans compter également la jauge de 100 places qui était prévue. Donc, je m'étonne que vous ayez utilisé cet argument puisqu'aucune étude à ce jour, en tous cas en notre possession, ne justifie le choix de 530 places, si ce n'est une décision politique, que l'on peut par ailleurs comprendre, vous constituez la majorité, vous nous l'avez rappelé. Mais j'aimerais au moins qu'on ne prenne pas les vessies pour des lanternes, et s'il y avait une autre étude qui justifiait votre décision, nous aimerions la connaître. Je serais heureux d'en faire lecture et éventuellement de me ranger à cette décision majoritaire, en tous cas de l'accepter, mais hélas, je n'ai rien vu de tout cela. J'aurais aimé que cette décision de 530 places repose sur de vrais arguments, sur une vraie étude et dans les quatre études, je ne vois rien. Jamais le projet Brèche n'est contesté.

Madame le Maire

Dois-je vous rappeler, ou alors vous ne savez pas ce que c'est que de faire de la politique, que jamais les études n'ont fait la politique. On peut s'appuyer sur les études, les lire, les étudier, mais la décision politique elle-même n'est pas le résultat d'une étude faite par un cabinet. Ce choix, nous l'avons fait en toute connaissance de cause. Vous avez l'argumentaire que je vous ai donné. Que vous ne soyez pas d'accord, je m'en doute, de toutes façons ce n'est pas quelque chose d'original de ne pas être d'accord avec la majorité quand on fait partie de l'opposition. Mais je vous rappelle que la politique, ce n'est pas seulement s'appuyer sur des études.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Je ne peux pas vous laisser dire que la politique ne s'appuie pas sur des études puisque, systématiquement, lorsqu'une collectivité est amenée à construire un projet important, on fait des études bien entendu. D'ailleurs, on nous reproche suffisamment de faire beaucoup d'études, mais c'est indispensable pour éclairer la décision future des élus. Si on fait des études et que l'on n'en tient pas compte, ça me paraît également déraisonnable.

Pascal DUFORESTEL

Quelques précisions un peu techniques. D'une part, Monsieur BALOGE, il ne vous a pas échappé que la municipalité a changé lors des dernières élections et que le projet dit « CAI » de centre de rencontre, comme vous l'appelez, n'est plus à l'ordre du jour aujourd'hui, donc évacuons cette question-là. D'autre part, nous avons toujours essayé de démontrer qu'il fallait une vision globale du stationnement dans la ville, donc prenez cela en compte dans vos considérations. Notamment, pour ce qui est du pôle Brèche, par la complémentarité que le parking Marcel Paul et le futur parking souterrain vont offrir avec plus de 1 000 places de stationnement au total, deux tarifications différentes et deux approches différentes, un souterrain et un parking aérien, donc retenez cet élément important. Il y aura un transfert d'un certain nombre d'abonnements, notamment sur Marcel Paul, il y aura globalement un transfert du stationnement qui ne sera plus sur un seul pôle qui était la Brèche, mais sur de multiples possibilités de stationnement en horaire sur les parkings de la Roulière et Biscara, et nous allons travailler sur d'autres possibilités. Nous avons tenté de prendre du recul pour avoir cette vision globale du stationnement à l'échelle de la ville.

Amaury BREUILLE

Trois points qui vont compléter ce que vient de dire mon collègue. Le premier, c'est que contrairement à ce que vous évoquiez, l'étude à laquelle vous faites référence prenait déjà bien en compte la fréquentation du cinéma, qui était déjà prévue à l'époque, c'est d'ailleurs mentionné explicitement dans l'étude. Deuxième point sur ce qu'évoquait mon collègue concernant la capacité des parcs en ouvrage : je vous rappelle qu'entre 2001 et 2008, en ne prenant que les deux parcs en ouvrage Marcel Paul et la Roulière, ils sont passés de 800 places en abonnement à 500 places. Donc, on a 300 places qui sont aujourd'hui sous-utilisées, qui se retrouvent ailleurs sur la voirie ou sur la Brèche. Vous voyez que le différentiel est largement supérieur à ce que vous évoquez. Troisième point : l'implantation de l'Office de Tourisme en haut de la Brèche me semble tout à fait satisfaisante et favorable. Je crois que l'Office de Tourisme aura ainsi une meilleure accessibilité que celle d'aujourd'hui.

Madame le Maire

Nous allons passer à l'ordre du jour. Nous avons donné les arguments en réponse à la question de Monsieur BALOGE, l'objet de ce Conseil municipal n'est pas de parler de la politique des déplacements, on pourra y revenir un jour.

Jacqueline LEFEBVRE

C'est dommage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

C'est dommage, mais on en a déjà longuement parlé lors d'une précédente séance de Conseil municipal. Je crois qu'il faut aussi être raisonnable et passer à l'ordre du jour.

Jacqueline LEFEBVRE

Concernant la première délibération : Est-ce que par la suite on récupèrera cette somme, dans la mesure où l'on sait que la compétence tourisme va passer à la CAN ?

Madame le Maire

Je crois que vous avez une vision un peu ancienne des relations entre la Ville de Niort et la Communauté d'agglomération. Je ne pense pas que nous ayons à faire, dans quelques années ou dans quelques mois, le compte de ce qui a été fait avant pour le présenter à la Communauté d'agglomération, je crois que chacun doit tenir son rôle.

D'autres points sur les décisions ? Encore Monsieur BALOGE ?

Jérôme BALOGE

Tout dépend si vous rouvrez le débat ou pas, parce qu'on a bien compris que ce n'était pas une décision sur la base d'éléments techniques mais une décision politique, et je vous remercie de cet aveu, parce qu'il était important.

Madame le Maire

Il y a une décision politique qui s'est appuyée sur un certain nombre d'études dont vous avez eu connaissance.

Jérôme BALOGE

On ne les a pas, vous ne nous les avez pas données dans ce cas là. Aucune ne nous le dit.

Madame le Maire

Le courrier auquel j'ai fait référence dans mes propos indiquait 700 places, et vous avez eu l'étude, tout a été mis à votre disposition. Ensuite, à partir de là, je viens de le dire, il y a des décisions politiques. Il y a aussi un pré-PDU que nous avons pris en compte, il y a eu un travail technique, nous nous sommes appuyés sur ce PDU en fin d'élaboration à la Communauté d'agglomération, vous avez tous les documents en ligne. Nous nous sommes appuyés sur ces études et nous avons pris une décision politique. Nous n'avons pas choisi de répondre favorablement aux études, les études ne sont que des points de réflexion, d'information, d'analyse et d'aide à la décision.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Qui disent l'inverse.

Jacqueline LEFEBVRE

Page 9, les décisions 98, 100, 102, colonne de droite, ce sont des préemptions, je voulais vous demander en quoi consistaient ces préemptions ou ces retraits de décisions de préemptions, s'il vous plaît.

Madame le Maire

Je crois que c'est rue Jean Zay, la ville de Niort a des terrains qui sont destinés à la construction de logements sociaux et il est nécessaire de continuer l'acquisition de ces terrains pour la construction de ces logements, et ensuite, faire une sortie sur la rue des Equarts, permettant aux gens qui habiteront là de pouvoir sortir convenablement.

Jacqueline LEFEBVRE

C'est un retrait de préemption.

Frank MICHEL

Oui, c'est un retrait parce qu'il y a eu négociation entre temps avec le propriétaire du terrain qui l'a vendu plutôt que de le voir préempté. On a fait une opération globale par un échange de terrains, l'objectif final étant d'avoir une assise foncière suffisante pour mener une opération de logements sociaux, dans le cadre de l'Îlot atlantique, qui verra à terme, dans le cadre de l'ORU, une nouvelle école Jean Zay, des logements sociaux et une réhabilitation du collège Jean Zay. Il y aura une partie avec des logements sociaux et sur les deux autres préemptions, il s'agit de faire des réserves foncières pour pouvoir faire des opérations de logements sociaux, sachant qu'à chaque fois, si vous avez pris connaissance de ce recueil, les préemptions ont eu lieu à côté de parcelles qui appartenaient déjà à la Ville de Niort, et qui nous permettent d'avoir une assise suffisante. Et juste à ce propos là, je voudrais souligner que nous avons une politique volontariste de logements sociaux, nous avons un problème de réserves foncières et que justement, ces opérations nous permettent de mener des opérations entre 10 et 30 logements, soit avec HSDS (Habitat Sud Deux Sèvres), la SEMIE ou tout autre bailleur social qui le souhaiterait.

Madame le Maire

Je vous remercie, nous passons aux délibérations.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090059

DIRECTION DES FINANCES

**AVANCE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE À LA MISSION
POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la commission municipale compétente,

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) est un organisme qui bénéficie de subventions de l'Etat, des collectivités locales et du Fonds Social Européen (FSE) en contrepartie de l'action qu'elle développe en faveur de l'insertion.

Cette structure rencontre d'importantes difficultés de gestion du fait notamment d'un besoin structurel de trésorerie lié au décalage entre le versement des subventions qui lui sont accordées et les charges de fonctionnement qu'elle supporte.

Depuis plusieurs mois, le dossier de la MIPE fait l'objet d'un examen attentif de la part de chaque partenaire pour essayer de rechercher un véritable équilibre qui permettrait à la MIPE de poursuivre son activité dans de bonnes conditions financières.

Cependant, dans l'attente d'une solution pérenne, la ville propose d'accorder une avance exceptionnelle de trésorerie de 100 000 € remboursable. Ce dispositif remplace l'avance qui a été consentie par délibération du conseil municipal du 27 juin 2008 et sera donc intégralement remboursée.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 27 sur le compte 274 prêts et avances.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder à la MIPE une avance de trésorerie lui permettant la poursuite des actions prévues dans le bassin d'emploi de Niort. Les caractéristiques de cette avance sont les suivantes :
 - o Montant plafond : 100 000 €;
 - o Versement : Une seule fois ;
 - o Date d'application : 01/03/2009 ;
 - o Intérêts : Aucun ;
 - o Remboursement par la MIPE : 50 000 € en janvier 2010 ;
50 000 € en mars 2010.
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	1
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI
(MIPE)**

Objet : Avance de trésorerie

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Genneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

d'une part,

ET

La Mission d'Insertion Par l'Economie (MIPE), représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après désignée La « **Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi – MIPE** »,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association le 13 mai 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES

La Ville de Niort accorde à la MIPE une avance de trésorerie d'un montant plafond de **100 000 €** (cent mille euros).

Cette avance est consentie dans le cadre de la réalisation des actions prévues dans le bassin d'emploi de Niort, en raison du retard de versement des aides de différents organismes publics et les charges de fonctionnement supportées par l'association.

La MIPE s'engage à rembourser cette somme selon un échéancier préétabli dans la présente convention.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE

Les caractéristiques de l'avance de trésorerie sont les suivantes :

- Montant plafond : 100 000 €;
- Versement : Une seule fois ;
- Date d'application : 01/03/2009 ;
- Intérêts : Aucun
- Remboursement par la MIPE : 50 000 € en janvier 2010 ;
50 000 € en mars 2010.

Il est souligné que le remboursement de l'avance de trésorerie par la MIPE devra obligatoirement intervenir avant le versement de la subvention que la Ville de Niort pourrait être amenée à verser à la MIPE au titre de l'année 2010.

ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Association.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.
Le Président

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres

Jean-Claude SUREAU

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

Il s'agit d'une avance de trésorerie accordée à la MIPE, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à plusieurs reprises et nous espérons tous que cette structure pourra continuer à prendre en charge des personnes en recherche d'emploi.

Il vous est demandé d'accorder à la MIPE une avance de trésorerie lui permettant de poursuivre ses activités, avance de trésorerie qui sera remboursée par cette Mission d'Insertion Par l'Economique.

Marc THEBAULT

Tout d'abord, un éclaircissement par rapport à la présentation de la délibération qui fait allusion à une précédente avance qui avait été consentie en 2008. A la lecture, je ressens comme une ambiguïté, est-ce que c'est une nouvelle avance, ou est-ce que cette avance 2009, en quelque sorte, remplace purement et simplement l'avance de 2008 ? Sur l'importance du rôle de la MIPE, on est tous d'accord, on ne va pas ergoter là-dessus, nous partageons votre souci de la solidarité mais les chiffres sont têtus et c'est vrai que ça mériterait quand même un peu d'explication puisque, comme notre collègue Jean-Claude SUREAU nous l'avait exposé, la situation financière de la MIPE est particulièrement difficile. Est-ce qu'elle peut aujourd'hui supporter une sorte de nouvelle dette qui va s'additionner aux précédentes ? J'ai vu que dans les aides que le FSE accorde et qui seront distribuées la semaine prochaine, un certain nombre vont, de manière conséquente, sur des projets de la MIPE, mais je crois qu'il faudrait savoir si aujourd'hui la MIPE est en mesure de faire face à cette nouvelle avance, car qui dit avance dit remboursement. Est-ce qu'on peut être éclairé là-dessus ?

Madame le Maire

Puisque la MIPE n'a pas pu rembourser avant, cette avance remplace celle qui avait été donnée précédemment, ce qui va permettre à la MIPE de continuer ses activités. Pour l'heure, je remercie le Président de la MIPE du travail qu'il a effectué. Nous avons beaucoup travaillé pour réduire le déficit de la MIPE qui était très élevé, vous le savez, et avec les recouvrements que nous avons faits depuis quelques mois ce déficit diminue de plus en plus. Le budget prévisionnel pour 2009 est plutôt à l'équilibre, il nous reste cependant à revoir un certain nombre de points, en particulier concernant les Dailly bancaires qui avaient été pris il y a quelques années. Tout cela n'est pas encore totalement réglé, mais il semblerait que de bonnes négociations soient en cours pour l'instant avec une banque, et je ne voudrais pas, aujourd'hui, mettre en péril la capacité que nous aurions à pouvoir régler ce problème. Par ailleurs, nous travaillons avec toutes les collectivités, et en particulier avec la Communauté de Communes de Plaine de Courance qui est tout à fait d'accord pour dire que sans cette structure nous aurions beaucoup de difficultés. Elle est donc susceptible d'être à nos côtés pour aider la MIPE dans la mission qui est la sienne. Il nous reste encore à rencontrer d'autres collectivités locales pour voir comment elles souhaitent se positionner sur ce sujet, sachant que la MIPE intervient dans de nombreuses communes de la Communauté d'agglomération et au-delà. Si nous étions seuls, nous ne pourrions probablement pas porter à bout de bras cette structure.

Marc THEBAULT

Si vous m'autorisez à prolonger sur ce sujet, je pense effectivement que c'est une bonne chose pour la MIPE de pouvoir étendre son activité sur le territoire du bassin niortais et d'avoir de nouveaux partenaires. J'entends que les 198 000 € de dailly bancaire pourraient être effacés, ce qui serait quand même une excellente nouvelle, ce qui fait qu'il resterait les déficits de l'année 2008 plus les 100 000 € d'avance de l'an passé.

RETOUR SOMMAIRE

Et pour prolonger sur la question de l'insertion et de la solidarité : jusqu'à maintenant un certain nombre de jardins d'insertion étaient gérés par l'association PROJIFAS, une association bien connue sur Niort qui entretenait également le chemin du III^{ème} Millénaire. Il semblerait que la municipalité ait décidé de mettre un terme à cette collaboration, vous nous expliquerez sans doute pourquoi, si vous en avez envie, et vous nous direz qui va pouvoir poursuivre cette mission d'accompagnement des personnes en difficultés sur les jardins d'insertion.

Frank MICHEL

D'autres associations. On élargit le périmètre des jardins d'insertions puisqu'il y avait une friche d'environ 5 000 mètres carrés qui n'est pas attenante au terrain et qui était exploité par PROJIFAS, un peu plus loin sur le quai de Belle Ile, avec l'association Vent d'Ouest, dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). On va la mettre en valeur, défricher, installer un système d'irrigation, des cabanes, du matériel, après on récupèrera les terres qui étaient mises à disposition sous bail précaire, on récupèrera les terrains début mars. On va relancer les partenariats que l'on avait avec l'Hôpital, l'association La colline, les autres personnes concernées, mais je rappelle pourquoi il y a eu rupture de cette convention : c'est parce que ce jardin d'insertion n'avait de nom que « jardin » et pas « d'insertion ».

Nous, on veut qu'il y ait une vraie politique d'insertion, il ne s'agit pas d'y mettre un jardinier qui montre comment on plante les choux, les carottes et les navets, il s'agit aussi d'avoir une politique d'insertion. Nous allons donc relancer cette activité dès le 1^{er} mars.

Jean-Claude SUREAU

Pour faire de l'insertion, il faut un encadrement qui ait une formation spécifique, qui puisse à la fois gérer les salariés en insertion mais aussi leur donner de la dynamique. On est aussi un peu dans le soin quand même, on est dans l'alternative entre une situation de précarité extrême et l'accès à l'emploi. Ça, ce n'est pas dévolu à n'importe qui et je confirme donc ce que disait mon collègue concernant PROJIFAS, il ne s'agit pas d'un salarié qui faisait de l'insertion, mais d'un salarié qui est lui-même en situation extrêmement précaire, qui était chargé d'encadrer un public qui était livré à lui-même, on l'a vérifié.

Je reviens à la MIPE, je ne participerai pas au vote de la délibération qui va suivre, mais parce qu'on a eu l'occasion d'en parler régulièrement, on est dans le cadre d'un projet qui me semble être un projet crédible, avec un solde de 2008 qui a été bien en dessous des prévisions puisque, sur le seul exercice 2008, on a un solde négatif à hauteur de 280 000 €, ce sera nettement en dessous. Néanmoins, on a le passif et ce passif est très lourd, le dailly a été réduit à 180 000 € et il y a cette dette de 100 000 € à la Ville de Niort.

Avec l'accompagnement social qui a été fourni aux salariés dont on a été contraints de se séparer, et ça n'a pas été de gaieté de cœur, on assure d'ailleurs encore un suivi pour ces salariés, une augmentation du taux horaire, l'Etat vient d'accepter qu'on ait plus de salariés en insertion, donc moins de dépenses et plus de recettes, ça devrait effectivement nous permettre, dès 2009, d'envisager l'avenir différemment. Il y a encore un certain nombre de négociations sur la base de ce projet un peu novateur, parce qu'il n'y a pas seulement la question de l'augmentation du nombre de salariés en insertion et l'augmentation du taux horaire, on est aussi sur la qualité, qui doit nous faire reconnaître par l'ensemble de nos partenaires. Voilà, on est dans ce projet et je pense qu'on aura l'occasion d'en reparler et qu'on ne sera jamais trop nombreux pour le soutenir.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090060

COMMUNICATION

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'ESPACES
PUBLICITAIRES - AVENANT N°3**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 22 septembre 2006, le Conseil municipal a approuvé un contrat de mise à disposition d'espaces publicitaires dans le magazine municipal Vivre à Niort avec la société HELVADJIAN CONSEILS.

La période de reconduction arrivant à son terme, il convient de proroger la mise à disposition du 1 janvier 2009 au 31 décembre 2009 par le biais d'un avenant à souscrire entre la société HELVADJIAN CONSEILS et la Ville de Niort. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant N°3 portant reconduction du contrat de mise à disposition d'espaces publicitaires avec la société HELVADJIAN CONSEILS.
- Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°3.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MISE À DISPOSITION D'ESPACES PUBLICITAIRES

AVENANT N° 3

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

ET

La Société HELVADJIAN CONSEILS
représentée par Monsieur Jean-Jacques HELVADJIAN dûment habilité à cet effet,

d'une part,

d'autre part,

Préambule

Lors de sa séance du 22 septembre 2006, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un contrat de mise à disposition d'espaces publicitaires dans le magazine municipal *Vivre à Niort* avec la société JJ HELVADJIAN.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la société JJ HELVADJIAN prête sa clientèle tant au plan technique qu'aux plans administratif et commercial à la société HELVADJIAN CONSEILS. Elle lui en a transféré l'usage pour une durée de cinq ans non renouvelable.

Article 1

La société HELVADJIAN CONSEILS est substituée à la Société JJ HELVADJIAN dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du contrat, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 2

Le contrat du 26 septembre 2006 ayant été passé pour une durée courant jusqu'au 22 septembre 2007, puis reconduit pour la période courant du 22 septembre 2008 au 31 décembre 2008, il convient de le reconduire de nouveau jusqu'au 31 décembre 2009. Il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en un exemplaire original

A Niort, le

LA SOCIETE HELVADJIAN CONSEILS

Jean-Jacques HELVADJIAN

Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090061

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS AU SERVICE DES
ÉCOLES**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La surveillance des restaurants scolaires entre 12 h et 14 h dans les écoles était traditionnellement assurée par des enseignants volontaires.

A ce jour, ces fonctions sont de moins en moins assurées par les enseignants, elles doivent donc être prises en charge par du personnel municipal.

Les agents municipaux en poste ne peuvent pas les prendre en charge, les besoins se produisant au même moment dans l'ensemble des groupes scolaires. Ces besoins sont évalués à 5.000 heures pour une année scolaire.

C'est pourquoi, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2008-2009, sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie.

Ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création des 20 emplois occasionnels d'agents de surveillance de cantine et de garderie scolaire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-louis SIMON

C'est la même délibération qui repasse tous les six mois puisqu'il s'agit d'emplois occasionnels. Là, c'est à partir du 1^{er} mars, nous reviendrons en juin, vous voyez de quoi il s'agit, de 12 h à 14 h, la surveillance des restaurants scolaires, et à chaque fois, nous essayons de faire un effort pour trouver dans d'autres populations municipales et nous n'y parvenons pas, sauf que cette fois, dans ces 20 emplois, nous allons retenir des occasionnels qui font des heures d'animation dans nos centres de loisirs le mercredi et les jours de vacances, donc c'est bon pour leur revenu et du fait de leurs compétences.

Il y a 20 emplois, le poids financier pour toute l'année est de 60 000 € c'est inscrit au budget.

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais savoir si ces personnes pourront également assurer le service minimum conformément à l'application de la loi.

Madame le Maire

Vous pouvez aussi assurer ces services minimums dans le cadre de l'application de la loi Madame BEAUVAIS, puisque tout le monde le peut.

Donnez votre nom à l'inspection d'académie.

Elsie COLAS

Je voulais simplement savoir si pour ces emplois, ceux qui étaient déjà en poste, ou ceux qui étaient là pour des remplacements, ont été prioritaires ou alors si ce sont des recrutements autres.

Jean-Louis SIMON

Oui Madame, je ne sais pas dans quelles proportions, mais on m'a dit que certaines personnes se re-proposaient régulièrement et, bien évidemment, nous les accueillons avec beaucoup plus de plaisir puisqu'elles ont la compétence requise.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090062

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

RÈGLEMENT D'INDEMNISATIONS DE STAGIAIRES

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

En 2006, le Conseil municipal avait adopté le principe d'une indemnisation forfaitaire spécifique pour les stagiaires présents au sein de nos services, dans le cadre de stages obligatoires intégrés dans leur scolarité.

Compte tenu du nombre conséquent des jeunes accueillis (entre 70 et 100 par an), il s'agissait de rétribuer certains stagiaires en fonction de l'importance des tâches confiées pouvant représenter un avantage réel pour la collectivité.

Le versement de la gratification fixée à 30% du SMIC mensuel, avait été limité aux conditions suivantes :

- besoin identifié et intérêt certain pour la Ville de NIORT
- recours à des étudiants de niveau BAC +5
- durée de stage minimale de six mois

Le récent décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise est venu préciser les conditions d'indemnisation des stagiaires dans le secteur privé dès lors que la durée du stage est supérieure à trois mois. Ce texte est moins restrictif que les dispositions adoptées à la Ville de Niort.

Aucune disposition actuelle du droit ne régit les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent mettre en place ce dispositif, mais des propositions ont été formulées en mai dernier par le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique. Il est notamment prévu d'étendre la gratification des stagiaires du secteur privé au secteur public.

Dans la mesure où il s'agit d'améliorer la situation des stagiaires investis de travaux à responsabilités et contribuant au service public local, il apparaît souhaitable d'assouplir nos conditions actuelles de versement de la gratification aux étudiants, pour les stages :

- encadrés par une convention individuelle prévoyant notamment la désignation d'un tuteur ;
- consistant en la réalisation de tâches clairement identifiées avec un portefeuille d'attributions propres présentant un intérêt certain pour le service ;
- d'une durée significative de trois mois minimum.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2009.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces nouvelles conditions de versement de la gratification égale à 30% du SMIC mensuel,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à prendre les décisions individuelles d'attribution de ladite gratification.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit du règlement d'indemnisation des stagiaires qui viennent à la mairie 1 mois, 2 mois et au-delà. Une gratification de 30% du SMIC mensuel avait été prévue par l'ancienne municipalité et limitée à des étudiants de BAC +5, pour une durée de stage minimale de 6 mois.

Vous savez qu'il y a eu un débat national sur ces conditions et, bien que les dispositions de la loi du 31 janvier ne soient pas opposables aux municipalités, une réponse ministérielle a dit qu'il faudrait que les municipalités se comportent comme les sociétés privées, donc nous vous proposons une modification du règlement. Désormais, il n'y aura plus de conditions de diplômes et le stage devra se dérouler au moins sur 3 mois.

Il est proposé 30% du SMIC soit 350 € environ par stagiaire et bien entendu, ce qu'il faut c'est que ce stagiaire ait un tuteur et qu'il ait des tâches clairement identifiées avec un portefeuille d'attributions qui présente un véritable intérêt pour le service.

Elisabeth BEAUVAIS

Il s'agit souvent de missions qui servent à la collectivité. C'est très bien d'appliquer cette mesure, cependant, est-ce que les municipalités, et la nôtre en premier, ne pourraient pas montrer le bon exemple, parce que 30% du SMIC pour un BAC + 5, quand il faut se loger et se déplacer ce n'est pas beaucoup, et je crois que Nathalie SEGUIN est tout à fait d'accord avec ce genre de propos.

Jean-Louis SIMON

Tout d'abord on ne parle plus de BAC +5, puisque, justement, c'est une barrière que nous avons supprimée, mais ce que vous dites est valable pour les BAC +1 ou BAC +2.

La disposition qui est proposée, c'est celle-ci, toutefois, nous savons que nous pourrions faire des dérogations, extrêmement rares, lorsque le travail sera très spécifique, que nous trouverons une personne très spécifique ; et dès lors, on n'irait pas contrecarrer ce dispositif, mais faire un contrat à durée déterminé d'1 ou 2 mois, mais il faudrait dans ce cas une considérable spécificité de l'activité et une compétence particulière de la personne.

Ne perdons pas de vue qu'il s'agit toujours d'étudiants et que, peut-être, nous commencerons beaucoup plus bas, puisque nous en avons la possibilité maintenant avec des BAC ou BAC +1.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090063

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS -
AVENANTS DE PROLONGATION DES 6 LOTS
CONSTITUANT LE MARCHÉ NOTIFIÉ EN 2006 JUSQU'AU
30 JUIN 2009**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a passé au mois de mai 2006, un marché de prestations de services de télécommunications, réparti de la façon suivante :

N° Lot	Objet	Montant Maximum / An	Opérateur retenu
1	Abonnements, raccordements, communications entrantes et sortantes à partir des sites principaux	120.000 €	NEUF TELECOM
2	Abonnements, raccordements et communications entrantes des PABX et lignes isolées – Numéros spéciaux, liaisons louées analogiques et liaisons TEDECO	240.000 €	France TELECOM
3	Communications vers local, national, international et tous types de mobiles à partir des sites isolés	80.000 €	NEUF TELECOM
4	Abonnements, matériels, communications et services liés à la mobilité	80.000 €	SFR
5	Abonnements Internet Sites isolés	30.000 €	France TELECOM
6	Réseau Haut débit avec accès Internet	140.000 €	France TELECOM

Conformément à la délibération approuvée par le Conseil municipal du 19 janvier, la Ville de Niort va relancer un appel d'offres pour procéder au renouvellement des opérateurs de télécommunications, le présent marché se terminant courant mai 2009.

Afin de permettre à la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications et aux nouveaux opérateurs retenus lors de la prochaine attribution de procéder aux modifications nécessaires sur l'ensemble des sites de la Ville de Niort, il est proposé de prolonger la durée du précédent marché jusqu'au 30 juin 2009.

D'autre part, l'augmentation des débits Internet sur les différents sites de la Collectivité a généré des coûts d'abonnement supérieurs aux prévisions (lot n°6). Une augmentation de l'ordre de 5 % du montant maximum annuel du marché serait nécessaire, portant le montant de 140.000 € à 147.000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants de prolongation,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°06131A001

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 1 – abonnements, raccordements, communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations (à partir des sites principaux)

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

Et :

NEUF CEGETEL - SFR, 40 / 42 Quai du Point du Jour, 92650 BOULOGNE
BILLANCOURT cedex

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 03/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 03/05/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE unique – Prolongation de la durée du marche

Le terme du marché est reporté au 30/06/2009.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°06131A002

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 2 – abonnements, raccordements, communications entrantes des autres PABX et lignes isolées
communications sortantes vers tous les services à valeur ajoutée
prestation pour des numéros publicitaires, liaisons louées analogiques et liaison Tedeco

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

Et :

ORANGE BUSINESS SERVICES, BP 445, 75366 PARIS CEDEX 08

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 03/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 03/05/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE unique – Prolongation de la durée du marché

Le terme du marché est reporté au 30/06/2009.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°06131A003

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 3 – communications sortantes vers les destinations locales, nationales, internationales
et tous les types de mobiles à partir des sites isolés

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève
GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16
février 2009,

d'une part,

Et :

NEUF CEGETEL -SFR, 40 / 42 Quai du Point du Jour, 92650 BOULOGNE
BILLANCOURT cedex

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 03/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 03/05/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE unique – Prolongation de la durée du marche

Le terme du marché est reporté au 30/06/2009.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°06131A006

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 4 – abonnement, matériels, communications et services liés à la mobilité

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

Et :

SFR, 42 Avenue de Friedland, 75008 PARIS

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 23/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 23/05/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE unique – Prolongation de la durée du marché

Le terme du marché est reporté au 30/06/2009.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°06131A004

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 5 – abonnements internet pour les sites isolés

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

Et :

ORANGE BUSINESS SERVICES, BP 445, 75366 PARIS CEDEX 08

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 03/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 03/05/2009.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE unique – Prolongation de la durée du marché

Le terme du marché est reporté au 30/06/2009.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n°06131A005

SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Lot n° 6 – prestations pour un réseau haut débit avec accès internet

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

Et :

ORANGE BUSINESS SERVICES, BP 445, 75366 PARIS CEDEX 08

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus a été conclu pour une durée d'un an à compter du 03/05/2006.

Il a été reconduit deux fois pour la même durée.

Le terme du marché a donc été fixé au 03/05/2009.

Le minimum et maximum contractuel en valeur a été fixé dans la fourchette de 35 000 à 140 000 € TTC annuel.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – Prolongation de la durée du marché

Le terme du marché est reportée au 30/06/2009.

ARTICLE DEUXIEME – AUGMENTATION DU MAXIMUM CONTRACTUEL

Le montant maximum contractuel est porté à 147 000,00 €TTC.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire

Le représentant légal
du maître d'ouvrage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Lors du dernier conseil, vous avez voté une délibération concernant la réforme des télécommunications, mais nous découvrons que la charge de travail du service ainsi que le temps plus long, semble-t-il des personnes que nous interrogeons, mérite que nous nous donnions un mois de plus. Donc, aujourd'hui, cette délibération propose, alors que vous aviez prévu une prolongation jusqu'à fin mai, que vous acceptiez de prolonger la durée du précédent marché jusqu'au 30 juin 2009, ce qui nous laissera un mois de plus pour travailler le sujet.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090064

DREMOS

**FOURRIÈRE POUR ANIMAUX - CONVENTION AVEC LES
COMMUNES D'AIFFRES, BESSINES, CHAURAY, COULON,
SAINT-RÉMY ET VOUILLÉ**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Le service de la fourrière municipale pour animaux, situé chemin de Mal Bâti à Niort, accueille des animaux abandonnés sur la voie publique.

Certaines communes rurales voisines de Niort ne possédant pas de service de fourrière souhaiteraient pouvoir bénéficier des prestations de la fourrière pour animaux de Niort.

Il convient de contractualiser avec les communes d'Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Saint Remy, et Vouillé de façon à définir les modalités de prise en charge des animaux sur leur territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions fixant les règles d'intervention du service de fourrière pour animaux dans le cadre d'une activité de pré-fourrière et de fourrière avec les communes d'Aiffres, Bessines, Chauray, Coulon, Saint-Rémy et Vouillé.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune de VOUILLE représentée par son Maire, Mr Stéphane PIERRON, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2008,

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune de VOUILLE, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à VOUILLE dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.

- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune de VOUILLE versera une participation de un euro par an et par habitant au vu du dernier recensement officiel de la population.

Le forfait du coût de la prise en charge des animaux par les agents du service de la fourrière à partir de VOUILLE sera basé sur le coût horaire de l'agent, à raison de 75 minutes de temps passé, et le taux des indemnités kilométriques, pour les 42,40 kilomètres parcourus. A ce jour le forfait global (agent + déplacement) est de 37,50 €par déplacement.

Le coût de l'entretien de l'animal sera facturé pour un forfait de huit jours de mise en fourrière.

Ce paiement s'effectuera exclusivement par mandat administratif, cette participation sera révisable annuellement et indexée :

- pour la part salaire, sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base des salariés du secteur tertiaire. Cet indice est de 125,6 au 30 juin 2008.
- pour la part déplacement, sur le taux des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état, publié par l'administration fiscale.
- pour la prise en charge des frais de déplacement en fourrière sur la base de huit jours, au tarif journalier en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

**Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune de CHAURAY représentée par son Maire, Mr Jacques BROSSARD, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2008,

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune de CHAURAY, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à CHAURAY dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.

- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 - PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune de CHAURAY versera une participation de un euro par an et par habitant au vu du dernier recensement officiel de la population.

Le forfait du coût de la prise en charge des animaux par les agents du service de la fourrière à partir de CHAURAY sera basé sur le coût horaire de l'agent, à raison de 70 minutes de temps passé, et le taux des indemnités kilométriques, pour les 25,2 kilomètres parcourus. A ce jour le forfait global (agent + déplacement) est de 29,97 € par déplacement.

Le coût de l'entretien de l'animal sera facturé pour un forfait de huit jours de mise en fourrière.

Ce paiement s'effectuera exclusivement par mandat administratif, cette participation sera révisable annuellement et indexée :

- pour la part salaire, sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base des salariés du secteur tertiaire. Cet indice est de 125,6 au 30 juin 2008.
- pour la part déplacement, sur le taux des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état, publié par l'administration fiscale.
- pour la prise en charge des frais de déplacement en fourrière sur la base de huit jours, au tarif journalier en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune de COULON représentée par son Maire, Mr Albert CHEMINET, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2008,

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune de COULON, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à COULON dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.

- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune de COULON versera une participation de un euro par an et par habitant au vu du dernier recensement officiel de la population.

Le forfait du coût de la prise en charge des animaux par les agents du service de la fourrière à partir de COULON sera basé sur le coût horaire de l'agent, à raison de 70 minutes de temps passé, et le coût forfaitaire du véhicule, pour les 19,84 kilomètres parcourus. A ce jour le forfait global (agent + déplacement) est de 28,10 € par déplacement.

Le coût et l'entretien de l'animal sera facturé pour un forfait de huit jours de mise en fourrière.

Ce paiement s'effectuera exclusivement par mandat administratif, cette participation sera révisable annuellement et indexée :

- pour la part salaire, sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base des salariés du secteur tertiaire. Cet indice est de 125,6 au 30 juin 2008.
- pour la part déplacement, sur le taux des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état, publié par l'administration fiscale.
- pour la prise en charge des frais de déplacement en fourrière sur la base de huit jours, au tarif journalier en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

**Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune de SAINT-REMY représentée par son Maire, Mme Elisabeth MAILLARD, en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 11 septembre 2008,

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune de SAINT-REMY, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à SAINT-REMY dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.

- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune de SAINT-REMY versera une participation de un euro par an et par habitant au vu du dernier recensement officiel de la population.

Le forfait du coût de la prise en charge des animaux par les agents du service de la fourrière à partir de SAINT-REMY sera basé sur le coût horaire de l'agent, à raison de 1 h de temps passé, et le taux des indemnités kilométriques, pour les 11,36 kilomètres parcourus. A ce jour le forfait global (agent + déplacement) est de 22,10 €par déplacement.

Le coût et l'entretien de l'animal sera facturé pour un forfait de huit jours de mise en fourrière.

Ce paiement s'effectuera exclusivement par mandat administratif, cette participation sera révisable annuellement et indexée :

- pour la part salaire, sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base des salariés du secteur tertiaire. Cet indice est de 125,6 au 30 juin 2008.
- pour la part déplacement, sur le taux des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état, publié par l'administration fiscale
- pour la prise en charge des frais de déplacement en fourrière sur la base de huit jours, au tarif journalier en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

**Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune de BESSINES représentée par son Maire, Mr Gilbert BARANGER, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2008,

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune de BESSINES, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à BESSINES dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.

- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune de BESSINES versera une participation de un euro par an et par habitant au vu du dernier recensement officiel de la population.

Le forfait du coût de la prise en charge des animaux par les agents du service de la fourrière à partir de BESSINES sera basé sur le coût horaire de l'agent, à raison de 70 minutes de temps passé, et le taux des indemnités kilométriques, pour les 18,06 kilomètres parcourus. A ce jour le forfait global (agent + déplacement) est de 27,48 €par déplacement.

Le coût de l'entretien de l'animal sera facturé pour un forfait de huit jours de mise en fourrière.

Ce paiement s'effectuera exclusivement par mandat administratif, cette participation sera révisable annuellement et indexée :

- pour la part salaire, sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base des salariés du secteur tertiaire. Cet indice est de 125,6 au 30 juin 2008.
- pour la part déplacement, sur le taux des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état, publié par l'administration fiscale.
- pour la prise en charge des frais de déplacement en fourrière sur la base de huit jours, au tarif journalier en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

**Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Convention de mise à disposition de la fourrière et du refuge municipal aux communes ne disposant pas d'équipement

PREAMBULE :

En application des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et des chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique.

Vu la Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu les articles L 211, L212, L 213, L 214, L 215, L 221, L 223, L 226 du Code rural

CONVENTION :

Entre :

- la commune d'AIFFRES représentée par son Maire, Mr Alain MATHIEU, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2008,

d'une part,

et

- la commune de NIORT représentée par Madame le Maire, Geneviève GAILLARD en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- DEFINITION DU SERVICE

A la demande de la commune d'AIFFRES, la Ville de Niort s'engage à accueillir dans son service de préfourrière et de fourrière les animaux suivants :

- ceux en état d'errance et de divagation,
- ceux maltraités par leur propriétaire,
- ceux dont le propriétaire est décédé ou hospitalisé.

Le service consistera en la prise en charge par un véhicule de la Ville de Niort des animaux sus visés à AIFFRES dans un bâtiment communal prévu à cet effet. Les animaux seront ensuite transportés jusqu'au service de la fourrière municipale pour animaux de Niort, où ils seront accueillis dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

RETOUR SOMMAIRE

Article 2 : CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Tout animal accueilli à la fourrière municipale ne pourra l'être qu'après émission d'un ordre de mise en fourrière établi par l'autorité compétente, dûment habilitée, ayant effectué la demande.

En outre, lorsqu'un chien entrant dans l'une des catégories de chiens dangereux définies par l'article L.211-12 du Code Rural est capturé :

- s'il a fait l'objet d'une déclaration en mairie, l'ordre de mise en fourrière doit comporter les éléments de cette déclaration : identification, stérilisation, assurance etc.

- dans les autres, cas il sera traité comme les autres animaux classés non dangereux.

D'autre part si l'animal s'est révélé mordeur ou griffeur, les noms, prénoms, adresse des victimes avec une déclaration succincte des faits et le nom du médecin prescrivant la mise sous surveillance vétérinaire antirabique doivent figurer sur l'ordre de mise en fourrière.

Article 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

La ville de NIORT s'engage à accueillir les animaux qui lui sont confiés dans les conditions suivantes :

- abriter et nourrir les animaux,
- assurer les soins et les vaccinations obligatoires,
- assurer leur identification et rechercher, dans la mesure du possible, leur propriétaire,
- prendre les mesures de protection spécifiques relatives aux chiens dangereux conformément aux dispositions prévues à l'article L211-11 du Code rural,
- faire assurer par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire la surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses,
- tenir à jour les registres réglementaires de la fourrière.

Article 4 – TRANSFERT DE PROPRIETE DES ANIMAUX

Les chiens, identifiés ou non à leur entrée dans la fourrière qui ne sont pas réclamés par leur propriétaire sont considérés comme abandonnés à l'expiration d'un délai de garde de huit jours ouvrés. Ils deviennent alors la propriété de la ville de NIORT gestionnaire de la fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire, s'il est connu, qu'après paiement des frais relatifs à leur séjour.

Si la ville de Niort cède ces animaux à une association gestionnaire d'un refuge en vue de leur adoption, elle ne pourra le faire qu'à une association agréée et en vertu des dispositions de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1999.

La commune sera tenue informée, dans la mesure du possible, du devenir des animaux recueillis.

En outre, la ville de NIORT se conformera aux dispositions du Code rural relatives à l'euthanasie des chiens abandonnés, notamment si le territoire de la dite commune entrait dans une zone atteinte par la rage.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 5 – PARTICIPATION VERSEE PAR LA COMMUNE

En contrepartie des services rendus, la commune d'AIFFRES versera une participation de un euro par an et par habitant au vu du dernier recensement officiel de la population.

Le forfait du coût de la prise en charge des animaux par les agents du service de la fourrière à partir d'AIFFRES sera basé sur le coût horaire de l'agent, à raison de 75 minutes de temps passé, et le taux des indemnités kilométriques, pour les 22,44 kilomètres parcourus. A ce jour le forfait global (agent + déplacement) est de 30,51 €par déplacement.

Le coût de l'entretien de l'animal sera facturé pour un forfait de huit jours de mise en fourrière.

Ce paiement s'effectuera exclusivement par mandat administratif, cette participation sera révisable annuellement et indexée :

- pour la part salaire, sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base des salariés du secteur tertiaire. Cet indice est de 125,6 au 30 juin 2008.
- pour la part déplacement, sur le taux des indemnités kilométriques fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'état, publié par l'administration fiscale.
- pour la prise en charge des frais de déplacement en fourrière sur la base de huit jours, au tarif journalier en vigueur fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée et préavis de 3 mois.

Fait à, le, en deux exemplaires.

Le Maire

**Madame le Maire de NIORT
Députée des deux Sèvres**

Geneviève GAILLARD

RETOUR SOMMAIRE

Marc THEBAULT

En préalable, je dirai que j'aime les animaux. D'abord, les fourrières sont une nécessité, on le sait bien, surtout pour des villes importantes, mais je m'étais interrogé en commission sur la capacité d'accueil de la Ville de Niort, au Mal Bâti, pour, justement, accueillir des animaux venant des autres communes. On m'avait laissé entendre que la capacité d'accueil semblait suffisante, ce dont je doute légèrement puisque j'ai vu que dans le recueil des décisions, une décision pour augmenter le nombre de places.

Combien y a-t-il de places ? Et combien envisagez-vous d'en créer ?

Madame le Maire

Je voudrais d'abord rappeler que la fourrière est obligatoire pour toutes les communes de France, y compris les petites communes.

Je tiens à le rappeler parce que, effectivement, c'est une chose que les petites communes ne font pas en général. Elles ont tendance à s'adresser à celles qui ont la possibilité d'avoir une fourrière, mais il y a des charges et c'est bien l'objet de la délibération.

Ensuite, concernant le nombre de places, vous savez qu'à Niort nous avons un système extrêmement particulier, puisqu'il y a le service fourrière, obligatoire, et que, par dérogation, nous avons aussi la gestion du refuge, ce qui n'est plus autorisée par la loi. Mais en l'absence de solutions, une dérogation des services vétérinaires de l'Etat est possible.

Par le passé, nous avons une association qui s'était créée et qui avait eu beaucoup de difficultés pour faire en sorte qu'un refuge digne de ce nom puisse accueillir les animaux après le passage en fourrière. Notre établissement a donc les animaux en fourrière et en plus, puisqu'il n'est pas question de les tuer au bout de 8 jours, le refuge prend le relais. Nous souhaitons, dans un avenir plus ou moins proche, remettre à plat cette situation qui n'est pas tout à fait normale. Evidemment, quand on accueille les chiens des autres communes et puisqu'en plus on fait refuge, les places sont quelquefois en nombre insuffisant. Nous avons fait huit cages supplémentaires et deux autres pourraient être faites, ainsi cela correspondrait à peu près à ce que nous devons avoir.

Néanmoins, je continue de penser que ce service pourrait certainement être un service transféré à la Communauté d'agglomération, puisqu'en dehors de Niort, aucune commune n'a de service fourrière. La difficulté, c'est que c'est un peu le système D pour certains maires ; et les autres, qui sont plus respectueux de la vie en générale, nous demandent de venir chercher les animaux. Et là, contrairement à ce qui se faisait par le passé, non seulement nous faisons payer l'aller et retour des agents qui vont chercher les animaux, mais nous faisons également payer ce qui se faisait jusqu'à présent, l'entretien des bâtiments. Un animal, il faut le nourrir, il faut lui apporter des soins, et tout ça n'était pas pris en compte dans la convention précédente, or ça revient à peu près à 9 € par semaine.

Il faut que tout le monde prenne conscience qu'abandonner un chien coûte de l'argent et que notre devoir est d'accueillir les animaux certes, mais si les maires ne veulent pas faire de fourrière chez eux, il convient qu'ils payent ce que l'animal nous coûte en terme de soins et de nourriture.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090065

DIRECTION DES FINANCES

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES
DEUX SÈVRES ET DE LA RÉGION AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ RUE DES
REMPARTS À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 12 novembre 2008 par la Société Anonyme d'HLM des Deux Sèvres et de la Région (SA HLM) tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt PLA-I d'un montant total de 89 723 € et destiné à financer le coût de la réhabilitation d'un logement situé rue des Remparts à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SA HLM pour le remboursement de la somme de 89 723 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 89 723 euros que la SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
Prêt PLA-I

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PLA-I
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	89 723 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité :	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

RETOUR SOMMAIRE

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - à signer la convention avec la SA HLM des Deux-Sèvres,
 - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

RETOUR SOMMAIRE

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SA HLM DES DEUX SÈVRES ET DE LA
RÉGION
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
POUR LA RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUÉ RUE DES REMPARTS À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

Convention

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Pilar BAUDIN, Adjoint en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 Février 2009,

d'une part

ET

La SA HLM des Deux Sèvres et de la Région, dont le siège social est situé 20 rue de Strasbourg à Niort, représentée par le directeur Général, Monsieur Eric LOUVIGNY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité de Direction

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire de la SA HLM envers le prêteur, la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, pour l'emprunt ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 89 723 € plus intérêts.

Ce prêt est destiné à financer le coût de la réhabilitation d'un logement situé rue des Remparts à Niort.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt PLA-I consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PRÊT PLAI

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature :	Prêt PLA-I
Montant maximum du prêt :	89 723 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2.30%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Modalité de révision des taux :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%
Périodicité des échéances :	Annuelles

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de **89 723 €** majorée des intérêts courus.

Article 4 :

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 6 :

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

Fait à Niort,

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général

Eric LOUVIGNY

Pour le Maire de la Ville de Niort,
Députée des Deux Sèvres
L'adjointe déléguée,

Pilar BAUDIN

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Vous avez remarqué qu'il s'agissait d'un PLA-I (Prêt Locatif d'Aides – d'Intégration), ce qui est important pour nos concitoyens et en particulier pour les plus défavorisés.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090066

DIRECTION DES FINANCES

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE PARC
DE NORON**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, l'ex Régie Eau de la ville de Niort et le budget annexe Parc de Noron, sur la période de 1998 à 2008, sans aucune perspective de paiement.

D'autre part, certains redevables ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel, les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Niort leur accordant l'effacement de leur dette. Il y a donc lieu de constater l'irrecouvrabilité de ces sommes.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au Budget Principal, une somme de 33 346,26 €T.T.C. comprend principalement le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, des centres de loisirs, pour un montant de 18 223,15 €
- de la redevance séjour, pour un montant de 86,40 €
- de la redevance spéciale, pour un montant de 309,48 €
- des droits d'étalage, pour un montant de 19,30 €
- du refuge pour animaux, pour un montant de 1 102,04 €
- des loyers, pour un montant de 11 096,63 €
- de la fourrière automobile, pour un montant de 732,40 €
- de dommages et intérêts, pour un montant de 605,00 €
- de remboursement sinistre, pour un montant de 1 165,34 €
- de décharge, pour un montant de 6,52 €

Au Budget Principal, concernant l'ex Régie de l'Eau, une somme de 69 487,27 €H.T. concerne le non paiement de l'eau.

Au budget annexe Parc de Noron, une somme de 1 580,72 €H.T. concerne le non paiement d'une location de salle.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :
 - o 33 346,26 €T.T.C. au Budget Principal à l'imputation 65-0200-654,
 - o 69 487,27 €H.T. (TVA à 5,5 % en plus) au Budget Principal ex Régie de l'Eau à l'imputation 65-0200-654.Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes à l'imputation 75.0200.758 pour le montant H.T., sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.
- o 1 580,72 €H.T (T.V.A à 19,6 % en plus) au budget annexe Parc de Noron.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pilar BAUDIN

Il s'agit des créances irrécouvrables, admissions en non valeur, concernant le budget principal, le budget annexe et le Parc de Noron.

Certaines sommes en recette n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le budget principal, l'ex Régie de l'Eau et le budget annexe de Noron, pour la période de 1998 à 2008, sans aucune perspective de paiement.

Le trésorier principal sollicite l'admission en non valeur des sommes recouvrées.

Vous avez les montants. Au budget principal : 33 346,26 €; à la Régie de l'Eau : 69 487,27 € et au parc de Noron : 1 580,72 €

Les détails :

- la restauration scolaire, garderie, centres de loisirs, pour un montant de 18 223,00 €
- le refuge pour animaux pour un montant de 1 102,00 €
- des loyers pour un montant de 11 096,00 €
- le remboursement de sinistres pour un montant de 1 165,00 €
- la redevance séjour pour un montant de 86,40 €
- la redevance spéciale pour un montant de 309,00 €
- les droits d'étalages pour un montant de 19,30 €
- la Fourrière automobile pour un montant de 732,40 €
- des dommages et intérêts pour un montant de 605,00 €
- une décharge pour un montant de 6,52 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090067

DIRECTION DES FINANCES

BUDGET 2009 - VOTE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2009 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de certaines dépenses relatives à des opérations d'investissement ou de dépenses de fonctionnement telles que participations ou subventions, je vous propose d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



BUDGET ANNEXE : PARC DES EXPOSITIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2009

INVESTISSEMENT

CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2009

DIESE	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	21	Immobilisations corporelles (hors opérations)				40 000,00
#00180	21		2188	3610	Parc des expositions	20 000,00
#00181	21		2188	3610	Centre de rencontre	20 000,00
Total des dépenses d'équipement						40 000,00



BUDGET PRINCIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16/02/2009

INVESTISSEMENT

CRÉDITS INSCRITS PAR ANTICIPATION SUR LE BP 2009

DIESE	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	SERVICE	LIBELLE DES OPÉRATIONS	MONTANT
	27	Autres immobilisations financières				100 000,00
#03029	27	0111	274	1210	Avance à la MIPE	100 000,00
Total des dépenses financières						100 000,00

	27	Autres immobilisations financières				100 000,00
#03031	27	0111	274	1210	Avance à la MIPE	100 000,00
Total des recettes financières						100 000,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090068

COMMUNICATION

**SUBVENTION POUR JUMELAGE, COOPÉRATION ET
RELATIONS INTERNATIONALES À L'ANJCA**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA) pour des actions de coopération en faveur des villes d'Atakpamé (TOGO) et Cové (BENIN), conformément à la convention ci-jointe qui remplace celle signée le 23 mai 2008.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget (imputation 065.041.6574).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé, portant attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'année 2009.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION NIORTAISE POUR LE JUMELAGE OU LA
COOPÉRATION AVEC COVE ET ATAKPAME**

Objet : Développement du jumelage et de la coopération avec Atakpamé (Togo) et Cové (Bénin).

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

d'une part,

ET

L'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (ANJCA), représentée par Monsieur André PINEAU, Président dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part,

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 23 janvier 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'ANJCA**, pour remplacer celle signée le 23 mai 2008.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort et l'Association Niortaise pour le Jumelage et la Coopération avec Atakpamé et Cové souhaitent par la présente maintenir les liens établis entre Niort et les deux villes africaines.

Pour ce faire, l'association s'engage à participer aux relations avec les deux villes en associant le plus largement possible les différentes composantes de la population : les entreprises, les artisans, les commerçants, les associations, les établissements scolaires, les hôpitaux, etc.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Association

L'ANJCA effectuera la préparation et l'exécution des plans de travail qui seront élaborés en liaison étroite avec notamment l'Association pour le Développement du Jumelage entre Atakpamé et Niort (ADJAN).

L'ANJCA préparera les dossiers présentés en commun avec la Ville de Niort à la Région Poitou-Charentes et au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR).

L'ANJCA contribuera pour une grande part à la sensibilisation de la population niortaise pour une éducation au développement et aux projets sur Atakpamé et Cové, notamment à travers sa revue « Atakpamé ».

Tous les ans, elle adressera au Maire de Niort le bilan moral et financier de ses activités à la suite de chaque assemblée générale. Tous les 5 ans, une auto-évaluation sera réalisée avec le concours des différents acteurs des deux villes (les élus, les membres de l'ANJCA, ceux de l'ADJAN). Les résultats de cette auto-évaluation seront présentés au conseil municipal.

2.2 - Par la Ville

L'ANJCA et la Ville de Niort travailleront en étroite collaboration sur l'ensemble des relations avec Atakpamé et Cové. La Ville de Niort, consciente du rôle essentiel que tient l'ANJCA dans le cadre de sa coopération avec Atakpamé et Cové, s'engage à consulter l'association dans ses relations avec les deux cités africaines. L'ANJCA s'engage à son tour à consulter la Ville de Niort dans ses relations avec les deux cités africaines.

Aussi, afin que l'association puisse financer des projets de développement sur Atakpamé et Cové, la Ville de Niort accorde, **au titre de l'année 2009, et pour la durée de la présente convention, une subvention de 25 000 €**

Enfin, la ville de Niort ouvrira les colonnes de son magazine municipal *Vivre à Niort* afin de promouvoir les actions de l'ANJCA auprès des Niortais.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet ci-dessus décrit et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point

3.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels, jingles (radio ou spots télé), etc.] par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** »

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association communiquera à la Ville de Niort les documents suivants :

- les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le trésorier et deux administrateurs,
- un bilan des activités réalisées,
- un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- un exemplaire des supports de communication.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en deux fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

La ville de Niort se libérera du montant dû de la façon suivante :

- un premier versement égal à 60% de la subvention à la signature de la convention.
- 40 % au 15 novembre sur présentation du bilan moral et financier ; par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet dès sa notification par la Ville à l'Association. Elle est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

L'ANJCA
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

André PINEAU

Alain PIVETEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une délibération qui concerne le versement d'une subvention à l'Association Niortaise pour le Jumelage ou la Coopération avec Cové et Atakpamé (l'ANJCA), cette subvention est reconduite pour l'année qui vient.

Je vous rappelle que l'ANJCA est l'association qui assure le suivi et les relations avec les habitants, en particulier d'Atakpamé, mais aussi un peu de Cové, même si ça fait partie de son champ d'action, et qui met en œuvre la coopération décentralisée que soutient la ville.

Pour le versement de cette subvention, vous avez une convention d'objectifs, qui a été modifiée en deux points avec l'accord unanime du Conseil d'administration de l'ANJCA, deux points qui ont été discutés en commission et qui portent principalement sur l'inscription et sur la présentation systématique des rapports d'évaluation de cette association au Conseil municipal.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090069

DREMOS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À
DISPOSITION RELATIVE À UN POSTE D'INTERVENANT
SOCIAL AU COMMISSARIAT DE POLICE DE NIORT**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis février 2007, une action d'accueil des victimes est effectuée au commissariat de police par la mise à disposition d'une intervenante sociale. A cette fin, une convention a été établie entre la Ville de Niort, la Ville de Chauray et l'Etat.

Afin de continuer l'action en 2009, je vous propose une nouvelle convention pour l'année, courant du 1er février 2009 jusqu'au 31 janvier 2010, dans les mêmes conditions de financement (5 000 € de la Ville de Chauray, et 10 000 € de l'Etat).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de partenariat relative à la mise en place d'un emploi d'intervenant social au commissariat de police de Niort du 1^{er} février 2009 au 31 janvier 2010.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION

De partenariat relative à la mise en place d'un emploi d'intervenant social au Commissariat de Police de NIORT

Entre :

Madame le Maire de Niort, Geneviève GAILLARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Niort en date du 16 Février 2009.

Et

Le Maire de Chauray, Monsieur Jacques BROSSARD, mandaté par délibération du Conseil municipal de Chauray en date du 16 Février 2009.

Et

L'Etat, représenté par Monsieur Régis GUYOT, Préfet des Deux-Sèvres,

Et

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Laurent DUFOUR,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule, toute personne, dont la détresse est détectée par un service de Police Nationale sur le ressort du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, mais dont le traitement ne relève pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide sociale appropriée.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions partenariales du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, un poste d'intervenant social auprès du Commissariat de Police de Niort/Chauray a été créé. La convention de mise à disposition arrivant à échéance au 31 Janvier 2009, il convient d'en établir une nouvelle.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 2 – Mission du poste

La mission consiste à assurer le relais et l'orientation utiles au traitement social de situations particulières rencontrées par le Commissariat de Police. Sollicité directement par le service de Police et à partir d'un recueil d'informations issu des comptes-rendus d'interventions de la Police Nationale, l'intervenant social engage des démarches au profit des personnes et/ou victimes de détresse sociale.

La finalité de cette action est essentiellement tournée vers l'aide à la victime ou à sa famille en toute indépendance par rapport aux démarches d'enquête judiciaire, ou de tout acte de Police.

Article 3 – Mise en œuvre du dispositif

1 – La Ville de Niort, la Ville de Chauray et l'Etat s'engagent à financer conjointement avec la Ville de Niort le coût salarial total du poste d'intervenant social soit respectivement 5 000 euros et 10 000 euros. La mise à disposition du mobilier de bureau (ordinateur et téléphone fixe) est assurée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique. La fourniture occasionnelle d'un véhicule et les frais afférents sont pris en charge par la Ville de Niort.

2 – Le recrutement prend la forme d'une mise à disposition gratuite d'un agent de la Ville de Niort auprès du Commissariat de Police de Niort pour une période d'une année renouvelable. L'agent conserve son statut, sa rémunération, ses droits et avantages de sa collectivité. Au titre de sa fonction, l'agent ne peut percevoir aucun complément de rémunération de la part de l'Etat.

3 – Le poste est rattaché administrativement à l'Agence Municipale de Médiation (Ville de Niort) qui assure également un appui technique. Le responsable de l'Agence Municipale de Médiation établira le rapport annuel sur la manière de servir et la notation administrative au vu de l'avis argumenté de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. La Direction Départementale de la Sécurité Publique reste l'autorité hiérarchique (donneur d'ordre et respect du règlement interne).

Article 4 – Locaux, équipements et véhicule

L'intervenant social est installé dans les locaux du Commissariat de Police de Niort (rue de la Préfecture). Deux permanences hebdomadaires sont prévues à l'antenne de Chauray et du Clou-Bouchet.

Un temps de secrétariat est mis à disposition de l'intervenant social par l'Agence Municipale de Médiation, en fonction des besoins.

Article 5 – La saisine du travailleur social

La saisine de l'intervenant social s'effectue sous diverses formes : par la voie du DDSP ou son Adjoint, par les personnels d'accueil confrontés à une situation sociale et par les comptes-rendus d'intervention de la Police nécessitant une prise en charge sociale.

L'intervenant social exerce sa mission au sein du Commissariat, sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou de son Adjoint, qui l'informe, par note de service, en accord avec les parties signataires, des modalités de saisine.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 6 – Exécution de la mission

L'intervenant social peut être conduit à engager un signalement en vue de la protection de l'enfance, mais le plus souvent, son action consiste à mobiliser autour de la situation le ou les services le (s) plus approprié (s) pour répondre aux demandes. Il peut prendre des contacts avec des personnes signalées et les rencontrer à leur domicile ou en d'autres lieux.

Au vu d'un dossier ou à partir d'entretien (s), il doit effectuer une première évaluation qui va orienter sa stratégie d'aide. A noter, son action ne s'inscrit jamais dans un traitement de la situation à moyen ou à long terme.

Article 7 – Comité de suivi

Un comité de suivi créé afin d'évaluer la pertinence de l'action comprend les membres du comité restreint du CLSPD et le Maire de Chauray ou son représentant, il peut également proposer des ajustements nécessaires. Le comité de suivi détermine les modalités de son organisation et la périodicité de ses rencontres. Il a en charge d'évaluer l'efficacité du dispositif.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Février 2009. Elle est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 Janvier 2010.

Article 9 – Révision ou dénonciation

La convention pourra être révisée ou dénoncée à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en faire la demande avec un préavis de un mois.

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est un motif de dénonciation.

Fait à NIORT,

**Madame Le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres,**

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD.

Régis GUYOT.

Le Maire de Chauray,

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Jacques BROSSARD.

Laurent DUFOUR.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Dès la mise en place de cette mesure, nous étions favorables et bien entendu nous le sommes toujours. Mais on sait que l'idée d'évaluation progresse et il serait peut-être intéressant d'avoir un bilan sur le nombre de personnes qui ont été concernées au cours de l'année, la nature de la prise en charge, les modes d'accompagnement qui ont pu avoir lieu et puis avoir un point du comité de suivi, puisqu'il en existe un. Il s'agit d'être éclairé sur les résultats de la politique mise en place grâce, notamment, à l'aide de la Ville de Niort.

Christophe POIRIER

J'ai le rapport du 19 février 2007 au 15 février 2008. Pour l'exercice 2008/2009, je devrais l'avoir incessamment sous peu, je l'ai demandé. Je pourrais vous donner lecture de celui-là, mais c'est plus intéressant d'avoir le dernier, donc je vous propose de vous le faire parvenir quand je l'aurai.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090070

SPORTS

**SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR DES PROJETS
À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder une subvention au Club Loisirs Niortais pour l'organisation d'un gala de boxe : **1 850 €**

Cette subvention sera inscrite au Budget (chapitre budgétaire : 65.400.6574)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et le Club Loisirs Niortais.
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente d'un montant de **1 850 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET Le Club Loisirs Niortais**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

ET

Le Club Loisirs Niortais, représenté par Monsieur Michel POUIT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort conduit une politique dans le domaine du sport.
Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995, signée par le Président le 13 juin 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec le Club Loisirs Niortais.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.
Elle fixe les droits et obligations du Club Loisirs Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le 22 novembre 2008, l'association a organisé un gala de boxe dans la salle Omnisport Barra. Plusieurs combats de différentes catégories se sont déroulés au cours de cette soirée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **1 850 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DATE D'EFFET

Elle prend effet à la date de notification à l'association.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Club Loisirs Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Michel POUT

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090071

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA
VILLE DE NIORT POUR L'ENTRETIEN, LE
FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DES VOIRIES,
RÉSEAUX ET ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération de Niort ne dispose pas de moyens autonomes pour assurer l'entretien et le fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des zones d'activités économiques.

En application de l'article L.5216-7.1 du code général des collectivités territoriales, elle prévoit de confier la gestion des équipements situés sur la ville de Niort aux services compétents de la ville de Niort par voie de convention de prestation de services.

En effet, l'article L.5216-7.1 issu de la loi n° 2002-2476 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend les dispositions de l'article L.5215-27 applicables aux communautés d'agglomération. Cet article stipule « la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

La prestation réalisée par la ville de Niort sur les zones d'activités économiques comprend tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés, et la fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement et la signalisation. Elle ne comprend pas les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

Pour maximaliser l'efficacité des interventions, il est prévu d'organiser deux visites annuelles avec les différents services concernés par chaque collectivité dans le but de définir une programmation sur l'année et de réaliser un bilan technique et financier des travaux.

Les prestations réalisées par la ville de Niort seront facturées à la Communauté d'Agglomération de Niort selon les modalités prévues dans la convention. Celle-ci est établie jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable une fois, de façon expresse, pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2010 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'entretien et le fonctionnement des zones d'activités économiques,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Aménagement et Patrimoine



Direction des Espaces Publics

**ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES
VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES SITUEES
SUR LA COMMUNE DE NIORT**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE NIORT**

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération de Niort, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Luc CLISSON, agissant en vertu d'un arrêté en date du 28 avril 2008 ;

Et

La commune de Niort représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 février 2009 ;

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de Niort ne dispose pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement des voiries, réseaux et espaces verts des Zones d'Activités Economiques. En conséquence, la Communauté d'Agglomération sollicite une prestation de services auprès de la commune de Niort pour assurer les missions correspondant à ces compétences.

ARTICLE 2 : PERIMETRE

Les termes de la présente convention s'appliquent uniquement aux Zones d'Activités Economiques communautaires, existantes à la date de la présente convention ou à venir, situées sur le territoire de la commune de Niort.

A chaque création ou transfert de Zone d'Activité Economique, un avenant sera conclu entre les deux parties pour préciser les modalités, notamment financières, d'intégration de la dite zone dans le périmètre de la présente convention.

Les voies concernées sont répertoriées en annexe. En cas de modification du périmètre et/ou de la liste des voies concernées, un avenant devra être établi.

La prestation s'applique à la totalité des emprises publiques des voies situées au sein du périmètre communautaire (chaussée, trottoirs, accotements, délaissés, et espaces verts).

Pour les voies départementales incluses dans le périmètre, la prestation ne comprend pas l'entretien et l'exploitation des chaussées et accotements non aménagés.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

3.1: La prestation de service

Comprend :

- Tous les travaux d'entretien courant et de réparation nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en sécurité des voiries, réseaux, ouvrages, espaces verts, délaissés.
- La fourniture des matériaux, matériels et fluides (électricité, eau, ...) pour assurer l'entretien, les réparations, le fonctionnement et la signalisation.

A noter que la mise en sécurité intègre une surveillance et comprend toutes les mesures nécessaires et la mise en place des dispositifs pour éviter tout risque d'accident (signalisations, protections, déviations, coupures, fermetures, etc. ...), y compris, à titre exceptionnel et à la demande de la communauté d'agglomération, lors de l'exécution de travaux non compris dans la présente convention.

Ne comprend pas:

- Les travaux de grosses réparations ou de construction ou aménagement de nouvelles voies, réseaux, ouvrages et espaces verts.

Il est convenu entre les partis que la ville de Niort supporte les responsabilités de ses interventions en tant que prestataire de service, la communauté d'agglomération de Niort, supportant, pour sa part, la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

3.2 : Opérations d'entretien, de réparation, de fonctionnement et de gestion

3.2.1 Pour la voirie

La prestation concerne l'entretien courant et les réparations des revêtements, des bordures, des trottoirs et des accotements.

RETOUR SOMMAIRE

3.2.2 Pour les espaces verts

La prestation concerne l'entretien, le désherbage, le fauchage, la tonte, la taille, l'élagage des arbustes, des espaces verts associés aux voiries, des délaissés, des accotements, et des bassins.

Pour ces prestations, un minimum de 2 interventions par an est demandé, sauf pour les espaces verts de type urbain dont le nombre d'interventions est adapté à leur conception et leur nature, ceci afin d'obtenir un bon état d'entretien permanent.

3.2.3 Pour les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Non concerné

3.2.4 Pour l'éclairage public

La prestation comprend la maintenance des installations et des appareillages sur le réseau d'éclairage public des voies communautaires.

Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les candélabres.

3.2.5 Pour la signalisation

La prestation comprend l'entretien, la réparation et le remplacement de la signalisation verticale, horizontale et des feux tricolores.

Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages, notamment les mâts des feux tricolores.

3.2.6 Pour les ouvrages divers

La prestation comprend l'entretien, la réparation et le remplacement :

- des dispositifs de sécurité (glissières, garde-corps, etc. ...)
- des ouvrages d'art, mur de soutènement, etc. ...
- du mobilier urbain (bancs, barrières, potelets, etc....)
- des clôtures
- des fontaines, des bouches de lavage et d'arrosage,
- des bouches d'incendie et des réserves d'incendies
- des ouvrages (chambres et fourreaux) de télécommunication dont la CAN est propriétaire.

Nota : n'est pas compris le remplacement des éléments importants lié à la vétusté des ouvrages.

3.2.7 Prestations liées à l'exploitation et à la gestion des zones d'activité économique

La prestation comprend:

- la propreté (nettoisement, balayage, désherbage: pour ces prestations, un minimum de 2 interventions par an est demandé).
- l'exploitation et la viabilité des voies (service hivernal, intempéries, interventions sur ou suite à des accidents, etc. ...)
- la gestion de la circulation liée à l'exploitation et l'entretien (déviations, embouteillage, mise en sécurité en fonction des risques, etc. ...)

- la transmission des autorisations d'occupation du domaine public aérien, de surface, et souterrain (DICT, demandes de renseignements)
- la transmission pour information et remarques éventuelles des demandes d'autorisation d'urbanisme, (CU, permis d'aménager, permis de construire...).

3.2.8 Fonctionnement

La prestation comprend le paiement des consommations d'électricité et d'eaux liées à l'éclairage public et au fonctionnement des ZAE (lavage, arrosage, ...).

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET SUIVI

Le service de la commune chargé de suivre et de mettre en œuvre cette convention devra informer les services de la Communauté d'Agglomération de Niort, et plus particulièrement le Service Aménagement et Patrimoine :

- des travaux réalisés,
- des travaux qui s'avèrent nécessaires mais qui ne font pas partie de la présente convention
- de toutes sujétions pour limiter l'entretien.

C'est pourquoi 2 visites annuelles seront organisées et planifiées entre les différents services de chaque collectivité, afin de définir une programmation sur l'année, et un bilan technique et financier des travaux.

Des demandes d'intervention pourront être faites (confirmées par fax ou par mail) par les services de la Communauté d'Agglomération de Niort. En cas, d'impossibilité de la commune d'intervenir à temps, la prestation pourra être exceptionnellement effectuée par la Communauté d'Agglomération. Le montant de la prestation figurera au bilan des prestations effectuées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable une fois pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation avant le 31 octobre 2010 par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le paiement sera effectué au début de l'année suivante, après réception des bilans détaillés (suivant le cadre annexé) et des justificatifs (factures, état d'heures affectées...), dans la limite maximale de la contribution annuelle prévisionnelle fixée à .259 000 euros .TTC.

1 - Pour les conventions dont le montant annuel est supérieur à 50 000 euros /an, le recouvrement pourra se faire au maximum en 3 termes aux conditions suivantes:

- En début d'année (en février) par le paiement d'un acompte de 30 % de la contribution annuelle maximale,
- En milieu d'année (en juillet), par le paiement d'un deuxième acompte de 40 % de la contribution annuelle maximale,
- Au début de l'année suivante, par le paiement du solde sur présentation du bilan annuel accompagné des justificatifs de dépenses.

2- Pour les conventions dont la contribution annuelle maximale inférieure à 50 000 euros par an, le recouvrement pourra se faire au maximum en 2 termes aux conditions suivantes :

- En milieu d'année (juillet) par le paiement d'un acompte de 50 % de la contribution annuelle maximale
- En début d'année suivante, par le paiement du solde sur présentation du bilan annuel accompagné des justificatifs de dépenses

Tout dépassement du montant prévisionnel de la contribution nécessitera un accord préalable de la Communauté d'Agglomération de Niort.

Le montant de la contribution pourra être modifié par avenant le cas échéant, après accord des deux parties.

En cas d'évènements exceptionnels, et si le prévisionnel maximal de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération de Niort est dépassé, un accord entre les deux partis sera réalisé par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention sera révisée par voie d'avenant, si les conditions définies ci-avant venaient à évoluer.

Pour la commune

Pour la Communauté
D'Agglomération de Niort

Le Maire

le Vice-Président Délégué

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE NIORT

LISTE DES ANNEXES

- 1) Périmètre des ZAE (plans, tableau voiries)
- 2) Bilan prévisionnel 2009
- 3) Modèle de bilan d'activité

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ANNEXE 1

**PERIMETRE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE NIORT**

Zone de Saint Liguire
1- Rue de Pied de Fond
2- Rue Henri Sellier
3- Rue Denis Papin
4- Rue Sainte Claire Deville
5- Rue Blaise Pascal
6- Rue de la Grange Laidet
7- Rue Alfred Nobel
Raquette
8- Rue Jean Babinet
9- Rue Paul Sabatier
10- Rue Pierre Simon de Laplace
Rond point
11- Rue Evangelista Torricelli
Raquette
12- Impasse Fleming
Raquette
13- Rue Daguerre
14- Chemin de la Fantaisie

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ZAE Mendes 1
1- Rue du Fief des Amourettes
2- Rue Ferdinand de Lesseps
3- Rue des Ors
4- Rue des Herbillaux
5- Rue Peter Barlow
6- Rue Jean Couzinet
7- Rue du Vigneau de Souché
Raquette
8- Route de Chaban
9- Rue Noire
11- Rue Joules
30- Rue du Commandant L'Herminier
ZAE Mendes 2
14- Rue Jean Francois Cail
15- Chemin des chiens
16- Rue Robert Turgot
Rond Point
17- Rue Toussaint-Louverture
18- Rue des Droits de l'Homme
19- Rue de la Démocratie
20- Rue de la Boette
Rond Point
21- Rue Martin Luther King
Rond Point

[RETOUR SOMMAIRE](#)

22- Rue Jean Baptiste Colbert
31- Rue Condorcet
32- Rue Gutenberg
23- Rue du Champ Chaillot
24- Rue Vaucanson
25- Chemin du Bardon
26- Rue Aimé Bompland
27- Rue Vaumorin
Rond Point
Rond Point
28- Rue Eugène de Gréau
Rond Point
29- Rue Maurice Caillon
Rond Point
33- Carrefour des Lumières
34- Rue Alexandre de Humblot
35- Rond Point Decathlon

TECHNOPOLE
1- Rue Archimède
2- Rue Euclide
3- Mail Jean Lauroua
4- Rue du Galuchet
5- Rue Pythagore
6- Rond Point Bus

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Route de Parthenay
1- Chemin du Fief Gatineau
2- Rue des Aumoneries

Zone de la Mude
1- Rue Thomas Portau
Raquette
2- Chemin communal de St Symphorien

Zone de Saint Florent
1- Rue du Nord
2- Chemin du Lac
3- Rue Jean Jaures
4- Rue du Sud

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA COMMUNE DE NIORT**

ANNEXE 2

BILAN PREVISIONNEL 2009

N°	prestations	Part communale	Part syndicat	Total
3.2.1	voiries	90 435		90 435
3.2.2	Espaces verts	37 000		37 000
3.2.3	Réseaux et ouvrages eaux pluviales			
3.2.4	Eclairage public	18 431		18 431
3.2.5	Signalisation	5 000		5 000
3.2.6	Ouvrages divers	5 000		5 000
3.2.7	Exploitation et gestion	45 635		45 635
3.2.8	Fonctionnement	33 406		33 406
3.2.9	Aléas et imprévus	10 000		10 000
3.2.10	Frais généraux	14 093		14 093
	TOTAL	259 000		259 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une convention de prestation de service entre la ville et la CAN pour l'entretien de la voirie et des espaces verts sur les zones d'activités économiques de la CAN. Cette délibération a évolué et évoluera peut-être encore dans les années à venir. Elle porte sur un montant annuel de 259 000 €

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090072

ESPACES VERTS ET NATURELS

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA
VILLE DE NIORT POUR L'ENTRETIEN ET LE
FONCTIONNEMENT DES ESPACES VERTS DES
ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE AINSI QUE
DES BASSINS ET DÉCANTEURS D'EAUX PLUVIALES SITUÉS
SUR LA COMMUNE DE NIORT - AVENANT N°3**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

En 2003, une convention de prestation de services a été signée avec la Communauté d'Agglomération de Niort pour l'entretien des espaces verts des équipements à caractère communautaire afin de répondre rationnellement à l'absence de moyens propres à la communauté d'agglomération et au coût d'une telle mise en place.

Cette convention a, par la suite, fait l'objet de 2 avenants liés à la nécessité d'adaptation conséquente aux transferts et détransferts.

Le retour en gestion directe à la ville de Niort des bâtiments A et C et des extérieurs du Centre Du Guesclin, survenu fin 2008, implique de reconsidérer la convention susnommée ; ces équipements y étant consignés. Compte tenu du coût annuel de leur entretien estimé à 3 066,20 € en 2003, il convient de diminuer d'autant le montant recouvert par la ville de Niort pour la réalisation de sa prestation. En conséquence, le montant global, pour l'année 2009, est ramené à 33 877,83 €. Ce montant est révisable conformément aux modalités contenues dans la convention initiale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n° 3 à la convention de prestations de service pour l'entretien et le fonctionnement des espaces verts des équipements d'intérêt communautaire et des bassins et décanteurs d'eaux pluviales situés sur la commune de Niort.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR L'ENTRETIEN ET LE
FONCTIONNEMENT DES ESPACES VERTS DES EQUIPEMENTS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE ET DES BASSINS ET DECANTEURS EAUX PLUVIALES SITES
SUR LA COMMUNE DE NIORT**

- AVENANT N°3 -

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Niort représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, agissant en vertu d'une délibération du 26 janvier 2009,

ET

La Commune de Niort, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du 16 février 2009,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Suite au détransfert des bâtiments A et C et des espaces extérieurs du Centre Du Guesclin, il y a lieu de modifier la convention de prestations de service.

ARTICLE 2 – EQUIPEMENTS CONCERNES

Le Centre Du Guesclin est supprimé de la liste des équipements objet de la convention à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette liste devient :

- Piscine de Champommier
- Piscine du Pré Leroy *hors skate*
- Base nautique de Noron
- Pépinière d'entreprise de Noron
- Usine d'incinération de Souché
- Musée d'Agesci
- Donjon

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution versée par la Communauté d'Agglomération à la Commune de Niort est établie pour l'ensemble des équipements de façon *forfaitaire*, y compris les coûts du personnel, des fournitures, du matériel et des locaux.

Le montant total global annuel de la prestation est de 33.877,83 T.T.C.

Trente trois mille huit cent soixante dix sept euros et quatre vingt trois centimes

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention modifiée par avenant n°1 et 2 sont inchangées.

Fait à NIORT, en 4 exemplaires originaux, le 3 février 2009

Pour la Ville de Niort,

*Pour la Communauté d'Agglomération
de Niort*

Le Maire

Le Président

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Cette délibération concerne les prestations de service, toujours entre la Ville et la CAN, s'agissant des espaces pour les zones hors zones d'activités économiques. Nous modifions cette convention du fait du retour des équipements de Du Guesclin dans le patrimoine de la ville.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090073

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIAUX ROUTIERS -
APPEL D'OFFRES - LOTS 1 - 2 ET 3 - AUTORISATION DE
SIGNER LES MARCHÉS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

La Ville de Niort a procédé, par appel d'offres, à une consultation pour la fourniture et la livraison des matériaux routiers nécessaires à l'entretien de son réseau.

Il s'agit de marchés fractionnés à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible pour 3 périodes d'une année, pour un montant prévisionnel TTC de :

- Lot n° 1 « *graves naturelles, gravillons et sables* » compris entre un minimum de 30 000 € et un maximum de 120 000 €
- Lot n° 2 « *enrobés à froid semi-stockables* » compris entre un minimum de 11 000 € et un maximum de 44 000 €
- Lot n° 3 « *émulsions de bitume* » compris entre un minimum de 45 000 € et un maximum de 180 000 €

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 février 2009 a déclaré le lot 1 infructueux et décidé de relancer une consultation par procédure négociée. Pour les lots 2 et 3, elle a procédé à la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à relancer une consultation par procédure négociée pour le lot 1 et à signer les marchés :

- Pour le lot 2, avec l'entreprise COLAS Centre-Ouest pour un montant estimatif de 22 880,00 €HT, soit 27 364,48 €TTC
- Pour le lot 3, avec la société M-RY pour un montant estimatif de 81 950,00 €HT, soit 98 012,20 €TTC

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090074

ESPACES VERTS ET NATURELS

**ORU - QUARTIER DU CLOU-BOUCHET - AMÉNAGEMENT
DE LA FORÊT INTÉRIEURE, ILÔTS FRESNEL, LE VERRIER
ET CHAMPOLLION - MARCHÉ N° 07222A011 -
AUGMENTATION DE LA MASSE DE TRAVAUX - AVENANT
N° 2**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2009.

Fin 2007, la ville de Niort a lancé les travaux d'aménagement de la Forêt Intérieure et de 3 Ilots dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. Le marché attribué au groupement Griffon-Morin consiste essentiellement en des travaux paysagers et comprend quelques prestations d'éclairage public sur une partie du secteur.

A ce jour, il apparaît opportun, dans une perspective proche de développement du réseau d'éclairage public, d'intégrer dans cette opération des travaux d'extension dans une vue plus globale du quartier. Les économies dégagées lors de la passation du marché permettent de financer cette extension sans surcoût sur l'enveloppe.

Les plus values au marché initial portent essentiellement sur de la fourniture et pose de câbles et fourreaux. L'incidence financière est une augmentation de 6,41 % du montant initial du marché.

Montant du marché n° 07222A011 après avenant n° 2

	HT	TTC
➤ Montant du marché initial	379 569,84 €	453 965,53 €
➤ Montant de l'avenant n° 2	24 346,00 €	29 117,82 €
➤ Montant du marché après avenant n° 2	403 915,84 €	483 083,35 €

Par ailleurs, compte tenu du délai de réalisation de ces prestations et de diverses difficultés rencontrées sur le chantier, le délai d'exécution prévu initialement apparaît insuffisant. En conséquence, il convient de prolonger ce délai de 3 semaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 pour une augmentation de 29 117,82 euros TTC du marché initial ainsi qu'une prolongation du délai d'exécution de 3 semaines supplémentaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Marché n°07222A011

**Projet de rénovation urbaine et sociale de la Ville de Niort Quartier du Clou-Bouchet
Aménagement de la Forêt Intérieure, l'Îlot Fresnel, l'Îlot le Verrier et l'Îlot Champollion**

Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Genevieve GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

Et :

S.AS ELECTRICITE Générale Jean MORIN
Siège social : Chemin de Bel Ebat, 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS
RCS : 300 718 582 à Niort
Code APE : 4222Z
Représenté par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Les travaux consistent en l'extension du réseau d'éclairage public.

Par conséquent les modifications suivantes sont nécessaires :

- **Ajout d'un nouveaux prix unitaire et de ses quantités au Cadre Descriptif Quantitatif Estimatif (contractuel pour ses prix unitaires) :**

7	TRAVAUX D'ECLAIRAGE	Unité	Forêt Intérieure		
			Prix unitaire en euros HT	Quantité	Total en euros HT
7.6	Fourniture et mise en œuvre de boîte de tirage 60x60 dont 5 tampon fonte	u	451,00	10	4 510,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

➤ **Ajout de quantités sur certains postes du Cadre Descriptif Quantitatif Estimatif (contractuel pour ses prix unitaires)**

7	TRAVAUX D'ECLAIRAGE	Unité	Forêt Intérieure		
			Prix unitaire en euros HT	Quantité	Total en euros HT
7.1	Fourniture et mise en œuvre de boîte de tirage	u	320,00 €	17	5 440,00
7.3	Fourniture et mise en place de câble de terre	ml	3,20 €	610	1 952,00
7.4	Fourniture et mise en place de fourreau diam. 63	ml	2,70 €	1220	3 294,00
7.5	Terrassement de la tranchée, remblaiement, y compris toutes sujétions	ml	15,00 €	610	9 150,00

L'ensemble de l'augmentation des prestations se montent à + 24 346,00 €HT soit + 29 117,82 €TTC.
Montant estimatif initial du marché : 453 965,53 €TTC
Montant estimatif de l'avenant n°2 : 29 117,82 €TTC
Montant estimatif du marché après avenant n°2 : 483 083,35 €TTC

Le montant estimatif du marché, y compris le présent avenant est porté à la somme de quatre cent quatre vingt trois mille quatre vingt trois euros et trente cinq centimes.

ARTICLE 2 – délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux du présent marché est prolongé de 3 semaines.
La prolongation de ce délai sera prescrite dans les mêmes formes que le lancement des travaux d'exécution du marché initial, soit par ordre de service.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN

Le Pouvoir Adjudicateur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Il s'agit d'une modification des travaux d'aménagement de la forêt intérieure, il vous est proposé d'intégrer dans ces travaux des travaux d'implantation de réseaux futurs, ces travaux étaient l'occasion de pouvoir passer des fourreaux qui peuvent nous être utiles à l'avenir. Il vous est proposé de modifier les marchés de travaux en conséquence.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090075

ESPACES VERTS ET NATURELS

**MARCHÉS DE TRAVAUX - CESSIION DE FONDS DE
COMMERCE -AVENANTS DE TRANSFERT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La société Jean-Claude Griffon demeurant à Granzay Gript (79360), titulaire de plusieurs marchés de travaux avec la ville de Niort, a informé récemment de la cession de son fonds de commerce à la SAS Electricité Générale Jean Morin demeurant à Champdeniers (79220), en date du 24 octobre 2008, enregistrée par le greffe du tribunal de commerce de Niort le 4 novembre 2008.

Les conditions d'exécution des marchés ne sont en aucune façon modifiées puisque la SAS Jean Morin reprend pour son compte les droits et obligations contractés par l'entreprise Griffon.

Néanmoins, cette cession intervenue en cours d'exécution des marchés implique la nécessité de passer un avenant de transfert pour chaque marché concerné :

- Lot unique pour l'aménagement de la Forêt Intérieure n° 07222A011 notifié le 15 décembre 2007
- Lot unique pour l'aménagement du groupe scolaire Pérochon n° 08222A002 notifié le 30 mai 2008
- Lot 1 – Espaces Verts- pour l'aménagement du Cimetière Grand' Croix n° 07222A001 notifié le 20 janvier 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants de transfert des marchés de travaux n° 07222A001, n° 07222A011 et 08222A002 ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n°07222A001

Aménagement du cimetière Grand Croix

Lot 1 : Espaces verts

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,
d'une part,

Et :

S.AS ELECTRICITE Générale Jean MORIN
Siège social : Chemin de Bel Ebat, 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS
RCS : 300 718 582 à Niort
Code APE : 4222Z
Représenté par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à GRIFFON Jean Claude (mandataire du groupement solidaire GRIFFON Jean Claude / Patrick MORIN), le 20 janvier 2007.

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2008 enregistré à Niort le 4 novembre 2008 sous le bordereau 2008/1380 case n°5, **Monsieur Jean Claude GRIFFON** a cédé son fonds de commerce de paysagiste, pépiniériste, entretien des espaces verts exploité à Granzay Gript, à la **société ELECTRICITE GENERALE JEAN MORIN** dont le siège est à Champdeniers (79220), chemin de Bel Ebat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 300 718 582 et représenté par Monsieur Yves DELPECH.

Un avis de cession a été publié dans la rubrique des annonces légales dans « La Concorde » du 13 au 19 novembre 2008.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La Société ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN est substituée à l'entreprise Jean Claude GRIFFON dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché. Cet avis fixe au 1^{er} octobre 2008 l'année en jouissance.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN

Domiciliation NIORT

Code banque : 11706 code guichet : 00031

Compte n°00518620000 clé 81

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n°07222A011

**Prjet de rénovation urbaine et sociale de la Ville de Niort Quartier du Clou-Bouchet
Aménagement de la Forêt Intérieure, l'Îlot Fresnel, l'Îlot le Verrier et l'Îlot
Champollion**

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,
d'une part,

Et :

S.AS ELECTRICITE Générale Jean MORIN
Siège social : Chemin de Bel Ebat, 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS
RCS : 300 718 582 à Niort
Code APE : 4222Z
Représenté par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à GRIFFON Jean Claude (mandataire du groupement conjoint GRIFFON Jean Claude / Jean MORIN), 15 décembre 2007.

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2008 enregistré à Niort le 4 novembre 2008 sous le bordereau 2008/1380 case n°5, **Monsieur Jean Claude GRIFFON** a cédé son fonds de commerce de paysagiste, pépiniériste, entretien des espaces verts exploité à Granzay Gript, à la **société ELECTRICITE GENERALE JEAN MORIN** dont le siège est à Champdeniers (79220), chemin de Bel Ebat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 300 718 582 et représenté par Monsieur Yves DELPECH.

Un avis de cession a été publié dans la rubrique des annonces légales dans « La Concorde » du 13 au 19 novembre 2008.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La Société ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN est substituée à l'entreprise Jean Claude GRIFFON dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché. Cet avis fixe au 1^{er} octobre 2008 l'année en jouissance.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2 –

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN

Domiciliation NIORT

Code banque : 11706 code guichet : 00031

Compte n°00518620000 clé 81

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n°08222A002

Opération de requalification du groupe scolaire Ernest Pérochon et ses abords

Lot 2 : Espaces verts

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,
d'une part,

Et :

S.AS ELECTRICITE Générale Jean MORIN
Siège social : Chemin de Bel Ebat, 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS
RCS : 300 718 582 à Niort
Code APE : 4222Z
Représenté par Monsieur Yves DELPECH

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à GRIFFON Jean Claude (mandataire du groupement conjoint GRIFFON Jean Claude / Jean MORIN), le 30 mai 2008.

Par acte sous seing privé en date du 24 octobre 2008 enregistré à Niort le 4 novembre 2008 sous le bordereau 2008/1380 case n°5, **Monsieur Jean Claude GRIFFON** a cédé son fonds de commerce de paysagiste, pépiniériste, entretien des espaces verts exploité à Granzay Gript, à la **société ELECTRICITE GENERALE JEAN MORIN** dont le siège est à Champdeniers (79220), chemin de Bel Ebat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 300 718 582 et représenté par Monsieur Yves DELPECH.

Un avis de cession a été publié dans la rubrique des annonces légales dans « La Concorde » du 13 au 19 novembre 2008.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –

La Société ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN est substituée à l'entreprise Jean Claude GRIFFON dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché. Cet avis fixe au 1^{er} octobre 2008 l'année en jouissance.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert
Au nom de ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN
Domiciliation NIORT
Code banque : 11706 code guichet : 00031
Compte n°00518620000 clé 81

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire, ELECTRICITE GENERALE Jean MORIN

Le Pouvoir Adjudicateur

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090076

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORT ANNUEL 2008 DE LA COMMISSION
COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Nous avons constitué la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) prévue à l'article L.2143-3 du CGCT et créé par l'article 46 de la loi n° 2005 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cette commission, présidée par Madame le Maire comprend des représentants de la CAN et du Conseil Général, ainsi que des associations concernées par la problématique du handicap et des associations représentant les usagers.

Cette commission s'est réunie trois fois en 2008 (le 19 juin, le 6 novembre et le 27 novembre 2008). Elle assure notamment le pilotage de la mise en place d'un schéma directeur d'accessibilité. La confection de ce schéma a été confiée, dans le cadre d'un marché public, au groupement Accesmétrie/STC/CECIAA, bureaux d'études spécialisés dans les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public et des espaces publics. Les éléments de ce schéma directeur ont été présentés et validés par la CCAPH le 27 novembre dernier.

Vous trouverez ci-joint le rapport annuel d'activité de cette commission, ainsi qu'en annexe les comptes-rendus de chaque séance ainsi que les éléments qui permettront d'établir un schéma directeur de mise en accessibilité des ERP municipaux et des cheminements diagnostiqués.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du CGCT, ce rapport doit être présenté au Conseil municipal, avant d'être transmis :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Président du Conseil Général,
- au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées,
- à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2008 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Conseil municipal a pris acte de la présentation du rapport.

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Christophe POIRIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**Rapport annuel de la Commission Communale
pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)
(Article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005)**

Le schéma directeur d'accessibilité a été confié au groupement Accèsmétrie/STC/CECIAA. Ces bureaux d'études spécialisés dans les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des espaces publics ont produit les éléments du schéma directeur, conformément à l'échéancier établi dans le cadre d'un marché public, pour décembre 2008.

Le groupement Accèsmétrie-STC-CECIAA a assuré pour le compte de la ville de Niort les prestations suivantes :

- la sensibilisation de 80 techniciens territoriaux et des élus,
- la formation technique : session de 2 jours destinée à une quarantaine de collaborateurs des services techniques. Un module ERP et un module « Voirie, espaces verts » (transfert de savoirs).
- les diagnostics E.R.P.
 - o Priorité donnée aux 20 groupes scolaires publics.
 - o 111 diagnostics réalisés
 - coût global des préconisations : 5 437 502 euros HT
 - moyenne de 48 987 euros H.T./bâtiment
 - indice moyen actuel : 44%
 - indice moyen après travaux : 89%
- les diagnostics Voirie (Espace public)
 - o 51 km de voirie diagnostiqués répartis en zones « centre-ville » et « périurbaine ».
 - o Les itinéraires sont définis conformément aux exigences de la loi 2005-102 demandant qu'il n'y ait pas de rupture de cheminement et ils prennent en compte les zones de vie (écoles, postes, transports, commerces, crèches, etc.).
 - o Le montant estimé des travaux à réaliser est de 3 739 126.56 euros TTC.
- préconisations pour l'élaboration du schéma directeur de mise en accessibilité.

L'activité de la CCAPH lors des phases du diagnostic

Réunion de la CCAPH en date du 19 juin 2008

Présentation du diagnostic

- de la voirie du centre ville,
- des groupes scolaires (ERP enseignement primaire),
- de l'Hôtel de Ville.

Cf. Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Réunion de la CCAPH en date du 6 novembre 2008

Présentation du schéma directeur d'accessibilité ERP et voirie

Cf. Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion

Réunion de la CCAPH en date du 27 novembre 2008

Validation des options retenues pour le schéma directeur d'accessibilité ERP et voirie

Validation du rapport annuel destiné aux institutionnels.

Cf. Annexe 3 : Compte-rendu de la réunion

Cf. Annexe 4 : Documents du diagnostic commentés par les consultants : le schéma directeur d'accessibilité.

Le taux d'accessibilité de la ville de Niort

Les diagnostics des ERP et de la voirie, établis par le groupement Accèsmétrie/STC/CECIAA, déterminent, au 31 décembre 2008, le taux d'accessibilité de la ville de Niort :

- Indice accessibilité moyen des ERP : **44%**
- Indice accessibilité moyen de la voirie : **60,14%**

Le présent rapport a été présenté pour validation avant passage en Conseil municipal. Cette présentation n'a pas soulevé d'observation particulière.

Tels sont les éléments qui, avec les annexes ci-jointes, constituent le rapport annuel 2008 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) constituée au titre des dispositions de la loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

RAPPORT de la CCAPH 2008

Annexes

- *Annexe 1* Compte-rendu de la réunion de la CCAPH : 19 juin 2008
- *Annexe 2* Compte-rendu de la réunion de la CCAPH : 6 novembre 2008
- *Annexe 3* Compte-rendu de la réunion de la CCAPH : 27 novembre 2008
- *Annexe 4* Schéma directeur d'accessibilité (diagnostic finalisé rédigé par le groupement Accèsmétrie :STC/CECIAA)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**DIRECTION RISQUES MAJEURS
ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**COMMISSION COMMUNALE
pour l'ACCESSIBILITÉ des PERSONNES HANDICAPÉES**

Compte-rendu de la C.C.A.P.H.

Réunion du jeudi 19 juin 2008 à 18H

Réf. : CB/MC 2008 N°007

Présents :

- Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres
- Christophe POIRIER, Adjoint en charge de la Réglementation
- Nicole IZORÉ, Conseillère municipale déléguée au handicap
- Stéphane PIERRON, Vice-président de la CAN
- Pascal BURGIN, Directeur des Transports, CAN
- Claire DÉAT, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Christiane FRÉCHET représentant Elsie COLAS, Présidente de l'A.P.A.J.H.
- Jean-Marie BAUDOIN, Délégué départemental de AUTISME 79
- Gisèle DENIZEAU, représentant l'association A.V.H.
- Denise GAUTIER, Présidente de la F.M.H. 79
- Micheline MASSETEAU, représentant la F.N.A.T.H.
- Yvette BLONDY, représentant l'association U.N.A.F.A.M.
- Thierry FAVRELIÈRE, représentant l'association d'usagers A.D.A.P.E.L., Directeur adjoint des Ressources Sociales
- Daniel MATTIODA, représentant l'association d'usagers E.P.C.N.P.H., Directeur
- Hocine TÉTALI, représentant l'association d'usagers A.R.H.P. « Les Genésis », Directeur
- Claire BATIFOULIER, Directrice adjointe, Direction du Développement Durable et des Risques Majeurs, Chef de projet Agenda 21 & Loi Handicap, Ville de Niort
- Mady COMPAIN, Direction du Développement Durable et des Risques Majeurs, Ville de Niort

Bureau d'études : Groupement ACCESMETRIE-STC-CECIAA :

- Nicolas VIREY, Consultant, Chef de projets Accessmétrie

Excusés :

- Amaury BREUILLE, Adjoint au maire en charge de l'Espace public et de la Mobilité urbaine
- Jacques LEDUC, Chef de Déplacements, Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté
- l'A.P.F.

Mme le Maire introduit la séance. Mme Gaillard présente les nouveaux élus concernés par l'accessibilité :

- l'adjoint délégué à la réglementation, Christophe Poirier,
- le Vice-président de la CAN chargé de la mobilité et des transports, Stéphane Pierron,
- la conseillère municipale en charge du Handicap : Nicole Izoré.

Après un tour de table, elle remercie les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) de leur implication.

Mme le Maire évoque les exigences découlant de la loi handicap pour la mise en accessibilité des lieux d'ici à 2015. Le défi est la réalisation de l'accessibilité des ERP ; Mme le Maire adhère à la légitimité de la demande, pour autant elle nous rappelle les contraintes financières liées au bien-fondé de celle-ci. Mme Gaillard souhaite une méthode de travail exemplaire en ce qui concerne la prise de décision et le partage des informations avec la CAN, le Conseil Général et

[RETOUR SOMMAIRE](#)

les autres décideurs. Le diagnostic du bureau d'études permettra de faire participer et d'associer tous les partenaires à la prise de décision.

Mme le Maire propose l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du diagnostic par M. Virey
 - de la voirie du centre ville,
 - des groupes scolaires (ERP Enseignement)
 - de l'Hôtel de Ville.
2. Calendrier des CCAPH du second semestre 2008.

Elle donne la parole à M. Virey qui présente et commente les diagnostics réalisés à partir du diaporama.

Ce diaporama vous a été adressé par courrier électronique.

Lors de la vidéoprojection, le chef de projet du cabinet d'études Accesmétrie présente la société dédiée au conseil en matière d'accessibilité pour les personnes à besoins spécifiques. L'outil d'analyse et de mesure de l'accessibilité des lieux publics a été conçu et développé avec l'Ecole des Mines de Paris.

Le groupement ACCESMETRIE-STC-CECIAA assure à la ville de Niort les prestations suivantes :

- les formations,
 - les diagnostics E.R.P.,
 - les diagnostics Voirie (Espace public),
 - le schéma directeur de mise en accessibilité.
- Elément 1 : Sensibilisation : 6 sessions de 2 heures pour environ 100 personnes.
Le 1^{er} atelier a été programmé le 12 décembre 2007,
le 2^{ème} atelier prévu en 2008 concerne les élus et la Direction générale.
- Elément 2 :
- Hiérarchisation des E.R.P. (communaux) : 177 ERP répartis en 5 catégories
 - Priorité donnée aux 20 groupes scolaires publics.
 - Hiérarchisation de la Voirie : 470 km
 - répartie en zones « centre-ville » et « périurbaine ».
 - Les itinéraires sont définis conformément aux exigences de la loi 2005-102 demandant qu'il n'y ait pas de rupture de cheminement et ils prennent en compte les zones de vie (écoles, postes, transports, commerces, crèches, etc. ...).
- Elément 3 : Diagnostic E.R.P. : réalisation du diagnostic des bâtiments, puis élaboration d'un programme d'actions (préconisations, évaluation financière, élaboration d'un dossier de synthèse). Les diagnostics seront réalisés jusqu'en août 2008.
- Elément 4 : Diagnostic Voirie : tests et analyses sur site des cheminements, trottoir par trottoir, relevé des obstacles et dangers, identification des travaux et aménagements, proposition de travaux d'amélioration : équipement des carrefours à feux, traversées piétonnes, stationnement, ...
- Elément 5 : Formation technique : session de 2 jours destinée à une quarantaine de collaborateurs des services techniques. Un module ERP et un module « Voirie, espaces verts » (transfert de savoirs).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Elément 6 : Rédaction du schéma directeur d'accessibilité :

- Mise en cohérence des diagnostics des ERP et de la Voirie,
- Proposition d'un 1^{er} plan d'actions avec ordre de priorité et chronologie, concertation
- Rédaction de différents scénarii,
- Concertation, choix et validation,
- Rédaction du document définitif,
- Validation,
- Présentation du schéma directeur.

M. Virey précise que, pour les diagnostics réalisés qui concernent notamment les groupes scolaires et le parc des expositions, la situation se présente de la façon suivante :

- Les groupes scolaires présentent des niveaux d'accessibilité qui se trouvent dans la bonne moyenne de ce que l'on rencontre usuellement dans les groupes scolaires sur le territoire national.
- Le parc des expositions présente une situation relativement favorable en terme d'accessibilité.

La communication de M. Virey sur les diagnostics introduit le débat. Restitution des échanges et informations diverses :

Mme Déat nous informe que la MDPH, d'ici à 2 ans, occupera les locaux de l'I.U.F.M. situés rue Villersexel ; l'accessibilité à cet E.R.P. en sera facilitée, cette annonce satisfait particulièrement les représentants des associations et des usagers.

M. Poirier constate que la ville de Niort a plutôt pris de l'avance dans la démarche de la mise en accessibilité. Il demande au consultant de renseigner sur les cas particuliers qui pourraient être dérogatoires et, le cas échéant, le type des compensations envisageables.

M. Virey rappelle que, de par la loi handicap, les E.R.P. devront être rendus accessibles. La pratique dérogatoire est limitée à :

- la contrainte technique avérée,
- le périmètre d'un bâtiment classé (conservation patrimoine),
- la disproportion entre les moyens mis en œuvre et les résultats prévus.

Les dérogations sont à motiver par des moyens de substitution.

A la question des obligations de la ville envers les autres gestionnaires d'E.R.P., le consultant précise qu'il n'en existe aucune.

M. Virey suggère de travailler en amont avec les commerçants et la voirie. Il s'agit d'enjeux économiques sur la cession des commerces : dans le cas d'un problème de cheminement et/ou d'accès, les commerces seront dépréciés car inaccessibles. M. Virey rappelle que la mise en accessibilité est obligatoire au 1^{er} janvier 2015.

M. Baudoin interroge sur le dossier compliqué de la gare SNCF, il sollicite les élus pour l'obtention de l'accessibilité de ce lieu qui représente un problème récurrent malgré les interventions des représentants des institutions et des collectivités.

M. Pierron fait part de la réflexion en cours sur le pôle gare et évoque des problématiques diverses.

Mme Izoré envisage la création de sous-groupes menant réflexion pour la CCAPH, par exemple pour la volonté exprimée de l'intégration scolaire. Se poserait alors la question du devenir des ateliers participatifs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Mme. Batifoulier relate le travail en cours sur l'offre de stationnement pour les handicapés : recensement des cases à catégoriser. Cette démarche a été entreprise car le stationnement s'inscrit dans la chaîne de déplacement ; le questionnement concerne d'une part la répartition des cases, et d'autre part les normes pas toujours respectées (emplacements non réglementaires dédiés aux personnes handicapées).

Mme Izoré remercie les membres présents de leur implication et de leur contribution à l'élaboration du schéma directeur de mise en accessibilité.

Calendrier des prochaines C.C.A.P.H. :

- le jeudi 23 octobre 2008 à 18 h 00,
- le jeudi 27 novembre 2008 à 18 h 00

PROCES-VERBAL



COMMISSION COMMUNALE
pour l'ACCESSIBILITÉ des PERSONNES HANDICAPÉES

Compte-rendu de la C.C.A.P.H.

Réunion du jeudi 6 NOVEMBRE 2008 à 10H

Présents :

- Christophe POIRIER, Adjoint en charge de la Réglementation
- Amaury BREUILLE, Adjoint en charge de l'Espace public et de la Mobilité urbaine
- Nicole IZORÉ, Conseillère municipale déléguée au handicap
- Pascal BURGIN, Directeur des Transports, CAN
- Mickaël DERVAU, Accessibilité RDS, Conseil Général des Deux-Sèvres
- Elsie COLAS, Présidente de l'A.P.A.J.H.
- Elisabeth MAURIS, représentant l'A.P.F.
- Gisèle DENIZEAU, représentant l'association A.V.H.
- Jean-Marie BAUDOIN, Délégué départemental de AUTISME 79
- Denise GAUTIER, Présidente de la F.M.H. 79
- Guy GAUTHIER, représentant la F.M.H. 79
- Micheline MASSETEAU, représentant la F.N.A.T.H.
- Yvette BLONDY, représentant l'association U.N.A.F.A.M.
- Thierry FAVRELIÈRE, représentant l'association d'usagers A.D.A.P.E.I., Directeur adjoint des Ressources Sociales
- Daniel MATTIODA, représentant l'association d'usagers E.P.C.N.P.H., Directeur
- Hocine TÉTALI, représentant l'association d'usagers A.R.H.P. « Les Genêts », Directeur
- Claire BATIFOULIER, Directrice adjointe, Direction du Développement Durable et des Risques Majeurs, Chef de projet Agenda 21 & Loi Handicap, Ville de Niort
- Mady COMPAIN, Direction du Développement Durable et des Risques Majeurs, Ville de Niort

Bureau d'études : Groupement ACCESMETRIE-STC-CECIAA :

- Nicolas VIREY, Consultant, Chef de projet Accèsométrie
- Stéphane LARGEAU, Consultant CECIAA

Excusés :

- Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres, représentée
- Stéphane PIERRON, Vice-président de la CAN, représenté
- Jacques LEDUC, Chef de Déplacements, Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté
- Claire DÉAT, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Christophe Poirier remercie les membres présents d'apporter leur contribution.

Il rappelle que la présentation des schémas directeurs E.R.P. et Voirie par Nicolas Virey (Accèsométrie) et Stéphane Largeau (CECIAA), à l'ordre du jour de cette réunion, a pour objet de dégager les premières options en terme de schéma directeur d'accessibilité ; il s'agit de la feuille de route pour les travaux et aménagements à programmer dans les prochaines années.

RETOUR SOMMAIRE

Jean-Marie Baudoin évoque les déficiences des sourds-muets qui se trouvent, du fait de ce double handicap, plus isolés encore. Il suggère d'introduire la notion d'accessibilité universelle dans notre réflexion sur le schéma directeur.

Par ailleurs, il pose le problème d'un éventuel doublon CAN/Ville de Niort et interroge sur la pérennité de la CCAPH après la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) qui prévaut de droit. Pour les délégués des associations, une nouvelle représentation au sein d'une commission de plus impliquerait un investissement personnel supplémentaire; la complémentarité des travaux au sein de chaque commission d'accessibilité pourrait permettre d'éviter toute forme de redondance.

Christophe Poirier propose que soient précisés le rôle et la responsabilité des uns et des autres (collectivités et associations).

Au sujet des compétences attribuées, Pascal Burgin évoque l'aspect flou de la loi. Pour autant, il ne s'agit pas de faire disparaître la CCAPH de la Ville de Niort, ses travaux seront intégrés dans la démarche de la CIAPH. Il est rappelé que les communes de Chauray et d'Aiffres (plus de 5 000 habitants) sont aussi concernées, toutefois celles-ci n'ayant pas encore installé la commission, la question de légitimité et de compétence ne se posera pas.

Christophe Poirier donne la parole à Nicolas Virey. Le consultant rappelle tous les éléments de la mission confiée au bureau d'études Accès-métrie/STC/CECIAA et précise ceux réalisés depuis la dernière CCAPH en date du 19 juin 2008 :

- STC/CECIAA a achevé le diagnostic de la voirie,
- Les diagnostics ERP et Voirie vont être présentés ce jour,
- La session de sensibilisation des élus et de la direction générale a eu lieu le 29 septembre.

Nicolas Virey considère comme « plutôt correct » l'indice moyen de 44% concernant les E.R.P. de la Ville de Niort. Ce résultat s'avère relativement bon. Pour ce qui est du coût des travaux à programmer, il convient de noter que 60% du coût des travaux préconisés sont destinés à l'aménagement de toilettes et à l'installation d'ascenseurs.

Les services de la ville ont proposé qu'un groupe scolaire soit rendu accessible par quartier, soit 9 groupes scolaires d'ici à 2011. La mise en accessibilité des autres groupes scolaires interviendra entre 2011 et 2014.

La volonté d'assurer l'intégration scolaire d'un enfant rencontrant des problèmes d'accessibilité aux lieux peut justifier des modifications dans les priorisations. A ce sujet, Claire Batifoulier relate le cas d'un enfant scolarisé à l'école Ernest Péronon. L'évolution défavorable de son handicap et la volonté d'accueillir cet enfant dans les meilleures conditions ont nécessité une réponse rapide à ses besoins immédiats et la réalisation de travaux par les services techniques de la ville dès les vacances scolaires de fin octobre. Les aménagements complémentaires sont programmés pour la période de fin d'année.

Elle précise que, s'agissant du secteur sportif, la priorité sera donnée à l'accessibilité des salles les plus utilisées.

Il revient aux membres de la CCAPH de faire part de leurs avis sur la hiérarchisation des travaux.

Jean-Marie Baudoin souhaite que soient privilégiées les activités scolaires et, ensuite, la pratique des sports.

Les documents commentés lors de la projection par Messieurs Virey et Largeau vous ont été adressés le 10 novembre dernier via Internet.

Il a été convenu qu'afin de prioriser les travaux, dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité, votre réponse concernant la liste des E.R.P. (avec prise en compte de la voirie) devra parvenir avant le 20 novembre à la Direction du Développement Durable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Stéphane Largeau, pour la voirie, expose la méthode de diagnostic :

- élargissement de la zone dite « centre ville »,
- la desserte des ERP avec la prise en compte des normes des trottoirs, du marquage au sol, de la largeur du cheminement, etc.

Christophe Poirier évoque la mise en cohérence du schéma directeur d'accessibilité avec le **Plan de Déplacement Urbain**.

Afin d'utiliser au mieux les enveloppes budgétaires, Elsie Colas insiste sur le besoin de cohérence des schémas mis en place par chaque collectivité territoriale : CAN/Conseil Général/Conseil Régional.

Pour information :

- La Ville de Niort, dès à présent, travaille très en amont avec la CAN sur le schéma directeur pour la mise en cohérence de son propre schéma Voirie et ERP avec les Transports (compétence CAN).
- La Ville a l'intention de réaliser tous les aménagements qui s'avèrent nécessaires d'autant plus que les lieux accidentogènes sont identifiés. Les priorisations prennent en compte la dangerosité afin de pallier rapidement les risques encourus à ce jour (par ex. un escalier sans garde-fou).

Christophe Poirier s'enquiert des préconisations pour l'amélioration de la voirie. Stéphane Largeau conseille l'aménagement de voies de circulation avec la mise en sens unique des rues étroites.

Pascal Burgin demande d'envisager des priorités pour les travaux concernant les arrêts de bus. Il rappelle que, selon la Charte, la complémentarité budgétaire est prévue.

Thierry Favrelière s'interroge au sujet du diagnostic obtenu (bon résultat) : le taux « étonnant » du quartier incluant Inkermann/Térapôle/route d'Aiffres/pont sur rails ne restitue pas la réalité de terrain dans ce périmètre : trottoirs inexistant, absence de passage piétons, franchissement dangereux au niveau du pont, etc.). Cela démontre que, concrètement, il peut exister une zone accidentogène qui se trouve « diluée » dans le diagnostic obtenu du fait d'un quartier globalement résidentiel et alors correctement pourvu en trottoirs et autres aménagements.

S'agissant des personnes à déficience mentale ou psychique, Thierry Favrelière émet le souhait d'une formation des personnels (bus, accueil public...) afin de faciliter les relations et de contribuer à l'intégration par un changement d'attitude, voire de mentalité.

Christophe Poirier remercie les membres présents de leur implication et précise que la prochaine réunion de la CCAPH se tiendra le 27 novembre à 18h en salle Justice de Paix et aura pour objectif l'approbation du schéma directeur d'accessibilité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)



COMMISSION COMMUNALE
pour l'ACCESSIBILITÉ des PERSONNES HANDICAPÉES

Compte-rendu de la C.C.A.P.H.

Réunion du jeudi 27 NOVEMBRE 2008 à 18H

Présents :

- Geneviève GAILLARD, Maire de Niort, Députée des Deux-Sèvres
- Christophe POIRIER, Adjoint en charge de la Réglementation
- Nicole IZORÉ, Conseillère municipale déléguée au Handicap
- Pascal BURGIN, Directeur des Transports, CAN
- Mickaël DERVAU, Déplacements Accessibilité RDS, Conseil Général des Deux-Sèvres
- Claire DÉAT, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- Elsie COLAS, Présidente de l'A.P.A.J.H.
- Gisèle DENIZEAU, représentant l'association A.V.H.
- Mariethe MARTIN, membre de l'A.V.H.
- Jean-Marie BAUDOIN, Délégué départemental de AUTISME 79
- Micheline MASSETEAU, représentant la F.N.A.T.H.
- Thierry FAVRELIÈRE, représentant l'association d'usagers A.D.A.P.E.I., Directeur adjoint des Ressources Sociales
- Daniel MATTIODA, représentant l'association d'usagers E.P.C.N.P.H., Directeur
- Jean-Louis BUSSONNAIS, Directeur de la DREMOS
- Jacques TRICOT, Directeur du Patrimoine bâti et Moyens
- Fabrice DARTAYET, Espaces publics, Ville de Niort
- Claire BATIFOULIER, Directrice adjointe, Direction du Développement Durable et des Risques Majeurs, Chef de projet Agenda 21 & Loi Handicap, Ville de Niort
- Mady COMPAIN, Assistante administrative suivi Loi Handicap, Direction du Développement Durable et des Risques Majeurs, Ville de Niort

Bureau d'études : Groupement ACCESMETRIE-STC-CECIAA :

- Nicolas VIREY, Consultant, Chef de projet Accèsmétrie
- Jean-Charles SIATTE, Responsable Bureau d'études STC
- Christophe COSSON, Consultant en accessibilité CECIAA

Excusés :

- Stéphane PIERRON, Vice-président de la CAN, représenté
- Amaury BREUILLE, Adjoint en charge de l'Espace public et de la Mobilité urbaine
- Bruno PAULMIER, Directeur Général des Services de la Ville de Niort
- Jacques LEDUC, Chef de Déplacements, Conseil Général des Deux-Sèvres, représenté
- Sylvie BRUN, Adjoint Direction de l'Enseignement primaire
- Elisabeth MAURIS, représentant l'A.P.F.
- Denise GAUTIER, Présidente de la F.M.H. 79
- Guy GAUTIER, représentant la F.M.H. 79
- Yvette BLONDY, représentant l'association U.N.A.F.A.M.

RETOUR SOMMAIRE

Christophe Poirier présente les excuses de Madame le Maire et de Monsieur le Directeur Général des Services, retenus par d'autres obligations. Madame le Maire nous rejoindra en cours de réunion. Monsieur Pierron, Vice-président de la CAN, est également excusé et représenté.

Christophe Poirier propose un tour de table de présentation des membres de la CCAPH et des invités relevant de la Ville de Niort.

Puis, il rappelle l'ordre du jour :

- Validation des options retenues pour le schéma directeur d'accessibilité ERP et Voirie présenté par le groupement Accémétrie/STC/CECIAA.

- Questions diverses :

♦ Approbation du rapport annuel adressé aux institutionnels, au 31/12/2008 :

1. Le Préfet
2. Le Président du Conseil Général 79
3. Le Président de la CAN
4. Le Président de la CDCPH (Commission Départementale Consultative des P.H.)

Le rapport : synthèse des travaux des 3 réunions de la CCAPH en 2008 (les 19 juin, 6 et 27 novembre) et communication du taux d'accessibilité fourni par le groupement Accémétrie/STC/CECIAA.

♦ Quid de la CCAPH : la Commission Intercommunale prévalant de droit, la CCAPH de la Ville de Niort apportera sa contribution au sein de la CIAPH.

Les modalités de cette participation.

Christophe Poirier remercie les représentants des associations ayant contribué à hiérarchiser les travaux en nous faisant parvenir, comme convenu lors de la dernière CCAPH, leurs réponses concernant la priorisation des E.R.P..

La parole est donnée aux consultants.

Les documents projetés et commentés par les consultants ont fait l'objet d'un envoi via Internet.

s Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

Nicolas Virey évoque, pour définir la ligne directrice, les propositions et attentes des associations qui se sont exprimées jusqu'au 20 novembre dernier.

Pour les ERP, il précise qu'il s'agit de 112 bâtiments sur 94 sites et que 111 diagnostics réalisés ont été remis à la Ville de Niort.

En se reportant à la fiche listant les problèmes rencontrés, il constate que certains sont récurrents :

- abords : problème de stationnement et de cheminement,
- entrée : porte trop étroite, quelques marches, etc.,
- accueil : plutôt meilleur, peut être amélioré.

Il est à noter que le coût de 47% des travaux est à consacrer à l'installation soit d'un ascenseur, soit d'un élévateur.

S'agissant des ERP de la catégorie 5, le centre Du Guesclin réintègre le patrimoine de la Ville de Niort au 1^{er} janvier 2009. Le consultant précise que ce site n'a pas été diagnostiqué du fait que cette modification interviendra après la fin du marché.

Tous les membres présents sont conscients de la nécessaire cohérence de la chaîne de déplacements ERP/Voirie de la VDN/CAN/etc. qui implique une concertation permanente.

RETOUR SOMMAIRE

Quel devenir concernant les ERP hors programmation ?

A l'interrogation, formulée par Claire Batifoulier, sur l'obtention d'une éventuelle dérogation, Jean-Louis Bussonnais fait observer qu'elle serait malvenue en faveur d'une administration du fait des contraintes imposées aux ERP privés.

Jacques Tricot fait référence au passé de la ville de Niort (constituée par la fusion de plusieurs communes) pour justifier qu'elle soit actuellement suréquipée ; il préconise d'optimiser ou d'abandonner certains des bâtiments constituant le patrimoine bâti.

Les différents secteurs :

Pour tous, le **secteur scolaire** est à privilégier.

Nicolas Virey précise que le montant des travaux ne concerne que l'accessibilité, les finitions n'étant pas comprises dans l'évaluation (exemple : la peinture du couloir, dont la porte a été changée, n'est pas intégrée).

A partir de 2015, il rappelle que tous les travaux (abords et bâtiment ERP) devront être réalisés en même temps pour un même ERP.

La démographie se trouvant en hausse au nord de la ville et en baisse au sud, il conviendra de prendre en compte ce paramètre lors des priorisations.

L'Hôtel de Ville et l'Annexe seront prioritaires dans le **secteur administratif**.

Le **secteur sportif** : la salle Barra demeure un problème non résolu.

Le **secteur culturel** : il reste une partie des ERP à planifier.

La Voirie

Jean-Charles Siatte assure la présentation du diagnostic de la voirie selon les itinéraires quartier par quartier. Il indique que le taux d'accessibilité globale des itinéraires choisis se situe aux environs de 66%.

Généralement, il s'agit de réaliser des abaissements de trottoirs et autres aménagements de mise aux normes...

Il déplore la non-conformité sur des réalisations récentes, tels la place du Roulage et les alentours du bas de la Brèche.

Christophe Cosson constate que l'on se préoccupe davantage du handicap physique que des déficiences visuelles. Il demande que soient bien intégrées toutes les formes de handicap lors de la réalisation des travaux et aménagements. Il évoque les difficultés posées par le mobilier urbain aux non-voyants ; par exemple, à Niort, le « dragon » représente un obstacle non détectable, idem pour les chaînes sur les trottoirs. Il demande de veiller aux abaissements des trottoirs, et il incite à un effort dans l'installation de feux sonores.

Mme le Maire fait part de sa volonté de résoudre certains problèmes d'accessibilité et de son souhait de voir abaisser les trottoirs ; c'est d'ailleurs la technique retenue pour la rue de la Boule d'Or.

Mme le Maire interroge les consultants et ses services afin d'obtenir des informations précises. Ainsi, Fabrice Dartayet renseigne sur les coûts de réalisation d'un trottoir (« classique » ou abaissé) qui sont quasiment identiques. Par contre, les bordures basses génèrent plus de stationnement sauvage qui pourrait être limité par la pose de potelets. Pour certains participants, la bordure haute permettrait une meilleure sécurisation...

Jean-Charles Siatte souligne qu'à présent tous les problèmes sont identifiés sur les itinéraires diagnostiqués, la mise aux normes revient aux services de la ville. Il insiste sur les difficultés ou dangers constatés. Il met en cause les panneaux publicitaires mal conçus, d'ailleurs la nouvelle réglementation prévoit des monoblocs jusqu'au sol afin d'éviter des blessures aux malvoyants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il évoque les problèmes récurrents :

- des ordures ménagères, les éboueurs posant les poubelles sans les aligner,
- les chevalets des commerçants et autre mobilier urbain sur les trottoirs,
- les auvents des fleuristes, etc.

Ces constats appellent un travail transversal permanent car il implique plusieurs services municipaux.

Jean-Charles Siatte préconise le traitement par site pour tous les handicaps, en débutant par les écoles, puis en traitant la mairie et enfin la gare.

Th. Favrelière s'enquiert des travaux réalisés en premier car se pose le problème de leur planification.

880 000 euros, pour 2009/2010, devraient permettre la réalisation des travaux prioritaires de voirie.

Le S.I.G. permettra la visualisation de l'accessibilité de Niort ; il contribuera à définir les priorités. De plus, l'implication de la CAN qui détient la compétence des transports (TAN) va concourir au choix des itinéraires par quartier (la chaîne de déplacements).

Mme le Maire informe que le travail des élus pour l'élaboration du prochain budget contribuera à la mise en place du schéma directeur sur la base du diagnostic.

Elsie Colas fait remarquer que les travaux préconisés coûteront plus chers que le chiffré des consultants.

Questions diverses

Pascal Burgin nous informe que la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) a été créée le 22 septembre 2008 et que la première réunion se tiendra le 12 décembre prochain.

De par la loi, la CAN prend le relais pour la chaîne de déplacements, la CIAPH prévalant sur la CCAPH de la ville de Niort.

La première phase concerne les lignes urbaines accessibles. Un guide Accessibilité sera bientôt publié.

Les représentants de certaines associations, membres de la CCAPH, s'étonnent de ne pas être également membres de la CIAPH.

Madame le Maire, puis Christophe Poirier remercient les membres présents de leur implication et de leur contribution.

RETOUR SOMMAIRE

Christophe POIRIER

Cette CCAPH (Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapés) s'est réunie trois fois en 2008, elle avait essentiellement pour but de faire un diagnostic complet de l'ensemble des Établissements Recevant du Publics municipaux et des principaux cheminements sur voirie. Ce travail a été bien fait notamment pour les ERP, c'est un travail très précis qui nous a été remis, nous allons pouvoir engager dès maintenant les travaux nécessaires. Bien sûr, ça ne va pas se faire sur un seul exercice, on va échelonner tout ça, il va falloir prioriser, il y a encore un travail à faire avec les différents élus des différents secteurs, et aussi avec les associations qui ont participé à cette CCAPH.

Marc THEBAULT

Effectivement, c'est un chantier gigantesque qui est lancé, avec des objectifs, avec une année butoir, je crois que c'est 2015.

J'ai vu dans les différents comptes-rendus que des chiffres avaient été mis en avant notamment pour la voirie, j'ai vu la somme de 880 000 € est ce que cette somme va être budgétée pour 2009 ? Il n'y a aucun chiffrage sur les établissements recevant du public, donc est-ce qu'on a déjà des ordres de grandeur ? Je ne sais pas, peut-être que vous n'en êtes pas encore à ce stade ?

J'émet un avis tout personnel, est-ce qu'on ne pourrait pas quand même remédier à une aberration réalisée sur l'esplanade du bas de la Brèche, qui fait un dénivelé important entre la partie terrasse et la partie de cheminement sous les platanes, ce qui oblige à mettre des planches d'accès. Non seulement, c'est laid, mais ce n'est pas possible que ça n'ait pas été pensé au moment où ça a été réalisé. Il faut le répéter tant que c'est là.

Christophe POIRIER

Sur le premier point, je vous invite à prendre connaissance un peu plus attentivement du dernier compte-rendu de la CCAPH, parce que là vous avez plus qu'une estimation approximative, c'est une estimation très précise, pour les ERP il s'agit de 5 437 000 € HT, hors maîtrise d'oeuvre et pour la voirie, il s'agit de 3 739 126, 56 € voilà pour les principaux cheminements.

Effectivement, c'est une somme considérable, on en a bien conscience, donc on a à cœur de faire le maximum pour être au rendez-vous en 2015. Mais ça ne sera pas facile, on peut d'ores et déjà le dire, notre commune va en souffrir, comme d'autres communes, surtout quand on connaît les incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités territoriales, je ne ferai pas un chapitre sur la DSU, la TP etc... On va surtout avoir à cœur de faire en sorte que les travaux que l'on engage ne soient pas remis en question le lendemain, parce que le bâtiment aura une autre destination, donc il va vraiment falloir prioriser. Et effectivement ça passe aussi par l'information des agents municipaux et des différents acteurs qui interviennent sur les chantiers, parce que, moi aussi, je suis parfois un peu effaré de voir que pour des nouveaux travaux, on oublie cet aspect de mise en accessibilité. Concernant l'esplanade de la Brèche, je ne sais pas, Amaury a peut-être une réponse particulière à apporter.

Amaury BREUILLE

Effectivement, de ce point de vue là, ce qui est sur l'esplanade de la Brèche n'est pas satisfaisant, on a des rampes qui sont aujourd'hui des rampes provisoires. La seule solution qu'on aura sera de les remplacer par des rampes définitives, mais c'est vrai que la différence de niveau nuit évidemment à l'accessibilité pour tous.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Dans l'ancienne mandature, pour les ERP, la commission avait arrêté les travaux qui étaient à faire. Je me posais la question de savoir s'il fallait en refaire une, ou bien si on avait pu se servir des travaux qui avaient été faits précédemment. Est-ce une obligation de refaire les études parce que je sais que pour les ERP, c'était terminé ?

Christophe POIRIER

Je n'ai pas eu connaissance de travaux d'évaluation faits auparavant et aussi précis que ceux que vous avez dans ce rapport diagnostic, parce que là, véritablement, on va au moindre détail et je pourrais aussi vous faire parvenir les documents plus complets.

Frank MICHEL

Une petite remarque politique : je vais dans le même sens que Monsieur POIRIER, vous écrivez des lettres à Madame ALBANEL, vous pouvez en écrire aussi à Monsieur SARKOZY pour que, par exemple, une partie des sommes du bouclier fiscal puisse aller vers les communes dont les communes ont besoin pour l'accessibilité, pour être sûr d'atteindre l'objectif de 2015, sachant qu'en même temps, il faut investir, il ne faut pas augmenter les impôts etc... Je vous laisse faire la lettre et je serais très content de voir comment vous vous en sortez.

Elsie COLAS

Je voulais simplement rappeler que la démarche qui a abouti pour les CCAPH, avait été commencée et que le diagnostic était aussi en route, et qu'on a continué et qu'il fallait le faire.

Madame le Maire

Il n'y a pas de problème, personne n'a dit le contraire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090077

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 31 octobre 2008 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Président conseil A

1

RAPPORT

D'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE (20 novembre au 22 décembre 2008)

OBJET : MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE NIORT

COMMISSAIRE-ENQUETEUR : M. GUTH CHRISTIAN

Le présent rapport comporte 18 pages, cotées et paraphées par le commissaire-enquêteur.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

 2

1ere Partie

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

TITRE 1 PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

TITRE 2 EXAMEN DU DOSSIER ET PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC

TITRE 3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

-Portées au registre

**-Orales auprès du Commissaire Enquêteur
lors des permanences**

-Ecrites auprès du Commissaire Enquêteur

[RETOUR SOMMAIRE](#)

 3

INTRODUCTION

Par ordonnance N° E8000256/86 du 13 octobre 2008 M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, a désigné Monsieur Christian Guh en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de la commune de Niort.

Cette enquête a été sollicitée par Mme le Maire de Niort, dans une lettre adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers et enregistrée le 3 septembre 2008.

Le présent rapport dresse procès-verbal du déroulement de la procédure, analyse les pièces du dossier de l'enquête publique et les observations recueillies.

Enfin, conformément à la loi du 12 juillet 1983, une conclusion avec avis motivé est jointe au présent dossier sur une feuille séparée

PROCES-VERBAL

4

TITRE 1

PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1-PREAMBULE : LES PROCEDURES

A-Les objectifs et leur impact sur l'environnement.

Par arrêté du 31 octobre 2008, Mme le Maire de Niort décide de procéder à une enquête publique ayant pour objet de revoir certaines dispositions réglementaires (plan, règlement et emplacements réservés) et d'apporter des modifications aux orientations d'aménagement dans certaines zones à urbaniser.

Les modifications proposées ne changent pas fondamentalement le PLU dont les principes sont respectés. Elles ne portent pas atteinte au PADD (Plan d'Aide au Développement Durable) Elles ne réduisent ni espace boisé, ni zone agricole ou forestière. Le projet ne comporte pas de risque grave de nuisance. Il n'a donc pas d'impact négatif sur l'environnement. La commune traduit, dans le PLU sa volonté d'orienter Niort vers une dynamique de croissance en répondant au besoin en logement, d'organiser le développement économique, de renforcer la cohésion sociale, d'améliorer les déplacements, de préserver le patrimoine historique, culturel, naturel, et la diversité des paysages

Modifications proposées.

Les modifications du PLU proposées sont de quatre ordres :

- Modifications apportées aux orientations d'aménagement.
- Modifications apportées au règlement
- Modifications apportées à la délimitation des zones
- Modifications apportées à la liste des emplacements réservés

Modifications apportées aux orientations d'aménagement.

Cinq modifications sont apportées aux orientations d'aménagement. Elles proposent des dispositions adaptées aux différents projets.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

1. OA 2-36 quartier Souché, rue Chiron-Courtinet : création de tourne brides, d'une liaison piétonne entre les deux voies et d'un espace tampon entre les équipements sportifs et l'habitat.

2. OA 3-37 : zone AUM allée des lilas : une zone AU étant ouverte à l'urbanisation une OA prenant en compte le projet de construction de logements libres et sociaux, une résidence pour seniors, des services et commerces de proximité est proposée.

3 OA 8-38 zone AUM rue de Galuchet : une OA est proposée afin d'assurer une desserte voirie avec tourne bride et une liaison piétonne avec l'espace vert situé en bordure du Bd de l'Atlantique.

4 Modification de l'OA 9-14 Burgonce : remplacement de la liaison voirie, difficile à réaliser, entre la rue de Villersexel et le rue de la Burgonce, par une liaison piétonne.

5 Modification du tableau de largeur des voies : la largeur des voies sera désormais déterminée en fonction de leur utilisation dans les projets d'aménagement.

Modification apportée au règlement.

La rédaction de certains § a été modifiée compte tenu de la réforme de l'urbanisme qui est applicable à compter d'octobre 2007. Quelques erreurs de rédaction ont, par ailleurs, été rectifiées.

Ensemble des zones

Article 2 (secteurs s et sp) : possibilité de réaliser des extensions des constructions pour une SHON inférieure à 20m² sans qu'elles soient raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Article 3 : ajout d'un dispositif de retournement des véhicules.

Article 4 : modification de la numérotation des s/s articles. L'article pour le secteur indicé « s » est numéroté 4.2.2.7 et le suivant pour le secteur ensemble des eaux pluviales est également numéroté 4.2.2.7, il prend donc le numéro suivant 4.2.2.8.

Ajout d'un article 4.4 concernant la collecte des ordures ménagères.

Zone UC

Article 6 : Cet article est modifié afin de le rendre plus compréhensible et d'y introduire la possibilité de retrait en alignement (secteur UCa) pour les grandes parcelles (à partir de 5000m²) pour permettre d'intégrer des constructions dans un parc paysager ainsi que les décrochements de façade pour les constructions à l'alignement.

Article 7 : zone UCa, assouplissement et clarification de la règle de construction et prolongement des existants en limite séparative.

Article 8 : modification pour tenir compte des nouvelles dispositions qui n'indiquent plus de règles différentes pour les pièces à usage d'habitation et pour les pièces à usage de bureau.

Zone UM

Article 6 : Ajout d'un § pour les constructions légères et démontables.

Article 7 : Indication de la règle d'implantation pour les constructions légères et introduction de notion de hauteur (réf art 10 zone UCa)

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Zone US

Article 1.3 : rectification, renvoi à l'art 2.5 et non 2.4.

Zone AUM

Article 6 : reprise de la rédaction en tenant compte non plus de la largeur des voies mais de leur usage (voies primaires, secondaires ..etc..)

Article 7 : indication de la règle d'implantation des constructions légères.

Zone AUM

Article 13 : reprise des dispositions approuvées dans la modification n°1.

Modification apportée à la délimitation des zones.

Zone AU av de Nantes (Planche 33)

Alignement de l'ensemble de la zone en supprimant un saillant.

Zone US- Centre Hospitalier (Planche 44)

Modification partielle du zonage en centre hospitalier pour permettre la construction d'un bâtiment à usage d'habitat.

Zone USv et UM-Moulin de Bouzon (Planche 53)

La ville de Niort projette de réaliser la maison de l'environnement sur ce site. Il est donc nécessaire de prévoir un zonage spécifique US (Equipements collectifs)

Zone AUE- rue de Galuchet (Planche 63)

- Modification d'une partie de la zone :
- en zone AUM pour implantation de logements sociaux
 - en zone UM pour harmoniser le zonage sur une même propriété

Zone AU-rue des lilas (Planche 65 ; 66)

Ouverture à l'urbanisation de cette zone, les zones AUM étant bloquées dans le secteur Nord.

Zone US-rue Chiron-Courtinet : (Planche 66)

La zone US, prévue pour l'extension du stade de Souché et pour le stationnement du collège Gérard Philippe peut être réduite et modifiée en zone AUM, pour des logements sociaux notamment, le stationnement du collège ayant été réalisé sur le terrain situé à l'est.

RETOUR SOMMAIRE

7

Zone UEa-rue de Nambot (Planche 74)

Modification d'une partie de la zone UEa en zone UM. Afin de mettre la propriété concernée, située sur deux zones, sur une seule zone (UM).

Zone AUE et AUS ZAC pôle sport (Planches 66, 67, 76 et 77)

Modification des zones d'activités et d'équipements collectifs dans le secteur de la ZAC pôle sport pour tenir compte du découpage des parcelles situées entre l'avenue de Limoges et la voie de desserte de la ZAC.

Modification apportée à la liste des emplacements réservés :

Il s'agit de revoir la liste des emplacements réservés et de l'adapter à la lumière de l'expérience acquise depuis sa mise en place.

Mise en place d'ER :

Modification des accès de la ZAC pôle sport. Carrefour rte de l'aérodrome, av de Limoges, ZAC. ER 125.

Impasse Richard, désenclavement du cœur d'îlot et maillage du réseau de voies de circulation. ER 74

Rue Antes, création d'un bassin de récupération des eaux pluviales. ER 44 et élargissement de la voie afin de préserver un mur de pierre. ER A37.

Rue du Galuchet, élargissement de la rue du Galuchet. ER A266.

Réduction d'ER :

Liaison Villersexel/Normandie, réduction de l'ER 125 (aménagement du cœur d'îlot et des constructions existantes)

Liaison Av Wellingborough et RN 11, réduction de l'ER 155 (modification du projet routier)

Rue des Lilas, modification de l'ER 517 compte tenu de l'ouverture de la zone AUM à l'urbanisation dans la présente modification.

Coulée verte-quai de Belle Ile- rue de la Chamoiserie, réduction de l'ER 616 (proximité des ouvrages de manœuvre des équipements de gestion des crues)

Rue de la Burgonce, réduction de l'ER A105, l'importance des travaux n'est pas justifiée au regard de la circulation.

Rue du Fief Joly, réduction de l'ER A239, réduction de l'emprise de la rue P Chantelauze et route d'Aiffres à la largeur existante.

Rue du Moulin, réduction de l'ER A450, dépenses trop importantes pour l'enjeu.

Rue Noire, réduction de l'ER A465 pour préserver un bâtiment agricole dont l'architecture est intéressante.

Rue de la Perche, réduction de l'ER A502, l'enjeu ne justifie pas les dépenses.

Rue Pommères, réduction de l'ER 1031, l'emprise de la voirie est prévue à 12m de large.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

8

Suppression d'ER :

Rue Chiron Courtinet, suppression de l'ER 520 un parking a déjà été aménagé à l'est du collège Gérard Philippe. Affectation de la zone affectée à cet ER à du logement.

Coulée verte, moulin de Bouzon, La ville a acquis le moulin de Bouzon et projette d'y aménager la maison de l'environnement. L'ER, prévu pour un équipement sport et loisir, n'a plus d'objet.

Rue Paul F Proust, abandon de la liaison rue P.F. Proust, musée d'Agesy. L'ER 613 n'a plus lieu d'être.

Rue Fontanes, suppression de l'ER 248, mise de cette voie en sens unique, il n'y a plus nécessité de l'élargir.

Impasse des jardins, suppression de l'ER A1049 en raison des contraintes financières excessives, la réalisation d'une voie reliant la rue de la Rouillère à la rue des Brissonnières est prévue au Nord sur des terrains appartenant à la ville.

B-Les textes :

Loi du 08 01 93 paysage
Code de l'urbanisme

C-La procédure d'enquête :

L'enquête publique est menée préalablement à la modification du
PLU de la commune de Niort.

Cette enquête fait référence :

- à la loi n°83-630 du 12-07-83 modifiée par la loi n° 95-101 du 02- 02-95 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- au décret n° 85-453 du 23-04-85 pris en application de la loi citée ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

9

2-ORGANISATION DE L'ENQUETE

A- L'organisation de l'enquête a été fixée en accord avec le Commissaire Enquêteur en octobre 2008.

Elle s'est déroulée pendant trente quatre jours, du jeudi 20 novembre au lundi 22 décembre 2008 à 12 heures.

L'ensemble des pièces du dossier était accessible au public les jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie de Niort.

Le local dans lequel pouvait être consulté le dossier est situé au service urbanisme de la mairie de Niort.

B-Le Commissaire Enquêteur avait la charge d'assurer une permanence en vue de recevoir les observations de toutes les personnes ayant des remarques à formuler sur le projet et ceci dans un local spacieux comportant une grande table et plusieurs chaises.

La répartition des permanences était la suivante :

Judi 20 novembre de 9h à 12h	premier jour de l'enquête
Mercredi 3 décembre de 14h à 17h	
Lundi 22 décembre 09 h à 12 h	dernier jour de l'enquête

Le registre d'enquête publique a été remis avec le dossier d'enquête au Commissaire Enquêteur le jeudi 20 novembre, premier jour de l'enquête.

Le lundi 22 décembre, jour de clôture de l'enquête, le registre a été arrêté par le Commissaire Enquêteur qui a ensuite procédé conformément aux règles des enquêtes publiques :

- A l'examen des observations
- A l'établissement du rapport
- A la rédaction de ses conclusions dûment motivées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

10



3-PRESENTATION DU PROJET :

A-Historique :

La commune de Niort a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21 septembre 2007. Une première modification a été approuvée le 14 avril 2008, essentiellement pour intégrer les observations des personnes publiques associées parvenues hors délais dans la procédure de révision du POS en PLU. Ce Plan Local d'Urbanisme (PLU) est, actuellement, le document applicable à la commune.

Après une année d'application du PLU, les questions soulevées, notamment lors des demandes d'autorisation d'utilisation des sols, font apparaître qu'il est nécessaire de revoir certaines dispositions réglementaires (plan, règlement et emplacements réservés) et d'apporter des modifications aux orientations d'aménagement dans certaines zones à urbaniser.

Suite à la lettre du 3 octobre 2008 de Mme le Maire de Niort, M Christian Guth est désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

B-Légalité du projet :

Le projet objet de modification du PLU de Niort est conforme au code de l'urbanisme et au PADD de la commune.

C- Impact sur l'environnement :

Les modifications respectent les principes suivant lesquels le PLU a été élaboré, maîtriser un développement harmonieux qui préserve la qualité de vie exceptionnelle qu'offre la ville de Niort grâce à son patrimoine. Elles ne portent pas atteinte au Projet d'Aide au Développement Durable (PADD) Aucun espace boisé classé, zone naturelle et forestière, zone agricole n'est réduite. Il n'induit aucun risque grave de nuisance.

D-En conclusion/

Nous n'avons pas de remarques à faire sur le fond de ce dossier.

Le projet présenté par la commune de Niort intègre toutes les dispositions réglementaires et légales.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

11

TITRE 2

EXAMEN DU DOSSIER ET PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC

1-INTRODUCTION :

La commune de Niort souhaite effectuer une modification de son PLU afin, après une année de pratique, d'intégrer certaines données tirées de l'expérience.

2-PIECES MISES A DISPOSITION DU PUBLIC :

- Extrait du registre des délibérations
- rapports de présentation
- Règlement avec modifications
- Orientations d'aménagement avec modifications
- Liste des emplacements réservés modifiée.
- Planches de zonage
- Un registre d'observation à disposition du public

[RETOUR SOMMAIRE](#)

12
f

3-PUBLICATION DANS LA PRESSE :

La publication dans la presse a été faite sous la rubrique « annonces officielles » dans deux journaux à diffusion départementale :
La Nouvelle République
Le Courrier de l'Ouest.

Ces publications ont été faites dans les conditions réglementaires au moins quinze jours avant et huit jours après le début de l'enquête.
Les journaux ont été présentés au Commissaire Enquêteur.

4-UN EXEMPLAIRE DE L'ARRETE DU MAIRE A ETE AFFICHE

5-REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'administration municipale chargée du dossier a donné tous les renseignements et pièces sollicités par le commissaire enquêteur.

6-EN CONCLUSION :

Le Commissaire Enquêteur n'a aucune remarque ni aucune observation majeure à faire sur les plans de la procédure et du déroulement de l'enquête.

En conséquence, il peut dresser un procès verbal tout à fait légal du déroulement de l'enquête.

PROCES-VERBAL

13
+

TITRE 3 :

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**PAR ECRIT SUR LE REGISTRE D'ENQUETE
PUBLIQUE :**

Madame Béatrice GODEAU-BALLEREAU 75 bd de Niort 79160

Coulonges sur l'Autize:

Propriétaire des parcelles Z 777-2300 et 779 sises à la Moucherie, je voudrais faire construire sur l'extrémité Nord-Ouest de ces parcelles (qui sont desservies par le passage cadastré Z 777 qui débouche sur la rue de la Moucherie.

Ce secteur bénéficie de tous les réseaux nécessaires. Le 4 mai 2005, le Directeur de l'environnement a répondu à une correspondance que je lui avais envoyée et qui traitait de ce sujet.

Dans sa réponse (jointe au registre d'enquête avec un plan), il me dit que l'ensemble du promontoire s'étendant de St Liguairé à la Grande et la Petite Moucherie à été intégré dans le site du marais mouillé. Cette butte forme « un belvédère » dominant une boucle de la Sèvre niortaise et le marais de St Rémy, ce qui a motivé l'intégration de ce promontoire au site classé. Le terrain que je décris est situé sur la contre pente par rapport au marais qu'on ne peut voir.

En outre, les maisons situées à l'ouest forment un écran, ce terrain étant en arrière d'une zone bâtie et en contre pente par rapport au marais, la construction ne peut nuire au site.

C'est pourquoi, je vous demande, dans le cadre de la modification n°2 du PLU d'en revoir le classement AUM afin de le rendre constructible.

Réponse du service urbanisme de la ville de Niort.

La demande de Madame Godeau concerne des parcelles situées dans le **site classé du marais mouillé Poitevin** classé par décret ministériel en date du 9 mai 2003.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

14


Le site classé s'impose au PLU qui ne peut transiger.

La modification du site classé n'est pas du ressort de la Ville de NIORT.

Avis du commissaire-enquêteur : Pris acte

Jeanne Mousset 10 impasse Hubert Latham à Niort :

Planche 55 parcelle CN 402 (AUMs)

protéger ?
Que signifie le sigle bleu ? Pourquoi un élément du patrimoine à

Y a-t-il d'autres modifications concernant cette parcelle ?

Réponse du service urbanisme de la ville de Niort :

Le sigle bleu en forme de pentagone figurant sur les planches de zonage figure un tourne bride à aménager dans les zones à urbaniser faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement.

Avis du commissaire-enquêteur : sans commentaire

Mme Bossis Marie Françoise

**Chef d'établissement école Ste Macrine. 18 impasse de l'Abbaye
79000 Niort**

L'emplacement réservé ER 1-18 réservé, destiné à une liaison piétonne entre l'impasse de l'abbaye et la place Constant Saboureau a été acquis par la ville de Niort en partie.

C'est semble-t-il, par erreur, que cet emplacement a été maintenu après la transaction entre la ville de Niort et la congrégation des Filles de la Croix propriétaires de l'école Ste Macrine. Cet emplacement aurait dû être réduit lors de l'établissement du PLU.

Nous demandons que cette modification soit réalisée dans la présente modification soumise à enquête publique.

Par délégation

Signé Bossis
Chef d'établissement

Réponse du service urbanisme de la ville de Niort

Cet emplacement peut être réduit aux dimensions de la parcelle acquise par la Ville de NIORT auprès de la Congrégation des filles de la Croix, propriétaire de l'école Sainte Macrine.

Avis du commissaire-enquêteur : La réponse du service urbanisme apporte satisfaction à la requête de Mme Bossis.

RETOUR SOMMAIRE

15

Monsieur Gadhi 8, lotissement bel Horizon 79000 Bessines
Propriétaire des parcelles YX 98 et YX 99.

Pièces jointes : Planche 43, plan avec tracé cadastral et plan avec tracé

de la ZC d'origine.

Lors de l'acquisition des parcelles YX 98 et YX 99 (Chemin de Pommères) le service de l'urbanisme m'a remis différents documents représentant la zone constructible en alignement avec le plan cadastral.

Cependant une erreur a été commise lorsque l'ensemble du plan a été redessiné (cf. plans joints) Le tracé de la zone constructible n'est plus dans l'alignement des habitations ce qui, fait que mon unité foncière est privée de plusieurs mètres carrés en zone constructible.

J'ai prévenu le service urbanisme il y a quelques mois et celui ci m'a assuré qu'il ferait le nécessaire pour corriger cette erreur. Cependant au cours de l'enquête publique j'ai constaté que cette opération n'avait malheureusement pas été réalisée pour des raisons que j'ignore aujourd'hui.

Permettez de vous demander de rétablir le tracé afin que la zone constructible de mon terrain redevienne ce qu'elle était il y a quelques temps.

Veuillez recevoir, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Signé M. Gadhi

Réponse du service urbanisme de la ville de Niort

S'agissant du changement d'une partie de zone classée en zone agricole pour être incorporé en zone urbaine, **cette requête ne peut être satisfaite que dans le cadre d'une procédure de révision.**

La rectification de ce tracé ne représente que quelques mètres carrés qui ne portent pas à conséquence sur le projet de M. Gadhi

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire-enquêteur demande qu'une révision simplifiée soit ajoutée à la prochaine modification du PLU afin de donner, dès que possible, satisfaction à M. Gadhi.

Association des locataires du pré Gachet :

Nous avons eu connaissance du futur tracé concernant la coulée verte.

Les locataires du pré Gachet (propriétaire SCI Guérineau) demandent une révision du plan initial présenté par le commissaire-enquêteur.

Nous sommes une cinquantaine de loueurs en majorité des familles niortaises et pour les plus anciens depuis 1949, familles à revenus modestes, pour qui les sorties hebdomadaires ou estivales sont très importantes.

Nous demandons à conserver nos cabanes ainsi que l'accès au chemin existant. Sans que le projet ne puisse en aucun cas gêner l'accès aux promeneurs.

Nous ne contestons en rien l'idée de la coulée verte, mais de la déplacer coté conche parallèle à la Sèvre, ne gênerait personne.

Nous pensons que ce nouveau tracé peut apporter une source d'agrément supplémentaire et qui comporterait un visuel plus agréable sur les coteaux boisés de Ste Pezenne, par le recul.

RETOUR SOMMAIRE

16/

De plus, la sécurité coté conche ne dépasse pas 1 mètre de profondeur, par rapport à la Sèvre qui atteint par endroit plus de 5 mètres.
Nous sommes à l'écoute de toute suggestion pour revoir ce tracé.
En espérant un avis favorable à notre demande.

En ce qui concerne la pollution (les effluents) nous l'association des pêcheurs du pré Gachet, nous sommes d'accord d'élaborer un règlement afin que la présence des pêcheurs ne soit pas une source de pollution.

En 60 ans quelle qu'ait été l'ampleur des inondations, aucune cabane n'a été emportée par les eaux.

Monsieur Levillain Patrick 45 rue du Gros Guérin 79000 Niort. Tel 05 49 35 11 78
signé illisible

Monsieur Cornuault Michel 30 rue Champ des oiseaux 79000 Niort Tel 05 49 24 88 37
Signé illisible

Monsieur Jacques Daniel 29 rue Baignes Cannes 79000 Niort Tel 05 49 28 05 34
non signé

Monsieur Daniaud Gilles 34 rue du Pinier Prolongée 79460 Magné Tel 05 49 35 33 18
Signé illisible

Réponse du service urbanisme de la ville de Niort

Cette demande est sans rapport avec la proposition de modification.

L'emplacement réservé incriminé concerne une partie de cheminement piétonnier en bordure de Sèvre en amont du centre ville qui n'est pas dans le projet abouti de la coulée verte.

Néanmoins la réalisation de ce projet nécessitera une procédure préalable d'expropriation soumise à enquête publique.

Les propriétaires concernés pourront dès lors s'exprimer pour éventuellement faire modifier le tracé.

Avis du commissaire-enquêteur : Le commissaire recommande de prendre en compte, le moment venu, avec la plus grande bienveillance la demande de cette association qui pratique un loisir, populaire et de plein air et ceci depuis une soixantaine d'années sans générer de nuisances importantes.

OBSERVATIONS ORALES :

NEANT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

17



2eme Partie

AVIS CIRCONSTANCIE

L'AVIS CIRCONTANCIE EST JOINT SUR

UNE FEUILLE SEPAREE ANNEXEE AU

PRESENT RAPPORT (loi du 12 juillet 1983)

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pieumont et de la mairie de Niort
18

3eme Partie

PIECES JOINTES

PJ N°1 : Décision N° E08000256/86 du 13 octobre 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

PJ N° 2 : arrêté du 31 octobre 2008 de Mme le Maire de Niort

PJ N° 3 : extraits de presse.

PJ N° 4 : rapport de présentation : 5 fascicules transmis uniquement à la Préfecture des Deux-Sèvres.

PJ N° 5 : registre d'enquête : transmis uniquement à la mairie de Niort
Photocopie des pages, de garde, 1, 2, 3, 4 et 21 pour le Tribunal administratif et la préfecture.

2eme Partie

AVIS CIRCONSTANCIE

Le Commissaire Enquêteur constate que :

-La procédure a été respectée.

du public -Le dossier mis à disposition du public a permis une bonne information

-Le projet respecte les contraintes liées à l'environnement, aucun impact négatif n'a été relevé à la lecture de ce dossier. Aucun espace boisé classé, zone naturelle et forestière, zone agricole n'est réduit. Il n'induit aucun risque grave de nuisance

élaboré. -Les modifications respectent les principes suivant lesquels le PLU a été

Durable (PADD) -Elles ne portent pas atteinte au Projet d'Aide au Développement

La modification du PLU est nécessaire à la mise à jour de ce document. Elle tient compte de l'évolution sur le terrain, d'une part, et de l'adaptation du règlement à la lumière de l'expérience, d'autre part.

En conséquence et au vu des résultats de l'enquête, le Commissaire Enquêteur émet un avis favorable à la modification n°2 du PLU de la commune de Niort.



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il vous est demandé d'approuver la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En quelques mots : il y a des modifications qui sont apportées aux orientations d'aménagement, au règlement du fait de la modification du code de l'urbanisme qui était applicable en octobre 2007, à la délimitation des zones, et à la liste des emplacements réservés et notamment pour limiter l'emprise de certains bassins d'orage qui se justifiaient plus ou moins, et d'autre part on a modifié une orientation d'aménagement afin de permettre des travaux dans le jardin du Carmel pour que des obligations d'alignement n'obligent pas à casser les murs pour faire un projet immobilier, on a gardé l'esprit mais on a affiné le règlement pour tenir compte de ce genre de projets. Je ne sais pas s'il faut que je rentre dans les détails, sinon je peux répondre à vos questions si vous avez des points précis.

Marc THEBAULT

Frank MICHEL pourra peut être nous préciser ce qui a présidé aux nouvelles orientations qui sont mises en place à travers cette modification, qui n'est qu'une modification, on n'est pas sur une révision, mais c'est intéressant d'avoir au moins la philosophie générale.

Et tout à fait accessoirement, concernant les emplacements réservés, est-ce que ça signifie par exemple que le bassin d'orage de la Brèche, qu'on a un peu déplacé aux quatre coins du quadrilatère, est abandonné définitivement ? Est-ce qu'il ressurgira comme le Merdusson ? Qu'en est-il du bassin de la Brèche ?

Frank MICHEL

Sur le bassin de la Brèche, le PLU n'est pas concerné, il n'y avait pas d'emplacement réservé. Après, ce sont des histoires techniques, je laisserai Amaury BREUILLE en parler.

Sur les orientations d'aménagement, à mon avis, la principale c'est d'avoir modulé les largeurs de voies minimales obligatoires, selon que c'est à double sens ou à sens unique. On s'est rendu compte que dans certains secteurs de la ville, dans certains lotissements, on demandait d'élargir des voies consommatrices d'espace, alors qu'il y avait une circulation à sens unique, donc on a modifié les choses.

Il y a la mise en place de tournes brides, car avec le premier règlement, on ne pouvait pas le faire.

Il y a des modifications qui répondent à des demandes tout à fait ponctuelles, comme par exemple la zone allée des Lilas, dans un projet de construction d'un ensemble immobilier, il était important d'ouvrir une petite partie de la zone Goise-Champclairot-Champommier à l'urbanisation, pour que ce projet immobilier se fasse rue des Lilas.

Il y aura une troisième modification bientôt, un Plan Local d'Urbanisme est un projet vivant, et effectivement on engagera une révision l'an prochain, mais en concertation comme la loi le prévoit.

Il faut tenir compte des modifications du code de l'urbanisme, qui interviennent régulièrement, soit par toilettage, soit par des choix différents, des évolutions différentes.

Marc THEBAULT

J'ai une interrogation technique, je ne suis pas du tout spécialiste, mais en codifiant les largeurs de voies, est-ce qu'on ne s'interdit pas d'éventuelles modifications des sens de circulation, par exemple si on veut mettre un sens unique sur une route, je ne pense pas à une route en particulier, mais c'est important de savoir quand même si cette modification là ne limite pas les possibilités futures de la ville de réorganiser son plan de circulation qui justement est actuellement à l'étude.

On n'a pas mis un peu la charrue avant les bœufs là ?

Frank MICHEL

Non justement, pour rester dans votre logique, vous comprendrez bien que si on rétrécit les voies qui sont destinées à être en sens unique, on ne peut pas les remettre à double sens, ça marche dans ce sens là.

La réversibilité existe, c'est-à-dire qu'on peut mettre en sens unique une voie double, par contre une voie simple, on ne peut pas la mettre en double sens. C'est juste ça la modification.

Toute ressemblance avec un dossier auquel vous faisiez allusion n'a rien à voir.

Madame le Maire

Par rapport à ce dossier que vous abordez, Monsieur THEBAULT, et je ne veux pas entrer dans le détail, je voudrais simplement vous dire qu'aucune décision n'est prise, bien entendu. C'est le résultat d'une étude qui a été commencée bien avant que nous arrivions aux responsabilités. Nous prenons acte du résultat de l'étude. Vous pourrez dire à vos collègues qu'aucune décision n'est prise sur ce sujet là, mais nous avons déjà eu l'occasion de le dire et nous le redirons bien entendu.

Jérôme BALOGE

Pour le coup, les études servent à quelque chose. Toute relation avec le sujet de tout à l'heure est évidemment tout à fait fortuite.

Madame le Maire

Comme quoi les études ne sont « que » des études et ne présagent en rien de ce qui peut être fait. C'est bien ce que j'ai dit tout à l'heure, Monsieur BALOGE !

Jérôme BALOGE

Oui mais c'est bien ce que je voulais vous faire dire et je suis bien content de l'avoir entendu, Madame le Maire. Cela dit, je m'évade de la route de Coulonges, puisque je crois avoir deviné... Pour revenir sur la rue de la Burgonce. Je suis depuis longtemps interpellé par des riverains qui se plaignent et je n'ai eu aucune occasion, jusqu'à aujourd'hui, d'interpeller le Conseil municipal à ce sujet là, les délibérations ne s'y prêtant pas hélas et nous en reparlerons certainement quand nous évoquerons peut-être ici le plan de circulation, à moins que cela échappe au Conseil. Toujours est-il que dans le Plan Local d'Urbanisme, il y a un petit commentaire accolé à la rue de la Burgonce, donc je voudrais en savoir plus puisqu'il est dit que l'enjeu, en terme de sécurité et de circulation ne justifie pas les dépenses importantes pour des travaux d'alignement. Pourtant, de nombreux riverains se sont plaints compte tenu de la largeur des trottoirs, ce qui est le cas assez fréquemment à Niort, mais la rue de la Burgonce est également un axe de circulation de plus en plus important et il se trouve que beaucoup de personnes ont peur, pour leur sécurité personnelle et physique, vu la vitesse des voitures. J'aimerais avoir quelques précisions sur ce dossier qui m'inquiète mais, comme je vous le dis, je suis surtout inquiet pour les riverains, en tous cas, pour une partie d'entre eux.

RETOUR SOMMAIRE

Frank MICHEL

En fait, j'ai été un peu vite sur l'amendement concernant le Carmel : le règlement de la zone prévoyait de casser les murs si on voulait faire un projet immobilier dans le jardin du Carmel, auquel cas, il fallait mettre en place des entrées et des sorties au niveau de la rue de la Burgonce et effectivement, il y a un problème de visibilité, parce qu'ils ne cassaient pas tout le mur, un problème de vitesse des voitures, et si on n'avait pas prévu cette modification du PLU (Plan local d'Urbanisme), il aurait fallu faire des aménagements de voirie pour permettre les entrées et les sorties de véhicules à plusieurs endroits, du fait de l'alignement des immeubles en façade.

Après, je n'ai pas la réponse, mais effectivement, on a été saisis nous aussi à plusieurs reprises sur ce problème, peut être qu'Amaury BREUILLE peut en parler, il y a effectivement un problème rue de la Burgonce, des gens inciviques vont très vite une fois les chicanes passées, on est bien d'accord.

Madame le Maire

Ce qui est malheureusement le cas dans beaucoup de rues de Niort, si vous y passez quelquefois. Les gens vont souvent très très vite dans ces petites rues. Et vous avez vu ce qui est arrivé samedi dernier ? C'était une rue plus grande, mais malheureusement c'est très difficile de lutter contre ces incivilités, et c'est ce genre de comportements qui peut avoir des conséquences dramatiques. Il ne faut pas se déplacer à Niort à une vitesse épouvantable, il y a des rues qui ne sont pas très larges, respectons tout le monde et faisons en sorte que nos concitoyens puissent aller à la vitesse limitée en ville à 50 km/h, voire 30 km/h dans certains cas, parce que les conséquences peuvent être dramatiques.

Jacqueline LEFEBVRE

Justement, Madame le Maire, vous parlez de sécurité dans les rues, moi ce qui m'inquiète dans votre projet de la Roulière c'est de mettre des places en rotation, parce que jusqu'à maintenant ce sont des places en abonnement, on va amener des voitures dans cette colline où les rues médiévales ne se prêtent vraiment pas du tout à ce qu'il y ait une circulation répétée.

Ça, je pense qu'il faut y réfléchir, je ne pense pas que ce soit le meilleur parking pour accueillir des rotations de voitures.

Madame le Maire

Tout dépend aussi, Madame LEFEBVRE, du plan de circulation. Tout dépend comment on fait rentrer et sortir les véhicules.

Frank MICHEL

Je disais qu'il y avait déjà beaucoup de transit et que le problème c'était plus le transit que l'accès au parking. D'ailleurs, je pense que ça va être présenté prochainement au Conseil de quartier du centre ville.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090078

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE
LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du plan de cohésion sociale et afin de mieux lutter contre l'exclusion, la Ville de Niort souhaite développer fortement son partenariat au travers d'actions d'insertion avec différents opérateurs, et notamment avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), en lui confiant l'exécution de travaux sous la forme de « chantiers d'insertion ».

La précédente convention cadre expirant le 5 avril 2009, il est nécessaire de formaliser à nouveau ce partenariat par l'intermédiaire d'une convention cadre entre la Ville de Niort et la MIPE qui définit les règles générales qui s'appliquent sur chaque chantier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE),
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention cadre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION CADRE
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI

Objet : Chantiers d'insertion

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009

d'une part,

ET

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE), domiciliée 2 rue François Viète, 79000 Niort et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président dûment mandaté à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les dispositifs réglementant les relations entre la Ville de Niort et la MIPE, et de décrire le cadre dans lequel seront exécutés les différents chantiers qui lui seront confiés.

Par ailleurs, la Ville de Niort, en tant que Maître d'Ouvrage, mettra à disposition de la MIPE, le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La Ville de Niort décide de confier à la MIPE la réalisation de chantiers d'insertion pluriannuels sur l'ensemble de son patrimoine, ayant pour objet la remise en état, la création et la réhabilitation de locaux, équipements sportifs, associatifs, etc ...

ARTICLE 3 – Maîtrise d'œuvre

La MIPE assure le pilotage et la gestion complète de ses chantiers : recrutement, encadrement, mise en œuvre administrative et technique de l'ensemble du dispositif ; elle s'engage à y affecter une équipe composée au minimum de 7 à 8 personnes, voire deux si la Ville en faisait la demande.

RETOUR SOMMAIRE

Pour chaque dossier individuel chantier, une convention spécifique précisera les modalités particulières de mise en œuvre et notamment :

- ✓ Coût
- ✓ Horaires
- ✓ Dates
- ✓ Nombre de personnes
- ✓ Référent
- ✓ Pilotage, etc ...

ARTICLE 4 – Publics

Les publics concernés par ce chantier seront choisis en priorité parmi les personnes en recherche d'emploi, et entrant dans le cadre des dispositifs d'insertion prévus au programme départemental d'insertion.

ARTICLE 5 – Financement

Un plan de financement précis sera annexé à chaque convention spécifique. Il reprendra les divers postes (fourniture, main d'œuvre, encadrement, frais annexes ...) et précisera les différents financeurs ou sources de financement : Fonds Européens, Etat, Conseil Général, Ville ou autre.

ARTICLE 6 – Suivi et évaluation

Le suivi du projet sera assuré à deux niveaux :

- Le suivi général : par le comité de pilotage de la MIPE auquel sera associé la Ville de Niort pour l'action qui la concerne,
- Le suivi opérationnel hebdomadaire : par le comité technique du plan d'insertion par l'économique composé comme suit :

☛ **Pour la MIPE : Monsieur Dominique SOULARD**

☛ **Pour la ville de Niort : Monsieur Bernard DENYS**

ainsi que les responsables de secteur des lieux d'exécution des travaux.

Préalablement à la réalisation d'un chantier, une action de sensibilisation aux règles de sécurité sera dispensée aux intervenants par les services de la Ville.

Un plan de prévention sera mis en place.

Des compte-rendus de chantier seront régulièrement établis et transmis à la Ville de Niort.

A l'issue du chantier, une réception technique sera réalisée et un bilan valant évaluation sera produit précisant notamment les matériaux utilisés, les délais d'exécution, les données financières ainsi que les aspects sociaux du chantier.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention de partenariat prend effet à compter du 1^{er} avril 2009. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 8 – Avenants

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants à l'initiative de chacune des parties.

ARTICLE 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement grave à ses obligations, ou en cas de survenue d'évènements extérieurs, indépendants de leur volonté.

Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi

Le Président,

Jean-Claude SUREAU

Ville de NIORT

Madame le Maire
Députée des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de reconduire une convention cadre entre la ville de Niort et la MIPE, sur les chantiers d'insertion, la précédente expire le 5 avril et il est proposé de la reconduire dans les mêmes règles générales, avec une liste des chantiers.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090079

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE À L'ANGLE DE LA
RUE DU HUIT MAI 1945 ET DE LA RUE DU PETIT CHEMIN
(DZ N° 354)**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Afin d'élargir la rue du Petit Chemin pour permettre le croisement normal des véhicules et accroître la sécurité des usagers de la voie publique, il convient d'acquérir la propriété formant l'angle de la rue du Huit Mai 1945 et de la rue du Petit Chemin.

Le propriétaire concerné est d'accord pour céder à la Ville la partie correspondant à l'emprise cadastrée section DZ n° 354 de 23 m², moyennant le prix de 9 943 € comprenant le prix du terrain de 115 € (5 €/m²), l'indemnité pour perte de végétaux de 1 325 € et l'indemnité pour reconstruction du mur de soutènement et de clôture de 8 503 €

La dépense sera imputée au compte 21 -8241-2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à Monsieur TROUVE Arnaud de la parcelle DZ n° 354 de 23 m², au prix de 9 943 €, acquisition qui a fait l'objet d'une promesse de vente ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir, qui sera reçu par Maître DAGES, Notaire à Niort, tous les frais et droits y afférents étant supportés par la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



FORMATISE

1/1000
1/2000
10/2/2005

Document d'arpentage :
Liste de constatation des droits :
Ligne 01/09/12

REMARQUES
N° 55-171 du 30 avril 1955)
d'arpentage, certifié par les
de (3) a été établi (1) :
des-qui-est-tournier-au-bureau
paquetage effiché sur
arpentage ou de bornage - dont copie
par M
rent avoir pris connaissance
des au dos de la chemise 6983
Le 18/05/2005
[Signature]

dessiné par
1/1000 (1) GE
1/2000

PROJET DE LOI N° 1000 (2004-2005) relatif à la réforme de l'arpentage
ARTICLE 10 - Dispositions relatives à la réforme de l'arpentage
ARTICLE 10 - Dispositions relatives à la réforme de l'arpentage
ARTICLE 10 - Dispositions relatives à la réforme de l'arpentage

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de l'acquisition d'une propriété à l'angle de la rue du Huit Mai 45 et de la rue du petit Chemin, pour élargir la rue du petit Chemin et permettre le croisement normal des véhicules. Le propriétaire est d'accord pour céder à la ville la partie correspondant à l'emprise qui a été cadastrée. Outre le prix du terrain, il est prévu une indemnité pour perte de végétaux, puisqu'il y a une haie qui est supprimée, la construction d'un mur de soutènement par rapport à un dénivelé, et la clôture pour 8 500 € Le total fait dans les 10 000 € Donc il vous est demandé d'approuver cette acquisition.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090080

AMERU

**RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS DIVERS
SECTEURS DE LA VILLE DE NIORT - CONVENTION
D'OCTROI D'UNE SUBVENTION PASSÉE AVEC LA SEMIE
DE NIORT - AVENANT N°2**

Madame le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 22 septembre 2006, le Conseil municipal a autorisé le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'octroi à la SEMIE d'une subvention pour l'équilibre financier de différentes opérations de réhabilitation et de construction. La subvention globale portait sur 24 logements pour un montant de 72 000 € (3 000 € par logement en application de la délibération du 27 janvier 2006).

Conformément à l'avenant n°1, passé en Conseil municipal du 21 septembre 2007, la subvention globale porte sur 23 logements, pour un montant global de 69 000 €.

Pour tenir compte de nouvelles modifications du programme de réalisation de logements sociaux par la SEMIE, il vous est proposé de passer un avenant n°2 à la convention.

En effet, concernant l'opération de réhabilitation de l'immeuble du 355 avenue de Paris, un logement, au lieu de deux, financé en PLA-I (très social) y sera réalisé. Cet immeuble étant propriété de la Ville de Niort, la SEMIE en fait l'acquisition au prix estimé par le service des Domaines, soit 33 000 €. Aussi, pour garantir l'équilibre financier de l'opération, la subvention est portée à 20 000 €.

Compte tenu de ces modifications, la subvention porte désormais sur 22 logements pour un montant total de 83 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°2 avec la SEMIE ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION
POUR EQUILIBRE FINANCIER DANS LE CADRE DE LA REALISATION
DE 24 LOGEMENTS SOCIAUX DANS DIVERS SECTEURS DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Madame Geneviève GAILLARD**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2009,

d'une part,

ET

La **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE de la Ville de NIORT (SEMIE de NIORT)** à **Directoire et Conseil de Surveillance** au capital de 1.033.629,75 €uros, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de NIORT, représentée par son Président du Directoire, **Monsieur Lucien GUIGNABEL** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil de Surveillance du 18 décembre 2008 ci-après désigné par la **SEMIE**,

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant prévoit de modifier le nombre de logements sociaux réalisés par la SEMIE sur un des sites de construction inscrits dans la convention.

- 355 avenue de Paris : 1 logement sera construit au lieu de 2

ARTICLE 2 - MONTANT

Pour assurer l'équilibre financier de l'opération, le montant de la subvention est de 20 000 €

Soit une répartition de la subvention totale comme suit :

Sites de constructions	Nombre de logements	Montant de subvention
38, avenue de la Venise Verte	1	3 000 €
Côtelette	8	24 000 €
Rue de l'ancien Champ de Foire	12	36 000 €
355, avenue de Paris	1	20 000 €
		83 000 €

Fait à Niort, le.....

Pour la Ville de NIORT
Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres

Pour la SEMIE de NIORT
Le Président du Directoire

Geneviève GAILLARD

Lucien GUIGNABEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Par rapport à la réalisation de logements sociaux dans la ville, une convention avait été passée avec la SEMIE pour construire 23 logements avenue de Paris et en fait, après une estimation des domaines, il faut passer un deuxième avenant à la convention puisque le prix des terrains ne permet pas de boucler l'opération. Il vous est demandé de voter une subvention supplémentaire de 20 000 € pour garantir l'équilibre de l'opération.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090081

AMERU

**ZAC PÔLE SPORTS - CESSIION FONCIÈRE D'UNE
PARCELLE VILLE DE NIORT À DEUX-SÈVRES
AMÉNAGEMENT**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC du Pôle Sports et a créé ladite ZAC. La réalisation de cette Zone d'Aménagement Concerté a été confiée à Deux Sèvres Aménagement par Convention Publique d'Aménagement approuvée par le Conseil municipal le 24 juin 2005 et signée le 13 juillet 2005.

Par délibération du 26 janvier 2007, le Conseil municipal a ensuite approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Pôle Sports.

Aujourd'hui, pour garantir la poursuite des aménagements de la ZAC et notamment la réalisation du giratoire Est d'entrée de ville et d'accès aux équipements publics (Halle des Sports et Centre de Développement du Sport), il convient de céder un terrain propriété de la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement. Il s'agit de la partie du Chemin Communal du 3^{ème} Millénaire qui a fait l'objet d'une procédure de déclassement, validée lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2008, pour une surface d'environ 1 114 m² (cf. plan en annexe). La valeur vénale de cette emprise a été estimée par le service France Domaine à un montant de 9 500 €HT. (cf. avis des domaines en annexe).

La superficie exacte de l'emprise de terrain concernée sera déterminée ultérieurement par un géomètre-expert. Un acte authentique interviendra pour constater la cession ; tous les frais en découlant demeurant à la charge de Deux Sèvres Aménagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et autoriser la cession foncière d'un terrain Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement dont la valeur a été estimée à 9 500 €HT ;
- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'acte authentique à intervenir qui devra constater cette vente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

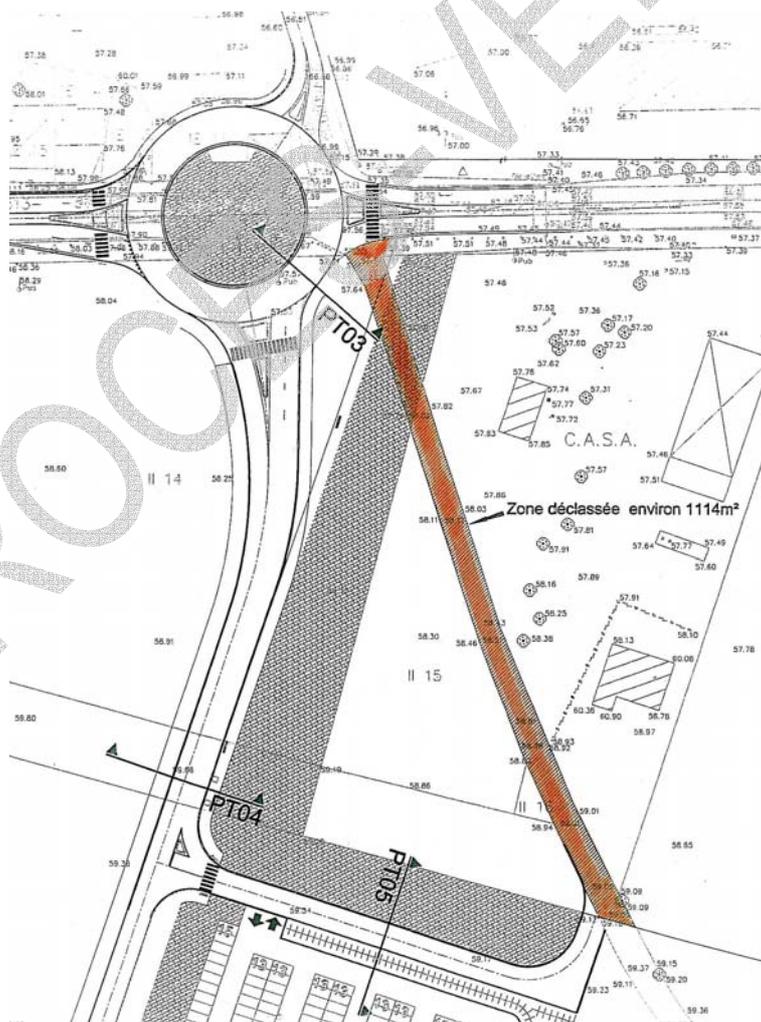
Annexe

Foncier Ville de Niort - Pôle Sports

Désignation terrain				
Propriétaire	Acheteur	référence cadastrale	superficie en m2	Prix en €
Ville de Niort	DSA	Partie du CC3M déclassée	1 114 m2	9 500,00 €

1 114 m2	9 500,00 €
----------	------------

Plan du terrain transféré - Pôle Sports



RETOUR SOMMAIRE

Ministère de l'Égalité et du Développement Territoriaux
LE MINISTRE PRÉSIDENT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES

 44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.30.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers
Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 035
Enquêteur : Patricia HUTCHINSON
Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - Propriétaire : Ville de NIORT
- 2 - Date de réception de la demande d'avis : 08 janvier 2009
- 3 - Situation du bien : NIORT
- adresse : ancien chemin du Fief Bimard
- références cadastrales : Domaine Public pour environ 1 114 m²
- 4 - Description sommaire :
Chemin goudronné accessible par l'avenue de Limoges et situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du « Pôle Sport ».
- 5 - Réglementation d'urbanisme : En zone AUEs au PLU.
- 6 - Situation locative : Libre à la vente.
- 7 - Conditions de la vente : Procédure amiable.
- 8 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale du chemin, sur la base de 8,50 € le m², est estimée à 9 500 €.
- 9 - Observations :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 16 janvier 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

Dans le cadre de la ZAC Pôle Sports, c'est une cession foncière de la Ville de Niort Deux-Sèvres
Aménagement pour poursuivre les aménagements sur la ZAC.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090082

PATRIMOINE BATI ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN
ÉLÉMENTAIRE - TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ TOITURE
TERRASSE - APPROBATION DU DCE - SIGNATURE DES
MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état de l'étanchéité des toitures terrasses de plusieurs groupes scolaires a nécessité la mise en place de travaux et notamment, la réfection de la toiture terrasse du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Pierre de COUBERTIN.

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré par les services de la Ville de Niort.

Le coût global des travaux est estimé à 110 000 €HT, soit 131 560 €TTC.

Les crédits seront inscrits au BP 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir, sur la base de l'estimation du montant des travaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090083

URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES

**AVIS DÉFINITIF SUR LE DOSSIER DE ZONE DE
PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN
ET PAYSAGER (ZPPAUP) DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 24 septembre 1999, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de création d'une ZPPAUP sur la commune de Niort.

Cette étude a été confiée le 3 mars 2000 au cabinet GHECO et menée à partir de 2003 conjointement avec la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Au terme de ce travail présentant une analyse très fine du patrimoine niortais, le projet de création de la ZPPAUP a été approuvé par le Conseil municipal le 26 octobre 2007.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin au 11 juillet 2008. Sept personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête et cinq courriers ou notes ont été adressés ou remis au commissaire-enquêteur. Chacun et chacune ont fait l'objet d'un avis ou d'une réponse de sa part.

Le Commissaire-Enquêteur, dans ses conclusions du 28 juillet 2008, a émis un avis favorable au projet de ZPPAUP, accompagné de recommandations pour des mises à jour et propositions énoncées par ses soins. Ce rapport est joint en annexe.

Le projet a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) le 16 décembre 2008, laquelle a donné un avis favorable à l'unanimité. Cet avis, notifié par le Préfet de Région en date du 27 janvier 2009 est joint en annexe.

Le préfet des Deux-Sèvres a donné son accord pour la création d'une ZPPAUP à Niort par courrier du 11 février 2009 joint en annexe.

Afin que Madame Le Maire puisse prendre l'arrêté de création de la ZPPAUP, le Conseil municipal doit confirmer son plein accord sur le projet annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable au projet de ZPPAUP annexé à la présente délibération ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

**ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN ET PAYSAGER
(ZPPAUP)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 16 juin 2008 – Vendredi 11 juillet 2008

- I – Rapport du Commissaire Enquêteur
- II – Conclusions du Commissaire Enquêteur
- III – Pièces annexes

Commissaire Enquêteur :

Jacques LE HAZIF
41 Rue des Marais
79000 NIORT

I – Rapport du Commissaire Enquêteur

Introduction

Lors de sa délibération du 26 octobre 2007, le conseil municipal de la Ville de NIORT

- s'est prononcé en faveur du projet de ZPPAUP

- a autorisé Monsieur le Maire de NIORT à transmettre le dossier de ZPPAUP à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres pour mise à enquête publique.

Par arrêté du 2 juin 2008, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit une enquête publique sur ce projet, enquête qui aura lieu du 16 juin 2008 au 11 juillet 2008, et désigné M. Jacques LE HAZIF demeurant 41 rue des Marais à Niort en qualité de commissaire enquêteur chargé de mener la procédure.

Le présent rapport est organisé comme suit :

Titre I – Procédure et déroulement de l'enquête.

Titre II – Examen du dossier soumis à l'enquête.

Titre III – Les observations et leur analyse.

Titre I – Procédure et déroulement de l'enquête

A) La procédure d'enquête

La procédure d'enquête a été organisée conformément aux dispositions :

- du code du Patrimoine, notamment de son article L 642-2,
- du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

B) Organisation de l'enquête

1) La mise à l'enquête a été fixée, en accord avec le commissaire enquêteur, du lundi 16 juin 2008 au vendredi 11 juillet 2008. L'arrêté de mise à l'enquête et en fixant les modalités a été signé le 2 juin 2008 par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (annexe 1).

2) Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de NIORT.

3) Le Commissaire Enquêteur était tenu d'assurer une permanence à la mairie de NIORT afin de recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes fixées dans l'arrêté de mise à l'enquête :

- le lundi 16 juin 2008 de 9heures à 12 heures.
- le samedi 21 juin 2008 de 9heures à 12 heures.
- le vendredi 11 juillet 2008 de 14 heures à 17 heures.

4) Information du public

Le public a été informé par l'affichage de l'arrêté de mise à l'enquête sur les panneaux réservés à cet effet à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie de NIORT ainsi que dans les mairies de quartier de Saint-Florent, des Brizeaux, de Saint-Liguaire, de Sainte-Pezenne, de Souché, du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot et de Goise-Champommier-Champclairot et ce plus de huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

J'ai constaté que ces affichages avaient bien été effectués lors de ma visite sur les lieux du 6 juin 2008.

Outre l'affichage réglementaire, un dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans chaque mairie de quartier pendant la durée de l'enquête.

La publicité par voie de presse a fait l'objet de quatre insertions dans deux quotidiens à diffusion départementale, la première insertion plus de huit jours avant le début de l'enquête et la seconde dans les huit jours suivant son ouverture :

- LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST ; Editions des 5 et 18 juin 2008,
- LE COURRIER DE L'OUEST ; Editions des 5 et 18 juin 2008.

Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, le Maître d'Ouvrage a jugé utile d'attirer par courrier l'attention d'une centaine de propriétaires concernés par un espace boisé ou un jardin protégé (annexe 2) sur l'imminence de la procédure, en les invitant, si besoin était, à rencontrer le commissaire enquêteur. Ce besoin d'information complémentaire avait été ressenti lors des réunions publiques.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

5) Réunions publiques

Quatre réunions publiques d'information de la population sur le projet de ZPPAUP ont été organisées par le Maître d'Ouvrage les 26 avril, 10 mai, 21 mai, et 23 mai 2007 à l'Hôtel de Ville ; Elles ont rassemblé environ 200 personnes.

L'avis défavorable de la DIREN émis le 5 juin 2007 et les délais de modification du projet qui en ont résulté n'ont pas permis de mener l'enquête publique conjointement avec celle relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée dans les semaines qui suivaient la réception de cet avis.

6) Clôture de l'enquête

Les formalités de clôture du registre d'enquête ont été accomplies par le commissaire enquêteur le vendredi 11 juillet 2008 à 17heures.

7) Le déroulement de l'enquête

Préalablement à l'enquête, j'ai été reçu par Madame le Chef du Service Urbanisme Foncier et Patrimoine à la Mairie de NIORT qui m'a exposé le projet ainsi que par Monsieur le chef du bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture des Deux-Sèvres avec lequel nous avons fixé la date de l'enquête et de mes permanences.

Au début de l'enquête, j'ai constaté que toutes les pièces du dossier étaient bien mises à la disposition du public à la mairie dans un local spacieux permettant une consultation aisée des différents documents, notamment des plans de grande dimension.

Vingt-trois personnes se sont présentées lors de mes permanences pour demander des renseignements, consulter le dossier d'enquête ou présenter une requête.

Sept personnes ont porté des observations sur le registre d'enquête et cinq courriers ou notes séparées m'ont été adressés ou remis.

Il n'y a pas eu d'incidents lors de mes permanences.

Titre II – Examen du dossier soumis à l'enquête

Le projet a été établi par le Cabinet GHECO Agence BERGER-WAGON, 13 bis rue Bufféterie 17000 LA ROCHELLE avec la participation de L'ARCHITECTE des BATIMENTS de FRANCE et du SERVICE URBANISME-FONCIER-PATRIMOINE de la VILLE de NIORT.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

A) Pièces constitutives du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique comportait :

le projet de ZPPAUP comprenant

- un rapport de présentation
- le règlement
- six planches graphiques à l'échelle du 1/2500ème et pour l'une d'entre elles au 1/12500^{ème}

des pièces administratives et annexes :

- un extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 13 décembre 2005.
- une copie de l'avis défavorable de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) du 5 juin 2007 accompagné de la liste des objections et des modifications ou améliorations souhaitées.
- un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de NIORT du 26 octobre 2007 approuvant le projet et demandant le lancement d'une enquête publique.
- l'arrêté préfectoral du 2 juin 2008 prescrivant l'enquête publique.
- copie des avis d'enquête publique parus dans la presse.

B) Examen des pièces du dossier

Le projet a été établi conformément aux prescriptions du décret n° 84-304 du 25 avril 1984 et de la circulaire n° 85-45 du 1^{er} juillet 1985 modifiés.

Il satisfait aux directives regroupées dans le document édité le 30 juillet 2002 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes et les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine intitulé « Conduite des ZPPAUP en Poitou-Charentes », notamment son chapitre 2. « L'étude ».

Les pièces de ce dossier sont établies de façon claire et lisible, comprenant des illustrations, plans et photos permettant au public de comprendre aisément l'objet et les finalités de la création de cette servitude d'utilité publique qui s'imposera au Plan Local d'Urbanisme.

Les observations émises par la DIREN lors de la première présentation du dossier à la CRPS ont été prises en compte, à l'exception de celle mettant en cause l'organisation du rapport de présentation.

J'estime pour ma part que la qualité de ce dossier est satisfaisante et que son exploitation fonctionnelle ne laisse pas présager de difficultés particulières.

J'ai cependant relevé que :

dans le rapport de présentation

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Page 5, la numérotation des routes principales est obsolète, les routes nationales ayant changé de statut. L'infrastructure en pointillés indiquée en cours de réalisation est en réalité en service depuis une dizaine d'années (Bd Willy Brandt).
- Page 26, dans le cadre « structure viaire » l'avenue de Wellingborough est citée ; Je pense qu'il pourrait s'agir du boulevard Willy Brandt.
- Page 32, le Centre Dugesclin n'appartient plus à la commune.
- Page 114, les photos ne semblent pas correspondre à des terrains cultivés. D'autre part, les lignes 8e et 8f n'ont pas été traitées ; Je suggère de réexaminer cette question.

dans le règlement

- Page 10, 1ere ligne en italique, « il existe un bâti »
- Page 15, le dernier alinéa est en double.
- Page 16, il y a une ambiguïté dans la définition écrite de la légende concernant les espaces boisés protégés. Pourquoi ne pas définir de même la légende des espaces verts et des espaces cultivés ou alors s'en remettre uniquement aux documents graphiques ?
- Page 33 à 42, les en-têtes de haut de page concernent le chapitre 1 et le secteur PUCa.
- La servitude s'applique aux « Travaux de construction, de déboisement... compris dans le périmètre de la ZPPAUP » cf page 4 alinéa 1-4-1 ; Je pense qu'il serait utile de préciser à l'intention du public que **tous** les immeubles, identifiés ou non sont soumis à autorisation spéciale.
- La définition des Espaces Verts Protégés (chapitre 8 page 16) se limite à la phrase suivante qui peut susciter des interrogations : « Les Espaces Verts Protégés au titre de la ZPPAUP doivent faire l'objet d'une plantation obligatoire » ; Il pourrait être spécifié que la **création** immédiate d'une plantation n'est pas imposée.

Titre III – Les observations et leur analyse

Observation n°1 portée au registre d'enquête par Monsieur Laurent GILGENKRANTZ le 19 juin 2008 qui concerne divers éléments du projet.

-La page 13 du règlement : Petit patrimoine architectural. Détails architecturaux remarquables.
M. GILGENKRANTZ remarque que la liste de ces patrimoines n'est pas présente au dossier et demande de quelle façon sont informés les propriétaires qui ignorent ce petit patrimoine, qui l'entretien et qui le finance.

Réponse du commissaire enquêteur :

Les éléments du patrimoine identifié sont répertoriés sous forme graphique sur les plans, ce qui m'apparaît suffisamment explicite. Il convient de rappeler que tous les immeubles situés à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP sont concernés.

Il n'est pas fait obligation au propriétaire d'entreprendre les travaux d'entretien, dont l'initiative et le financement demeurent à sa charge.

La Ville de NIORT assurera la publicité nécessaire à l'information de l'ensemble de la population dès la mise en application de la servitude.

-La page 16 du règlement : Espaces Libres Paysagers

RETOUR SOMMAIRE

M. GILGENKRANTZ rappelle que le PLU a classé des Espaces Boisés et s'interroge sur l'intérêt de la protection voire la surréglementation apportée par la ZPPAUP. Il demande s'il faudra une étude paysagère pour planter ne serait-ce qu'un seul arbre et de quelle essence, celle-ci n'étant pas précisée au règlement.

Réponse du commissaire enquêteur :

La servitude d'utilité publique créée par les prescriptions de la ZPPAUP « s'ajoute » aux dispositions du PLU. En cas de discordance, c'est la clause la plus contraignante qui s'applique (article 1-4-1 du règlement). Une mise en conformité du PLU par révision simplifiée pourra s'imposer.

Le règlement ne prévoit pas d'obligation en matière de création ou de renouvellement de plantation, se limitant à vivement recommander les essences locales adaptées au site et à la nature des sols sans exigence d'une étude paysagère.

- La planche n°3

Les secteurs PUM coïncident avec les zones UM du PLU et sont par conséquent de même nature (vocation mixte, habitat, activités). Les prescriptions du chapitre 3 du règlement leur sont uniformément appliquées.

La mise à jour des fonds de plans n'est pas toujours immédiate et il n'est pas exceptionnel que quelques constructions récentes ne soient pas reportées. Il est regrettable que l'intéressé ait omis de localiser les anomalies qu'il aurait constaté, ce qui aurait facilité les rectifications.

Observation n°2

Monsieur B. WEECHTER 64 rue Saint Gelais Niort déclare que l'immeuble sis 4 rue Jard Panvilliers devrait figurer au recensement des immeubles à protéger.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le déclarant porte, sans le motiver, un jugement personnel sur la pertinence de la sélection du patrimoine à protéger. Je propose à l'auteur de celle-ci de réexaminer ce cas en vue de confirmer ou non le choix initial ou de compléter le plan s'il s'agit d'un oubli ou d'une erreur matérielle.

Observation n°3

M. et Mme RAULT, 27 rue Perrière à Niort comprennent mal que les Espaces Boisés Protégés visent certaines propriétés individuelles et isolées, sans toutefois les désigner, au lieu de s'étendre à des zones plus vastes.

Réponse du commissaire enquêteur :

La sélection au cas par cas des immeubles justifiant d'une protection à l'intérieur du périmètre de la zone est conforme aux principes d'élaboration des ZPPAUP. Elle est de la compétence exclusive des co-auteurs du projet : Ville de NIORT, Architecte des Bâtiments de France et Cabinet d'études.

Je propose de ne pas donner suite à cette observation.

Observation n°4

Mme TROUILLARD, 10 rue Yver à Niort formule une remarque négative sur le classement de son jardin en Espace Boisé Protégé alors que d'autres propriétés voisines ne le sont pas.

RETOUR SOMMAIRE

Réponse du commissaire enquêteur :

Cette remarque d'ordre général ne justifie pas la remise en cause des classements décidés dans le centre-ville.

Observation n°5

M. François TOUREILLES, 13 rue Yver à Niort, constate que le règlement ne permet pas la construction de piscine dans sa propriété sans émettre de requête particulière.

Observation n°6

M. et Mme CLUZEAU, 15 rue de la Chamoiserie à Niort
et

Observation n°7

M. et Mme SHI, 36 rue de Ribray à Niort,

Ces propriétaires contestent le classement de leur jardin protégé au motif qu'il s'agit de cours dont le sol est depuis longtemps bétonné ou gravillonné.

Réponse du commissaire enquêteur :

*Au vu des photos qui m'ont été présentées, il paraît évident que les sols ne peuvent être maintenus en espaces naturels comme l'exige le règlement.
Je propose les corrections nécessaires après vérification sur place.*

Observation n°8

Déposée par note du 21 juin 2008 par M. Henri MATHÉ, 40 avenue de l'Espérance à Niort qui constate que les parcelles lui appartenant cadastrées DY 78 et 79 et situées entre la rue du Moulin à Saint Liguairé et la Sèvre sont classées en Espaces Verts Protégés et en Jardins Protégés.

Ces parcelles sont déjà classées en Espaces Boisés dans le PLU avec une emprise au sol autorisée de 25% de la surface classée.

Monsieur MATHE conteste la nouvelle servitude imposée par la ZPPAUP qui interdirait toute construction nouvelle.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet de règlement n'interdit pas explicitement la construction dans les espaces verts protégés alors qu'il le fait dans les espaces boisés protégés et la limite dans les jardins protégés ce qui apparaît comme une ambiguïté dans la rédaction.

Si l'inconstructibilité totale des parcelles DY 78 et 79 était confirmée, le préjudice pour le propriétaire est indéniable.

Le recul de la limite de l'Espace Vert Protégé par rapport à l'alignement de la rue du Moulin, dégageant une emprise au sol du même ordre que celle autorisée au PLU serait une solution à envisager qui à mon sens préserverait suffisamment le patrimoine vert à l'arrière d'une rue déjà largement urbanisée.

Je suis d'avis de donner satisfaction au requérant dont la demande me paraît fondée.

Observation n°9

Adressée par lettre du 17 juin 2008 de M. Jacques ROUGIER, 54 rue de la Marne à Niort, qui conteste le classement partiel en Espace Boisé Protégé de sa propriété cadastrée DM 187, notamment du fait que les tempêtes de la dernière décennie ont dévasté la majorité des arbres.

RETOUR SOMMAIRE

Réponse du commissaire enquêteur :

Le bien-fondé de cette requête mérite un réexamen sur place avant rectification éventuelle.

Observation n°10

Par lettre du 7 juillet 2008, Mme AIMON-FAVREAU, 25 rue de la Règle à Niort- Saint Liguairé

-signale une erreur de pagination dans le rapport de présentation : Sujet indiqué au sommaire page 34 et traité en réalité page 31.

Réponse du commissaire enquêteur :

Erreur confirmée à corriger.

- remarque que le nuancier de la page 79 du rapport figure en noir et blanc.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le nuancier original sera mis à disposition du public à la consultation architecturale, la restitution des teintes exactes n' étant pas assurée lors de la duplication.

- demande quelles sont les règles qui ont conduit à classer tel immeuble dans telle catégorie et non dans telle autre en citant plusieurs exemples dans le voisinage de sa propre maison.

Réponse du commissaire enquêteur :

Il n'existe pas véritablement de règles de classement, le pouvoir d'appréciation prédominant est de la compétence de l'Architecte des Bâtiments de France.

- demande comment un bâti isolé peut créer un « ensemble urbain homogène »

Réponse du commissaire enquêteur :

Un front ou un ensemble urbain homogène peut être constitué par un groupement d'immeubles non répertoriés au milieu desquels un bâtiment a été identifié par sa qualité particulière.

Ce dernier est le seul soumis aux prescriptions du règlement ce qui n'empêche pas les travaux sur les autres immeubles de moindre intérêt de faire l'objet d'un avis de l'ABF.

Le règlement dit que le bâti identifié, isolé ou non, contribue à créer des ensembles urbains homogènes.

- estime que le rayon de protection des monuments historiques figurant sur un document graphique est illisible.

Réponse du commissaire enquêteur :

Il s'agit de la carte de la page 38 du rapport de présentation dont l'échelle interdit en effet toute lecture précise ; Elle est donnée à titre indicatif de la situation préexistante puisque l'instauration de la ZPPAUP rend caduc le rayon de protection de 500m pour lui substituer

RETOUR SOMMAIRE

*les limites du périmètre de la zone à l'intérieur desquelles l'Architecte des Bâtiments de France appréciera l'impact éventuel des travaux sur le patrimoine historique.
La maison de la requérante peut donc être concernée par la proximité de l'abbaye de Saint Liguairé en fonction de la décision de l'ABF.*

- signale que la carte de la page 43 du rapport de présentation ne possède pas de légende.

Réponse du commissaire enquêteur :

*Il paraît évident de rapprocher les numéros des sites archéologiques positionnés sur cette carte des deux ou trois derniers chiffres des nombres d'entités de l'inventaire figurant aux pages 40 à 42.
L'adjonction d'une légende ne me paraît pas s'imposer.*

- pose la question d'un éventuel effet rétroactif des prescriptions de la ZPPAUP.

Réponse du commissaire enquêteur :

La ZPPAUP n'aura pas d'effet rétroactif. Le choix des couleurs des menuiseries type 18eme siècle se règlera au cas par cas à l'occasion de leur renouvellement en fonction de l'avis de l'ABF.

Observation n°11

Lettre du 30 juin 2008 de M. et Mme Bernard BELKACEM, 38 rue Marcel Cerdan et de M. et Mme Claude GARNIER, 40 rue Marcel Cerdan à Niort accompagnée d'une pétition de 522 signataires habitants de Niort et de communes du département.
Ces personnes demandent l'inscription en Espaces Verts Protégés de la partie du parc de la TOUR CHABOT située à l'ouest de la rue Marcel Cerdan.

Réponse du commissaire enquêteur :

*L'espace concerné, d'une quinzaine d'ares, présente la même qualité visuelle que le reste du parc qui figure en Espace Boisé Classé au PLU (cf photos jointes).
Je suis à priori défavorable au déboisement de cette zone incorporée à l'Opération de Renouvellement Urbain aux fins semble-t-il de construction de logements, destruction qui semble peu compatible avec le principe de sauvegarde du patrimoine boisé, surtout si proche du centre ville.
Je propose à la Collectivité de reconsidérer la question et d'envisager une protection au titre de la ZPPAUP en recherchant un emplacement de substitution pour la construction envisagée.
Si aucune solution ne se dégage permettant de maintenir la plantation, en raison notamment d'intérêts sociaux prépondérants ou de manque de terrain adapté dans ce secteur, je recommande à la Ville de Niort d'apporter les explications et justifications adéquates aux porteurs de la pétition.*

Observation n°12

Par lettre non datée, M. François VANEL, 20 rue des Ecurieuls à Niort- Saint Liguairé

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- s'étonne du classement en « Mail d'arbres alignés » de quelques sujets le long de la rue du Moulin à Saint Liguairé, la plupart ayant d'ailleurs disparu en raison d'une construction récente.

Réponse du commissaire enquêteur :

La planche n°6 doit être rectifiée en conséquence.

- s'étonne que les arbres de haut jet au voisinage de l'auberge de la Roussille échappent au classement

Réponse du commissaire enquêteur :

Je partage cette opinion ; Il peut s'agir d'une erreur matérielle qu'il conviendra de rectifier, sauf motif particulier (état phytosanitaire ou autre) à préciser par l'auteur du projet.

- déplore l'absence de classement d'une maison située 21 rue de la Règle à Saint Liguairé et de la parcelle 155 au centre du bourg de Saint Liguairé.

Réponse du commissaire enquêteur :

Je propose à l'auteur du projet de justifier ses options auprès du requérant.

Niort, le 28 juillet 2008

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

**ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN ET PAYSAGER
(ZPPAUP)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 16 juin 2008 – Vendredi 11 juillet 2008

II – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le patrimoine urbain et bâti de NIORT est reconnu pour sa qualité : Centre historique ancien, édifices remarquables, aspect des quais de la Sèvre.

La commune se caractérise également par des ensembles naturels et paysagers de grand intérêt autour des vallées de la Sèvre, du Lambon, de Surimeau et de Torfou.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce patrimoine a subi au fil des années des dégradations dues à des travaux sans autorisation effectués sans tenir compte des nécessités techniques de restauration du bâti ou en portant atteinte aux paysages.

La municipalité de NIORT a donc décidé de créer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) avec la participation de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'instauration de cette servitude d'utilité publique qui complète et précise les dispositions du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif d'améliorer la protection du patrimoine bâti et paysager à l'intérieur d'un périmètre délimité.

La procédure d'instruction impose de soumettre le projet de ZPPAUP à enquête publique ; Cette enquête qui a eu lieu du 16 juin 2008 au 11 juillet 2008 s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le dossier soumis à l'enquête est de bonne qualité et sa présentation le rendait compréhensible pour le public.

Les observations recueillies ou annexées au registre d'enquête sont analysées dans le rapport ci-joint et font chacune l'objet d'un avis ou d'une réponse du commissaire enquêteur.

Les rectifications, mises à jour, et propositions diverses énoncées par mes soins dans le rapport d'enquête au chapitre « examen du dossier » et « analyse des observations » sont données à titre de recommandations.

Parmi celles-ci, je rappellerai les améliorations souhaitables à apporter au règlement, document opposable aux tiers, en vue d'éviter des difficultés d'application pour les gestionnaires de la ZPPAUP :

- indiquer de manière plus explicite que toutes les propriétés sont concernées à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP, y compris celles qui ne sont pas identifiées comme présentant un intérêt particulier. Les projets de travaux sont également soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, même si les prescriptions du règlement ne s'y appliquent pas systématiquement.
- Préciser le niveau de constructibilité dans les Espaces Verts Protégés ainsi que les conditions de création de plantations.

Je recommande la mise en place d'une consultance architecturale et paysagère accessible au public.

Une large publicité devra être assurée à la mise en application de la ZPPAUP : Diffusion dans la presse locale, mise à disposition de dépliants expliquant de façon claire et concise les démarches à effectuer avant d'entreprendre des travaux.

Considérant :

- la régularité de la procédure d'enquête,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- la conformité du dossier aux textes et directives,
- L'absence de contestation de l'utilité collective du projet,
- L'amélioration indéniable de la protection des patrimoines bâtis et des paysages remarquables sans contraintes excessives pour les propriétaires,

J'émet un **avis favorable** au projet de Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager de la Ville de NIORT tel qu'il a été soumis à l'enquête publique, accompagné des **recommandations** ci-dessus et figurant dans le rapport d'enquête.

Niort le 28 juillet 2008

Le Commissaire Enquêteur,



Jacques LE HAZIF

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

**ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL
URBAIN ET PAYSAGER
(ZPPAUP)**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Lundi 16 juin 2008 – Vendredi 11 juillet 2008

III PIÈCES ANNEXES

[RETOUR SOMMAIRE](#)



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau de l'Environnement et de
l'Urbanisme

M. Ph. BOURDET
☎ 05.49.08.69.53

Z:\PHILIPPE\ZPPAUP\ZPPAUP NIORT\Ar.
ouv. EP.doc

ARRETE portant ouverture d'une enquête
publique relative à la création d'une Zone de
Protection du Patrimoine Architectural, Urbain
et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) à NIORT.

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L 642-1 à L 642-7 ;
- Vu** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 126-1, R. 421-38-6, et R 430-13 ;
- Vu** le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié, relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de NIORT du 24 septembre 1999, décidant de lancer la procédure de création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager Paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;
- Vu** l'avis favorable émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, le 13 décembre 2005 sur la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager Paysager (Z.P.P.A.U.P.) à NIORT ;
- Vu** l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, chef du Service de Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du 8 juin 2007 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de NIORT du 26 octobre 2007, approuvant le nouveau dossier de projet de Z.P.P.A.U.P. ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique, constitué du rapport de présentation et du règlement du projet de zone, reçu le 31 octobre 2007 ;
- Vu** le relevé de conclusions de la réunion interservices de l'Etat du 22 novembre 2007;
- Vu** le courrier du Maire de NIORT du 29 mai 2008, sollicitant l'organisation d'une enquête publique relative à la création d'une Z.P.P.A.U.P.;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Val la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NIORT du 16 juin 2008 au 11 juillet 2008 inclus à une enquête publique préalable à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) à NIORT.

Article 2 : M. Jacques LE HAZIF, commissaire-enquêteur, est désigné pour conduire cette enquête.

Article 3 : Il recevra les observations du public à la mairie de NIORT, siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- le lundi 16 juin 2008, de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 21 juin 2008, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 11 juillet 2008, de 14 heures à 17 heures.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de NIORT, pendant vingt-six jours consécutifs, du 16 juin au 11 juillet 2008, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ou les lui adresser par écrit.

Pendant la même période, le dossier sera également déposé dans les maisons de quartier.

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la porte de la Mairie de NIORT ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage dans la commune. Cette publicité sera justifiée par un certificat du Maire et devra être effectuée au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera en outre inséré dans la "Nouvelle République" et le "Courrier de l'Ouest" par les soins de la Préfecture des Deux Sèvres.

Cette formalité devra être effectuée deux fois : une première fois huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et une seconde fois au cours des huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire de chacun des journaux contenant cet avis sera annexé au dossier, dès leur parution, par les soins du Maire.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de NIORT, qui le transmettra avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le pétitionnaire si celui-ci en fait la demande.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmettra dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble des pièces du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales (Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme).

Article 7 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la Mairie de NIORT et à la Préfecture, afin d'être tenue à la disposition du public.

Toute personne physique ou morale pourra en demander copie en s'adressant à la Préfecture des Deux Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Article 8: Les frais induits par les insertions et l'indemnisation du commissaire-enquêteur sont à la charge de la Ville de NIORT, maître d'ouvrage.

Article 9 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de NIORT et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 02 JUIN 2008

Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture,

Jean-Yves CHIARO

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'une délibération que je trouve personnellement assez importante, puisque nous clôturons un feuilleton qui dure depuis plusieurs années : c'est l'avis définitif sur le dossier de Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAU) de Niort. La commission régionale du patrimoine et des sites du 16 décembre dernier a donné un avis favorable à l'unanimité au dossier qui a été présenté, avec les remarques du commissaire enquêteur. Les périmètres, par rapport à ce qui avait été prévu auparavant, n'ont pas changés. Suite aux avis défavorables divers et variés qui ont pu être émis, il n'y a pas grand-chose de changé. Pour être honnête, la Direction Régionale de l'Environnement a pris acte de certaines choses qu'on ne voulait pas bouger et de notre volonté de considérer cette ZPPAUP sur un territoire assez élargi, puisqu'elle s'étend aux vallées sèches. On prend acte de l'interpénétration du patrimoine bâti et des espaces naturels, ce qui permet à la fois de préserver le patrimoine bâti sur un certain nombre d'orientations et de réglementations, mais aussi du patrimoine naturel.

Pour Madame LEFEBVRE, j'ai prévu de lui apporter le procès verbal de la commission, et je vous le donnerai si vous ne l'avez pas eu, comme ça vous verrez la teneur des débats et vous verrez comment ce dossier à été très bien mené par Madame BERGER-WAGON et défendu par les élus de la Ville de Niort.

Jacqueline LEFEBVRE

Votre intention est très aimable, je vous en remercie.

Vous parliez de feuilleton tout à l'heure, c'est vrai qu'il a fallu pratiquement 10 ans pour en arriver aujourd'hui à acter enfin cette zone de patrimoine. D'ailleurs, Madame le Maire, vous vous en souvenez, vous étiez dans la mandature qui a initié ce travail et vous savez que je soutenais beaucoup cette démarche. Pour avoir participé à cette aventure, je me souviens que Madame BERGER-WAGON avait dit « écoutez, ça prendra 2 à 3 ans », c'est ce qui s'est passé, je crois, à Parthenay.

Aujourd'hui, on y est et on est très heureux d'être doté de cet outil parce que, c'est vrai qu'au tout début, quand on s'est promené dans la ville avec Madame BERGER-WAGON, on a quand même été extrêmement étonnés, édifiées, de ce qu'on a pu voir, qu'on avait un peu fait n'importe quoi, sans doute parce qu'on n'avait pas la réflexion suffisante, parce qu'on ne connaissait pas les fondamentaux urbanistiques, l'alignement du bâti cassé, des façades mal traitées, pour lesquelles la municipalité n'était pas intervenue, des constructions incongrues, des perspectives rompues, c'est important parce que c'est ce qui fait l'âme d'une ville.

C'est vrai que nous, les élus, nous ne sommes pas des professionnels et on a besoin d'un cadre, donc merci. Je suis heureuse, en ce qui me concerne, que nous ayons cet outil et je pense, bien entendu, que tout le monde va voter cette ZPPAUP.

Voter des règles de protection du patrimoine, c'est très contraignant, et c'est vrai, je me souviens, que si les élus sont réticents à ça, c'est parce qu'il y a des moments où il faut dire non, il faut dire non à l'ouverture d'une porte de garage dans une rue, là où il y a véritablement nécessité de préserver les façades, il faut dire non à des huisseries en PVC, noblesse oblige, il faut du bois là, et ça ce n'est pas facile, il faut dire non à la construction d'une piscine dans un jardin, ça on le vit mal quand on estime qu'on est chez soi, il faut dire non à la modification d'un jardin privé, c'est très difficile et c'est exigeant. Et cette exigence là, Madame le Maire, je sais que nous allons l'appliquer aux niortais, nous allons l'imposer, mais je crois que ça nous interpelle nous, élus, et ça va nous rendre encore plus exigeants face à tout acte urbanistique que nous allons commettre, même s'il n'est pas répertorié dans les obligations et dans le cadre qui nous est donné.

RETOUR SOMMAIRE

Je dirais, sans pédantisme, qu'il va falloir se mettre en inquiétude sur le sens, sur la pertinence de chaque geste urbanistique, même des gestes qui peuvent paraître dérisoires, anodins, la réalisation d'un rond-point, son fleurissement, est-ce que, véritablement, on doit choisir une thématique plutôt que de se référer au bâti, à l'environnement, au contexte, il va falloir se poser des questions aussi bien sur le mobilier de la ville, quand on met un banc, un mobilier publicitaire, y compris l'emplacement publicitaire, il me semble que tout ça, aujourd'hui, puisqu'on est conscient de la nécessité de bien maîtriser l'urbanisme de notre ville, demandera une réflexion plus approfondie et j'espère que nous le ferons.

Je voulais aussi parler de l'emplacement des graffs, est ce que c'est pertinent là ? Est-ce que ça ne l'est pas là ? Pour dire que même si ce n'est pas très important, je pense que c'est important de réfléchir au sens que l'on veut donner à chaque fois.

Alors quand il s'agit de prendre une décision plus grave, plus engageante pour l'avenir, et ce que nous devons laisser aux générations futures, telle qu'une démolition, notre inquiétude et notre réflexion doivent être encore plus fortes et c'est vrai, nous n'avons pas le droit à l'erreur. Une fois que nous avons démoli, c'est terminé.

Vous comprenez que je souhaite que nous parlions de votre projet annoncé dans la presse et du Moulin de Comporté, notre groupe a réagi, d'ailleurs Frank MICHEL l'a évoqué, c'est vrai nous avons réagi parce que nous pensons que nous devons d'abord échanger sur ce sujet. C'est un sujet qui rentre complètement dans ces démarches de préservation du patrimoine, alors si on vote aujourd'hui un cadre pour préserver notre patrimoine bâti, et non bâti, il est important de s'interroger sur la pertinence d'une démolition patrimoniale. C'est vrai que l'édifice est en piteux état, je suis retournée le voir, pour vraiment être au fait de l'actualité, et l'on ne peut que regretter l'absence de prise en compte de l'entretien de notre patrimoine dans les mandatures précédentes. Je faisais déjà partie de l'opposition et je l'ai, à maintes reprises, dénoncé parce que c'est extrêmement important.

Alors, devant l'ampleur des travaux, pour une réhabilitation, la solution de facilité est bien sûr celle que vous envisagez : on abat, mais n'avons-nous pas le devoir d'envisager toutes les solutions en faveur d'une conservation ?

C'est vrai que la ZPPAUP ne mentionne pas spécialement d'intérêt à l'égard de ce monument, de cet édifice, mais il est néanmoins, et vous le savez, classé à l'inventaire général du patrimoine industriel, élaboré par le Ministère de la culture, un élément d'importance d'autant que, dans le cas de l'usine BOINOT, vous avez souhaité garder le séchoir, en témoignage de l'activité de chamoiserie et nous vous avons approuvés. Alors, vous avez un projet pour l'usine BOINOT, ça nous le savons, apparemment vous n'en avez pas pour le Moulin de Comporté, mais ce n'est pas une raison suffisante pour s'en débarrasser parce que d'autres pourront en avoir à l'avenir, et peut-être qu'ici, dans cette assemblée, dans les années qui viennent, nous pourrions en avoir parce que c'est quand même la coulée verte, parce que c'est quand même cette réappropriation de la Sèvre, qui a été initiée par Bernard BELLEC, il faut le dire, c'est quand même très positif cette coulée verte, ce chemin du IIIème Millénaire, la réhabilitation de ce paysage, qui est quand même un des fleurons de notre ville.

La Sèvre était occultée par nos chamoiseries, on lui a tourné le dos. D'ailleurs, quand on lit un peu l'histoire de Niort, on se rend compte qu'on a tourné le dos à la rivière pendant deux siècles. On se réapproprie cette rivière et Comporté est un élément, un bâti qui n'est pas sans intérêt.

Je trouve que ce bâtiment, dans l'état où il est, est assez pitoyable c'est vrai, mais il est ample, il a un développement rigoureux, il est assis en hauteur, il domine les boucles et les chutes de la Sèvre, c'est un lieu d'exception au-delà de sa force historique et sociale.

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire, je vous demande, ce soir, de faire une expertise de ce qui peut être sauvé et essayons de mettre hors d'eau ce qui peut être sauvé pour l'avenir et je voudrais aussi vous demander de nettoyer cette jungle qui entoure ce bâtiment car nous sommes effectivement en pleine coulée verte et vous avez mentionné l'intérêt de tous ces jardins autour de la Sèvre. Nous sommes persuadés que ce lieu peut trouver une vocation et vous le savez aussi, quand la volonté politique est là, tout est possible. Alors, sauvagardons d'abord, si nous ne voulons pas être en contradiction avec notre volonté de protection du patrimoine, que nous souhaitons voter, positivement, en ce qui concerne notre groupe, comme vous l'avez bien compris, mais c'est un élément important qui peut effectivement peser dans notre décision.

Nicolas MARJAULT

Je terminerai sur la volonté politique, parce que je pense effectivement, qu'il faut qu'on en discute, je repartirai depuis le début, depuis la ZPPAUP. Quand même, je tiens à alerter Jacqueline LEFEBVRE, mais je pense qu'elle le sait, dans le cadre du plan de relance sur l'économie, un amendement a été voté par les parlementaires, visant à délivrer les constructions en ZPPAUP de la vigilance des architectes des bâtiments de France. Ça n'a l'air de rien dit comme ça. Il faut savoir que c'est ce dispositif qui a préservé le patrimoine français depuis 50 ans, ce petit dispositif de rien du tout qu'on a fait sauter en une nuit. Je dirais qu'en faisant sauter ce verrou légal, l'UMP a en fait ouvert la porte, au mieux au mépris patrimonial, au pire à sa destruction. Autrement dit, plutôt que de voir de la démolition, nous aurions tous rêvé de voir du construit et de l'entretenu, je pense qu'il faudrait écrire à Madame ALBANEL, pour que le construit, qui est souvent non entretenu, le soit. Je crois que pour faire un tel constat on n'a pas besoin d'un cabinet d'études. Puisqu'il s'agit de volonté politique, ça mérite même d'aller au-delà parce que je n'avais pas prévu une conclusion sur la volonté politique, il se trouve qu'on a eu récemment, le 2 février dernier, un long discours de notre Président, qui a aussi fait allusion au patrimoine.

C'était le 2 février lors de l'installation du fameux Conseil qui a fait couler beaucoup d'encre. Que nous dit Nicolas SARKOZY sur le patrimoine ? Il nous dit, en annonçant à Nîmes une réforme de 4 milliards d'euros sur 10 ans et une modernisation du régime fiscal du mécénat : « je pense que ce problème sera bientôt derrière nous ». Dix ans et il règle la question patrimoniale en France. Passons, cela frise le caprice d'enfant et venons-en à l'essentiel. L'essentiel c'est quoi ? C'est qu'en fait Nicolas SARKOZY replace le patrimoine au cœur des préoccupations et des compétences de l'Etat. D'ailleurs, pour qu'il soit bien compris, un peu plus loin dans le même discours, il précise aussi que les collectivités territoriales n'ont vocation à soutenir que les pratiques amateurs. Alors moi, ce qui m'intéresse finalement dans cette prise en charge du patrimoine par l'Etat, c'est ce qui va suivre, parce que pour l'instant, soyons clair, on n'a aucun signe sur le terrain qui prouve les quelques mots ici avancés. Et ce qui est ennuyeux, je pense qu'on sera d'accord, c'est que chaque jour qui passe est un jour où ce patrimoine non entretenu continue de se dégrader. Là, il s'agit de millions en question, alors, effectivement, on a un Président qui ne semble pas manquer de volonté politique, la seule chose c'est que les moyens derrière font défaut.

On sait que le patrimoine, c'est des centaines et des centaines de milliers d'euros à chaque fois qu'on y touche, et on ne peut pas, à l'échelle d'une collectivité territoriale, déverser des millions d'euros sous la Brèche, dans le patrimoine, à Comporté, sans qu'à un moment ou un autre, ça ne nécessite pas une hausse des recettes de la collectivité territoriale.

Je pense, Madame LEFEBVRE, que vous savez aussi bien que moi qu'une politique patrimoniale à l'échelle des collectivités territoriales suppose aujourd'hui une augmentation de la masse fiscale de 50%, donc il faut aussi savoir qu'on est face à un Everest qui est insurmontable.

En revanche, je prends acte du discours de Nicolas SARKOZY, je rencontrerai le DRAC en avril prochain et je pourrai avoir la traduction concrète de ce discours et savoir si, effectivement, on a les moyens sonnants et trébuchants des dix années qui vont nous permettre de régler la question patrimoniale en France.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jérôme BALOGE

Monsieur MARJAULT, explication intéressante, on vous parle du patrimoine niortais, vous nous répondez Nicolas SARKOZY, c'est souvent la réponse que nous avons à différents sujets et pas que patrimoniaux. Pourtant, c'est votre majorité qui nous propose aujourd'hui de voter cette ZPPAUP, et reste à savoir ce qu'elle veut en faire, parce moi, la question que je vous pose, au-delà des questions très générales, très politiques, que vous avez soulevées et qui ne me concernent pas autant que ça, c'est aussi de savoir quelle politique patrimoniale la ville de Niort entend mener. Au-delà de nous dire, ça coûte cher, par où commencez-vous ?

Les petits ruisseaux font les grandes rivières et on ne voit pas le moindre projet patrimonial à l'œuvre. Enfin si, il y a la vente de la Villa Rose, de la maison de la Vierge et le projet de démolition du Moulin de Comporté.

Alors finalement, à vous entendre Monsieur MARJAULT, je suis heureux, parce que le Moulin de Comporté n'appartient pas à ce périmètre de ZPPAUP et nous avons justement, au sujet du Moulin de Comporté, non seulement saisi Madame ALBANEL, mais aussi Monsieur l'architecte des bâtiments de France. Nous attendons sa réponse concernant ce sujet.

Frank MICHEL

C'est un peu consternant que vous lisiez aussi mal le journal. Quand on a expliqué que le Moulin de Comporté était bon à détruire, la phrase était claire, c'est qu'on a fait le constat que ce bâtiment, qui avait été préempté dans les années 90, n'a jamais été mis hors d'eau, c'est-à-dire qu'il s'est délabré à une vitesse sidérante, il est devenu une ruine et actuellement au vu des ressources financières de la ville, on n'avait absolument pas l'intention immédiate d'y remédier. On a dit, il est juste bon à démolir. Dans ce cas là, il n'y a pas un projet de démolition. Alors, si vous avez envie qu'il y ait un projet de démolition et bien fantasmez dessus, que voulez vous que je vous dise ! Ce n'est pas du tout comme ça que ça a été présenté, il y a même eu un reportage sur France 3, où cela a été redit. Après, sur notre politique patrimoniale, je pense qu'on a, à plusieurs reprises, dans ce Conseil municipal, expliqué les choses, notamment au précédent, par rapport à la mise aux enchères de certains biens et à la vente de la Villa Rose, on l'a dit clairement, c'est un crève cœur.

Vous dites que nous n'avons pas de politique, on en reparlera quand on parlera du budget, le coût pour la ville de Niort, au-delà de 1 000 places de parking, d'assumer des projets dans ce patrimoine là, on a tranché politiquement pour ne pas assumer ça, ce qui est bien dommage ; alors, on va nous reprocher de revenir sur le passé, mais le problème du patrimoine, c'est qu'il est quand même inscrit dans le passé par nature, et il s'est dégradé. Si vous voulez, je propose à tous ceux qui veulent, de visiter la Villa Rose, la maison de la Vierge, il n'y a aucun souci. Le Moulin de Comporté, je ne peux pas pour des raisons de sécurité, mais venez visiter, voir dans quel état c'est. Remettre en l'état, ne serait-ce que de salubrité de base, ces bâtiments, c'est un coût que nous avons jugé exorbitant par rapport à ce que nous voulons faire avec notre programme. On a fait ce choix politique, alors vous pouvez le regretter, comme vous voulez, mais nous on inscrit le patrimoine dans un temps long et voilà ce qui s'est passé.

Marc THEBAULT

Je reviendrai sur un point technique qu'a évoqué Nicolas MARJAULT : la suppression récemment de l'avis conforme, au niveau des ABF (Architecte Bâtiments de France).

On peut débattre de ça, mais ça rejoint ce que disait ma collègue Jacqueline LEFEBVRE tout à l'heure. Par le passé, un certain nombre d'élus en charge des collectivités trouvaient que les recommandations de l'ABF étaient particulièrement contraignantes et d'ailleurs, elles n'ont pas empêchés, malheureusement, la disparition de certains joyaux architecturaux.

RETOUR SOMMAIRE

On peut imaginer que dans le cas contraire, dans une commune qui choisit de mettre en place une ZPPAUP, qui adopte donc une charte communale, on peut imaginer que la volonté des élus, c'est bien entendu de respecter l'ensemble de son patrimoine, de ne pas aller à l'encontre, et finalement, quand c'est la décision des élus eux-mêmes, est-ce que ce n'est pas mieux que quand ça vient d'un administrateur, d'un architecte des bâtiments de France qui change régulièrement, comme les couleurs de volets avec l'arrivée du nouveau, parce qu'on voit également ça dans les communes, quand vous discutez avec vos collègues Maires, on vous dit, dans la même rue les volets sont d'une couleur au début de la rue, un peu plus loin, ils sont d'une autre couleur, en fonction du goût de l'architecte des bâtiments de France.

Alors il ne faut pas exagérer sur l'avis conforme de l'ABF, moi je crois beaucoup plus dans la volonté des élus, cette fameuse volonté politique, qui est de conserver le patrimoine et non pas de le démolir.

Jérôme BALOGE

Une réponse à Monsieur MICHEL, je voulais souligner le fait, si vous m'y invitez, que vous nous dites « on n'a pas d'argent », mais en fait on ne veut pas, c'est pour le patrimoine. Il y a ça, il y a le programme Brèche, on ne peut pas, mais en fait on ne veut pas, on vient de l'entendre encore aujourd'hui, et puis on se dit, on va quand même avoir quelque chose sur le social, mais nous n'avons encore rien vu sur le social.

Moi, j'attends vraiment le budget parce que je suis très intéressé de savoir ce que vous allez enfin faire avec tout cet argent économisé partout.

Nicolas MARJAULT

Je ne nie pas le fait qu'effectivement les relations entre les architectes des bâtiments de France et les élus ont rarement été faciles, c'est une évidence. En général, c'était un gage d'échange et souvent chez les élus, une prise de conscience de la réalité patrimoniale. Il ne faut pas non plus nous leurrer, c'est-à-dire que ça ne se résume pas à certains ABF qui ont usé et abusé de leur pouvoir, et tout le monde le sait. Qu'un architecte ait pu être excessif dans l'application de son rôle ne doit pas justifier le fait qu'on s'interdise toute prise de conscience, de la part des élus, de la réalité de ce qu'est le patrimoine.

Il faut surtout voir tout ce que les architectes ont permis d'éviter. Pour donner un exemple concret, on travaille en ce moment sur la signalisation du CAMJI, pour mieux signaler cette salle souterraine, beaucoup de mortais passent devant sans savoir véritablement ce qu'il y a sous leurs pieds, il y a une salle de musique actuelle. Pour ce faire, on a travaillé d'emblée avec l'architecte des bâtiments de France qui a suivi le projet, et qui, à chaque étape nous a donné des conseils, en disant « ça, ne le faites pas », c'est souvent minime, ça n'a l'air de rien, mais je suis sûr qu'au final on a évité de nombreuses erreurs. La seule chose, c'est que moi j'y crois, mais quand il n'y a plus d'obligation légale, et j'insiste bien là-dessus, ça repose pour le coup sur la culture des élus.

Honnêtement, à l'heure de la crise, dans le contexte actuel, quand on sait que dans la plupart des villes de France, la culture sera la variable d'ajustement avec quelques autres secteurs jugés mineurs, il y a de fortes chances que, malheureusement, cet amendement qui n'a l'air de rien au départ, ait des conséquences bien plus importantes que vous ne l'imaginez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Le fait qu'on cède la Villa Rose ou la maison de la Vierge, par exemple, ça ne veut pas dire que ça va être démoli, ce sont des bâtiments qui sont inscrits à l'inventaire, c'est-à-dire que les futurs propriétaires seront tenus de les rénover, les réhabiliter et les entretenir, comme l'architecte des bâtiments de France le voudra.

Pour la Villa Rose, nous avons mis en place un cahier des charges très précis, que vous pouvez consulter sur le site de la ville, il est en ligne, et quand vous en aurez pris connaissance, je veux bien qu'on rediscute de la façon dont on abîme notre patrimoine. Disons qu'on ne veut pas que cette Villa Rose perde son cachet et on aimerait bien qu'un projet privé la prenne en charge. Nous, on va choisir le projet, on se donne les moyens de le choisir.

Juste une petite clarification pour Monsieur BALOGÉ : la ZPPAUP, c'est quoi ? C'est un document opposable, c'est-à-dire que c'est un document d'urbanisme qui complète le plan local d'urbanisme et qui permet d'accepter ou de refuser un permis de construire en fonction d'orientations, Madame LEFEBVRE a cité le PVC pour les volets. Le projet sera prochainement en ligne sur le site, vous pourrez en prendre connaissance. Sa mise en place émane de la volonté des élus, ensuite les instructeurs des permis de construire vont faire appliquer les règles fixées par cet outil qui permet d'orienter le bâti.

Frédéric GIRAUD

J'ai juste une remarque à faire sur ce débat sur le patrimoine : vous avez aussi parlé de patrimoine industriel, notamment la chamoiserie ou le moulin de Comporté. Je suis satisfait de voir qu'on se préoccupe d'un patrimoine qui a plus de 100 ans, par contre je suis surpris de la droite quand elle s'occupe de ce patrimoine là, et que malheureusement, quand il y a un patrimoine qui vit, quand il y a une entreprise comme la CAMIF, qui fait des 800 – 900 licenciements, là, en terme de mobilisation et de défense d'emploi, de patrimoine industriel, je trouve que la droite, on l'entend moins et je trouve qu'aujourd'hui, à l'heure de la crise, avec la destruction massive d'emplois en France, c'est un peu surprenant

Marc THEBAULT

Mon collègue me donne l'occasion de rebondir sur la question de la CAMIF, et je vous ai écrit à ce sujet, Madame le Maire, vous m'avez répondu d'ailleurs. Vous et moi, et d'autres certainement, ont des échos comme quoi les ex-salariés CAMIF ont des soucis, non seulement, bien sûr, pour retrouver du travail, mais pour la mise en place de l'accompagnement et du reclassement professionnel.

D'abord, on sait que le décret mettant en place et étendant au bassin niortais la cellule de reclassement professionnel, n'a été adopté que le 30 janvier dernier. Je m'interrogeais sur le fait qu'il y a un comité de pilotage avec des élus dont vous faites partie je crois, Madame le Maire. Et apparemment, ce comité de pilotage ne se réunit pas et je crois qu'il serait important de demander aux différents responsables une réunion de ce comité de pilotage, pour savoir où on en est du suivi des ex-salariés CAMIF. Et pourquoi pas, demander à entendre un représentant de l'Etat au Conseil municipal pour savoir ce qui est réellement mis en place, parce que j'ai l'impression qu'entre les déclarations, tant des représentants de l'Etat que des élus et les actes aujourd'hui, il y a une notable différence.

RETOUR SOMMAIRE

Madame le Maire

C'est quand même assez surprenant de passer de cette façon de la ZPPAUP à la CAMIF. Vous devez certainement avoir des difficultés sur les arguments qu'on vous avance parce que je ne mélange pas les genres. Alors je vous répondrai, Monsieur THEBAULT, en disant que l'Etat à tardé, à la fois à mettre l'argent et à trouver un bon cabinet pour l'accompagnement des salariés de la CAMIF ; et que j'ai demandé à l'Etat de pouvoir réunir un comité de pilotage le plus rapidement possible. Mais vous savez que le Préfet s'en va et il voudrait régler ce problème avant son départ le 26 février prochain.

Je n'ai malheureusement pas d'influence sur le Préfet, je lui ai transmis mes interrogations et j'espère que ce problème va être réglé rapidement parce que ce sont des centaines de salariés qui sont en souffrance aujourd'hui, plus tous ceux qui ne relèvent pas de la CAMIF et qui sont aussi en souffrance.

Là encore, je veux le dire à ce moment là de notre débat, la collectivité aura à s'occuper de ces personnes qui, aujourd'hui, n'ont pas d'emploi et risquent de ne pas en trouver d'ici un peu de temps malheureusement. Je crois que c'est à prendre en compte dans toutes les réflexions que nous aurons, en particulier au moment du vote du budget.

Alors on va revenir, si vous le voulez, à la ZPPAUP et au patrimoine, je vais laisser la parole à Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Le débat part dans des directions un peu différentes et c'est difficile de reprendre. Je voulais répondre à Monsieur BALOGÉ qui ne laisse plus entendre, mais dit clairement à la fin de sa dernière intervention, que la ville fait des économies. Vous disiez que la ville ne faisait rien, que la ville n'avait pas de volonté politique sur le patrimoine alors que vous avez commencé ce Conseil municipal en disant, au contraire, que la ville avait pris une décision sur la circulation, et sur la Brèche, sur la base d'une décision politique, confondant ou faignant de confondre le technique et le politique. Je ne sais absolument pas où vous allez, mais j'aimerais qu'on renoue le fil de tout ce que vous avez prononcé et affirmé ce soir, pour être gentil, c'est mâtiné d'incohérence.

Vous ne pouvez pas, d'un côté, reprocher à une municipalité d'être active et de s'appuyer sur une décision politique, qui prend connaissance d'éléments techniques qu'elle commande à travers des études, je veux revenir là-dessus, parce que c'est un point important sur lequel vous avez démarré et qui est en lien direct avec ce que vous avez dit à la fin, et conclure sur le fait que cette même équipe n'aurait aucun projet politique. C'est ce que vous venez de dire : on attend sur le social, on attend sur le patrimonial, en vous appuyant sur quoi ? Sur une décision qu'on déplore tous, celle qui concerne le moulin de Comporté ! On vous a expliqué que ce n'était pas une décision, c'est une obligation. Ce n'est pas le fruit d'une politique, c'est la conséquence qui nous est imposée d'une politique qui a été faite précédemment, et dont on assume toute la responsabilité, la responsabilité politique.

Je terminerai sur un point, où là encore vous refusez systématiquement le débat, lorsqu'on change d'échelle, lorsqu'on invoque une action municipale qui se réalise sous contrainte budgétaire, dans un environnement à la fois régional, national et international. A chaque fois qu'un élu monte d'un degré et porte une critique, comme cela vient d'être fait sur la politique culturelle, vous nous dites « ce n'est pas le problème, ce n'est pas l'enjeu, ce n'est pas le débat », et bien si, toute notre politique est contrainte par ce qui se décide, et ce qui nous est imposé à d'autres échelles.

Quand l'Etat plonge, comme il l'a fait récemment, les collectivités dans une incertitude radicale à travers des déclarations irresponsables, en laissant entendre que la fiscalité dont bénéficient les collectivités territoriales pourrait être modifiée d'ici quelques semaines, et que vous êtes en train de construire un budget dont vous verrez qu'il rend compte d'une vraie volonté politique, j'espère que vous la suivrez - vous serez certainement satisfait, je n'en doute pas - on est obligé de jouer sur toutes ces échelles là, donc je ne peux que souligner l'incohérence et une partie seulement des responsabilités de vos propos.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Pascal DUFORESTEL

Pour ajouter à l'intervention de mon collègue Alain PIVETEAU, je voudrais dire que si vous voulez gagner en efficacité dans les mois qui viennent, évitez de faire des courriers qui risquent de ne pas servir à grand-chose : la capacité de Madame ALBANEL est limitée, elle peut éventuellement faire quelque chose pour ce qui n'est même pas une décision, mais une constatation à un moment donné de l'état du patrimoine local ! Vous admettez que ce courrier ne sert pas à grand-chose.

Par contre, si dans la droite ligne de ce que vient de dire Alain PIVETEAU, vous souhaitez inviter le Président de la République à engager plus de financements dans le cadre de son plan de relance, puisque vous avez pu observer, en observateur attentif que vous êtes, que le Département des Deux-Sèvres qui est notre territoire est très épargné, y compris sur des décisions patrimoniales, il y en a d'autres sur le territoire national qui vont faire l'objet de moyens importants de l'Etat. Si vous voulez qu'il cible des éléments et des finances sur des éléments patrimoniaux, allez y, je crois même, sans me mettre en péril avec mes amis de la majorité, qu'on pourra peut-être y contribuer modestement, ou vous donner notre accord de principe sur d'éventuelles lettres qui iraient dans ce sens.

Jérôme BALOGE

La lettre de Madame ALBANEL semble vous avoir émus, en tous cas moi je ne suis pas ému des questionnements que ça suscite chez quelques uns de mes collègues de la majorité. Où est l'incohérence ? Je ne sais pas si c'est moi qui suis incohérent, moi je suis un conseiller d'opposition, je ne sais si j'incarne ici le Sarkozisme ou la droite, je ne me sens pas concerné, ça ne me choque même pas quand vous avez des critiques à faire, je ne suis pas un défenseur ou un porte parole, je suis même ici situé à l'extrême centre. Donc je ne sais pas quelle position vous voulez me faire tenir.

Ce procès est une incohérence, parce que, justement, vous nous parlez toujours d'économie, je ne vois pas ce qu'il n'y a pas de clair quand je vous mets aussi devant les faits. Vous réduisez la voilure sur un certain nombre de projets économiques, alors on peut comprendre, encore aimerait-on qu'il y ait des études.

Madame le Maire

Comment, Monsieur BALOGE ? Nous réduisons la voilure sur des projets économiques ? Qu'est-ce que vous voulez dire ? Je suis prête à vous entendre jusqu'à 22 heures, mais parlez de choses qui ont trait à ce qu'on vient de dire. La compétence économique relève de la Communauté d'Agglomération, vous voulez nous emmener sur ce terrain après nous avoir emmenés sur le terrain de la CAMIF, je crois que vous mélangez tout.

Jérôme BALOGE

Il y a un problème de dialogue et de compréhension dans ce Conseil, et c'est regrettable.

Alors, je ne vais pas poursuivre, ça ne sert à rien, peut-être que ce sera plus facile à un prochain conseil, mais je trouve ça très regrettable et pour le coup, pas du tout à la hauteur de cette assemblée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Je voulais simplement dire : incohérence, peut-être, Monsieur PIVETEAU et les autres, mais on a quand même quelques difficultés à comprendre la cohérence de certains dans cette assemblée puisque hier, ils défendaient une politique, ils se retrouvent aujourd'hui dans la majorité municipale qui condamne les projets qu'ils défendaient hier, alors incohérence, je veux bien, mais commencez par balayer devant votre porte parce que c'est le même parti et ceux d'hier se retrouvent aujourd'hui, on n'y comprend rien dans votre politique !

Madame le Maire

Vous allez chercher à comprendre dans les semaines qui viennent, Madame BEAUVAIS, et j'espère que vous comprendrez avant la fin du mandat, c'est ce que je vous souhaite, sinon, je me poserais un certain nombre de questions.

Pour clore, je voudrais répondre à Madame LEFEBVRE pour lui dire qu'effectivement, moi aussi je me réjouis que nous ayons pu mettre en place enfin cette ZPPAUP et j'espère que vous nous aiderez lorsqu'il le faudra, parce que vous savez bien que nos concitoyens ne sont pas toujours enclins à faire des choses qui sont un peu contraignantes. En plus lorsqu'il s'agit de protéger du patrimoine, qu'il s'agit du patrimoine culturel mais aussi du patrimoine écologique, Madame LEFEBVRE, et je pense que vous partagez mon point de vue, il faut de temps en temps se dire que nous avons dans les deux domaines un vrai patrimoine à conserver. Concernant le Moulin de Comporté, vous n'ignorez pas, puisque vous étiez probablement avec moi au moment où je suis arrivée pour la première fois dans une équipe municipale, vous savez à quel point j'ai tenté tant que je l'ai pu de défendre les ouvrages qui étaient les témoins de l'économie sur la Sèvre. Non seulement le Moulin de Comporté, le Moulin de la Tiffardière, le Moulin de Bouzon, le Moulin situé plus au nord, et tous ceux qui étaient sur notre commune méritaient d'être protégés, de la même façon que leurs chaussées, car c'est un vrai problème. J'ai défendu avec pugnacité le fait qu'avoir un fleuve et de ne plus avoir aucune vie humaine autour de ce fleuve, finalement, c'était une partie de notre vie qui s'en allait. Je l'ai fait avec toute ma force, malheureusement et vous le savez bien, je crois que ça n'a servi à rien. Ce patrimoine, j'en citerai un autre élément que vous avez oublié dans toutes vos conversations, qui, il y a une quinzaine d'années était un beau patrimoine, c'est l'usine Marot. Marot, c'était véritablement un patrimoine que l'on aurait dû pouvoir conserver. Et il y avait sur Comporté et sur Marot des projets qui n'ont jamais été menés à bien, malheureusement, par nos prédécesseurs. Je ne veux pas faire de polémique, malheureusement ces bâtiments n'ont pas été mis hors d'eau et vous savez bien que le pire pour des bâtiments de cette nature, c'est effectivement de laisser passer l'eau. Pour moi et pour tous ceux qui se sont exprimés ce soir, le fait de voir le moulin de Comporté dans l'état où il est ne nous réjouit pas. Je suis convaincue que Madame ALBANEL et Monsieur SARKOZY pourraient venir avec des millions d'euros, ça ne suffirait pas. D'autant plus que nous avons d'autres patrimoines : le Pilon, le Donjon, les Halles, le Fort Foucault, le passage du commerce, Bouzon, le Carmel, les monuments culturels, l'église de Sainte Pezenne qui se délite, Notre Dame, qui n'est pas totalement réhabilitée, la petite église de Saint Florent, et je répondrai aussi par voie indirecte à Monsieur BALOGÉ, que nous avons l'intention d'y regarder de près. Je ne dis pas que nous ferons tout mais nous avons une vraie politique du patrimoine et de dire, parce que ce moulin de Comporté est complètement « écrabouillé » il n'y a pas d'autres termes, dire que nous voulons le faire disparaître, d'abord ce n'est pas la vérité, et ensuite nous ne pourrions pas y faire grand-chose. Donc, je vous propose de dire à Madame ALBANEL de venir avec des valises de millions, et nous lui proposerons les casques et les bottes avec les cordes pour éviter qu'elle ne se noie. Vous ne regardez que la partie haute de ce moulin mais avez-vous vu la partie basse ? Vous avez vu ce beau moulin qui n'a plus aucune structure, qui est complètement en ruine et bien, cette partie basse du moulin ne peut plus être réhabilitée.

RETOUR SOMMAIRE

Tous les architectes des bâtiments de France vous le diront, ce n'est pas la peine de faire des tas d'études, ce moulin c'était une entité, entre le grand bâtiment qui aujourd'hui s'en va dans tous les sens, lui aussi est complètement en ruine, les murs ne tiennent plus, il y a une entité entre le bas et le haut du moulin, et il est très compliqué, sauf à dépenser des centaines de millions d'euros, d'y faire quelque chose. Mais cessez de dire que nous voulons abattre le tout, il faut surtout sécuriser le site. Vous savez qu'il y a des jeunes qui vont dans ces moulins, si un jour il y avait un accident, c'est ma responsabilité qui serait en cause ; il est hors de question pour moi de le laisser dans l'état où il est. Il faudra faire quelque chose, peut-être une destruction, peut-être autre chose, dites à Madame ALBANEL, dites à Monsieur SARKOZY, d'apporter des valises entières de billets, je suis preneuse si on peut sauver ce moulin, mais je crains malheureusement qu'il n'y ait plus rien à faire. Alors, cessez de nous répéter que c'est de notre faute ! Ce moulin, nous aurions voulu, comme le reste du patrimoine, le conserver. Nous nous attacherons à faire en sorte que les bâtiments que j'ai cités, les halles, le passage du commerce, le Donjon, le Pilon, le Fort Foucault, ne soient pas livrés à eux-mêmes comme ces bâtiments dont vous venez de parler l'ont été pendant au moins 15 ans.

Jacqueline LEFEBVRE

Madame le Maire, je vous demande une expertise, et on appellera Sainte Marie pour le sauver des eaux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090084

**RISQUES MAJEURS ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX
DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle nous sommes engagés, nous avons, par délibération du 19 décembre 2003, prévu d'accorder une aide de 500 € aux Niortais qui feront procéder à l'installation du chauffe-eau individuel.

En cohérence avec les dispositions du plan soleil, cofinancé par l'Etat et la Région Poitou-Charentes, une convention d'application a été établie entre l'ADEME, opérateur de ce plan soleil, chargée pour notre compte de l'instruction technique des dossiers, et la ville de Niort afin de mettre en place une procédure simple permettant aux bénéficiaires potentiels d'obtenir cette aide.

Cette convention a été signée le 30 septembre 2004.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin dernier, pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, ont été déposés (cf Annexe 1) :

- 4 dossiers concernant des installations réalisées ont été déposés pour lesquels l'ancien dispositif reste applicable ;
- 1 dossier (déposé le 03 juillet 2008) pour lequel les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le versement de l'aide aux cinq bénéficiaires pour lesquels l'installation est réalisée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 – « Chauffe-eau solaires – Attribution de l'aide aux demandeurs » - CM du 17 novembre 2008

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Nom	Adresse	Montant de l'aide	Date réception dossier
M. BRUNET		500 €	23/05/2008
M. CAHU		500 €	11/04/2008
Mme CHAUMEIL		500 €	19/05/2008
M. MARCHAL		500 €	23/06/2008
M. BOURREAU		200 €	03/07/2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sylvette RIMBAUD

Je voudrais savoir si vous comptez augmenter la subvention de la Ville. Ça serait un signe de développement durable.

Madame le Maire

Pour l'instant, le budget n'est pas encore voté donc nous ferons des propositions.

Bernard JOURDAIN

Je voudrais rappeler qu'on a modifié dernièrement les calculs, maintenant nous appliquons les quotients familiaux. Il y a des tarifs hauts et bas. Vous constaterez que le dernier de la liste n'a obtenu que 200 euros au lieu de 500 car ses revenus sont supérieurs.

Madame le Maire

Nous avons constaté que ceux qui faisaient installer des chauffe-eau solaires, en général, étaient les personnes les plus aisées avec des disponibilités financières importantes et nous avons souhaité aider en fonction des revenus de chacun.

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2009

n° D20090085

DREMOS

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE
SUBVENTION DE L'ÉTAT RELATIVE À L'ÉQUIPE
ÉDUCATIVE DE RUE**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire
Après examen par la commission municipale compétente,

La présence en centre-ville d'une population très marginalisée, en souffrance et en rupture avec l'ensemble des acteurs du champ sanitaire, social et économique, amène, depuis quelques années, différents partenaires (Ville de Niort, Conseil Général et Etat) à financer l'action de l'Equipe Educative de rue de la Ville de Niort.

En cohérence avec la loi de cohésion sociale, les objectifs de ce dispositif sont :

- repérer et/ou accueillir les publics marginalisés par leurs comportements, leurs modes de vie et en situation de rupture avec les acteurs traditionnels du champ sanitaire, économique et social,
- favoriser l'accès aux droits de ces personnes dans le domaine de la santé, des ressources, du logement, de la formation, du travail,
- permettre à chaque personne, par la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et adapté, de construire son projet de vie,
- permettre l'insertion de ces personnes dans notre société par l'utilisation à terme des dispositifs et des acteurs sanitaires et sociaux de droit commun.

Au titre de la participation de l'Etat, pour l'année 2008, l'ACSE (Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances) verse une subvention de fonctionnement de 56 000 €TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'attribution de subventions de l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances (ACSE).
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)



l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

Date de notification : 13 novembre 2008

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 790103 08 DS02 1079P 57 = 56000 €

Fonds interministeriel de prévention de la délinquance

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

PREFECTURE des DEUX-SEVRES

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet de département, délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

et d'autre part,

VILLE DE NIORT - AGENCE MUNICIPALE DE MEDIATION,
Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT CEDEX
représenté(e) par son représentant légal, Madame Geneviève GAILLARD

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

RETOUR SOMMAIRE

Préambule

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en oeuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) est chargé de fixer les orientations et de coordonner l'utilisation des crédits de ce fonds. En application de ces orientations, le conseil d'administration de l'agence approuve les programmes d'intervention correspondants et répartit les crédits entre les départements.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non-conforme aux objectifs ainsi déterminés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

L'organisme contractant propose de réaliser l'action ou le programme d'actions de prévention de la délinquance :

Equipe éducative de rue

Cette action ou ce programme d'actions a pour objectif de :

- Accueil et accompagnement des personnes marginalisées.
- Accueil de prévention spécialisée.

A la réalisation de ce projet, l'organisme contractant affectera les moyens suivants :

ARTICLE 2 : DELAI DE REALISATION

La réalisation du programme d'actions précité à l'article 1 doit être achevée au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 : MONTANT

Pour la réalisation de ce programme, l'Acsé attribue à l'organisme contractant, au titre de l'exercice 2008 une subvention de 56000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy, 75585 PARIS Cedex 12.

- Les subventions inférieures à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de deux versements, déduction faite, le cas échéant, des créances de l'Acsé sur l'organisme contractant :

1/ un premier versement de 65 % interviendra dans le mois suivant la réception de la présente convention revêtue de la signature originale du représentant légal en deux exemplaires.

2/ le solde de 35 % interviendra dans le mois suivant la réception d'un certificat d'engagement. Ce document sera transmis à l'Acsé dans le courant du dernier trimestre de l'année en cours et sera fourni en trois exemplaires signés en original par le responsable juridique de l'organisme. Le certificat d'engagement est disponible sur le site www.lacse.fr.

A défaut de production de ces pièces, le solde sera versé après réception des pièces justificatives définitives mentionnées à l'article 7 de la présente convention.

RETOUR SOMMAIRE

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 6 : EVALUATION

Conformément aux termes de l'article 3 du décret susmentionné, dans le but d'évaluer l'impact des financements de l'action réalisée, l'organisme devra fournir au service de l'Acse dont l'adresse figure en bas de la première page, le 31 janvier 2009 au plus tard :

- la fiche simplifiée « Indicateurs d'activités ». Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr (Accueil > Financements de l'Acse > La demande de subvention). L'envoi de cette fiche conditionnera l'attribution d'une nouvelle subvention.

Ce document pourra être complété par un rapport comportant quelques indicateurs d'évaluation simples (précisant notamment le public bénéficiaire des actions au regard des objectifs de prévention de la délinquance, l'évolution de la délinquance et de la situation à l'origine de l'action, l'évolution du niveau de satisfaction de la population ou des bénéficiaires...).

ARTICLE 7 : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

L'organisme s'engage à produire lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 1^{er} juillet 2009 le compte rendu financier de l'action. Ce document est disponible sur <http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12156v02.pdf>.

Ces documents sont à adresser à la délégation de l'Acse en charge du dossier et dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention.

A défaut de production de ces pièces dans les délais requis, l'Acse émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.

ARTICLE 8 : CONTROLE

L'Acse se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, sur pièces ou sur place à tout contrôle qu'elle jugerait utile, des opérations conduites en regard du projet retenu, tel que détaillé dans la présente convention et sur l'emploi des financements qu'elle accorde, pendant ou après la réalisation des actions.

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par l'Acse ou par tout organisme mandaté par elle, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds. A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acse exigera le reversement des sommes indûment perçues par l'organisme contractant.

ARTICLE 9 - PUBLICITE DES SUBVENTIONS

Les financements accordés par l'Acse aux activités conduites par l'organisme contractant doivent être portés à la connaissance des bénéficiaires de ces actions chaque fois que les conditions le permettent.

Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de l'Acse doit obligatoirement y être mentionnée.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acse dans le délai défini à l'article 2.

Seul un avenant à la convention, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de deux mois.

L'Acse pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES CONFLITS LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Seul le Tribunal Administratif est compétent pour connaître des éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux

Le Préfet, délégué de l'Acse

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS D'INSERTION
AU PROFIT DES BENEFICIAIRES DU REVENU MINIMUM D'INSERTION
« AGENCE MUNICIPALE DE MEDIATION »**

CONVENTION N° / 79 / 2007/

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M. Jean-Marie MORISSET, Président du Conseil général, dûment habilité par délibération du Conseil général du 26 mars 2007, ayant élu domicile en l'hôtel du Département, rue de l'Abreuvoir - 79021 NIORT cedex,

d'une part,

ET

L'Agence municipale de médiation (A.M.M), ayant élu domicile à Mairie de NIORT, Hôtel de Ville, Place Martin BASTARD – BP 516 – 79022 NIORT cedex, association loi 1901 déclarée le _____ à la préfecture des Deux-Sèvres sous le n° _____ représentée par son Président, Monsieur Gérard NEBAS, agissant ès qualité,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2, L.3221-1;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.211-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles pris en son article L.263-3 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et plus précisément son article 6 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, pris en son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier et en particulier son article 31-2^{ème} ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2004 par laquelle le Conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu le programme départemental d'insertion adopté le 26 mars 2007 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2007 par laquelle l'assemblée départementale a autorisé M. le Président du Conseil général à signer ladite convention ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil général de mettre en œuvre le PDI ;
qu'à ce titre il peut conclure une convention avec les organismes concernés ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'action d'insertion proposée par l'organisme susvisé ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : objet

Dans le cadre du Programme départemental d'insertion voté par l'assemblée départementale, la présente convention a pour but de définir les modalités de partenariat avec l'agence municipale de médiation, pour son action intitulée « soutien et accompagnement des publics marginalisés sur le Niortais » menée entre autres en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, dont le budget global prévisionnel est de 137 791,55 €.

Article 2 : subvention

Une subvention de 24 000 € est allouée à l'association pour soutenir l'action menée comme suit :

Financement d'un poste pendant six mois, destiné au suivi des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) de plus de 25 ans pour repérer et ou accueillir les publics marginalisés en situation de rupture avec les acteurs traditionnels du champ sanitaire, économique et social dans le but de :

- de favoriser l'accès aux droits de ces personnes dans le domaine de la santé, des ressources, du logement, de la formation, du travail ;
- de permettre à chaque personne, par la mise en œuvre d'un accompagnement spécifique et adapté, de construire son projet de vie ;
- de permettre l'insertion de ces personnes dans notre société par l'utilisation à terme des dispositifs sanitaires et sociaux de droit commun.

Article 3 : modalités de versement

Cette subvention sera versée en une seule fois après signature de la présente convention sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association :
sous le N° : 30001.00602.C7910000000.40
auprès de : BDF
(joindre RIB)

Article 4 : obligations

L'association s'engage à :

- affecter la subvention versée exclusivement à la réalisation des missions telles que définies à l'article 2,
- tenir sa comptabilité conformément au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999),
- faire mention de l'aide financière apportée par le Département sur tous supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention,
- faire apparaître les mentions "avec le soutien du Conseil général et de l'Europe (pour les actions cofinancées par le Fonds Social Européen)", ainsi que le(s) logo(s), sur tous les

documents de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités entrant dans le champ de la présente convention.

Le logotype est téléchargeable sur le site internet du Conseil général : www.deux-sevres.com (rubrique services en ligne),

Article 5 : évaluation de l'action

L'association complètera à l'issue de l'action la fiche synthèse d'évaluation ci-annexée. Ce document sera transmis au service action sociale territoriale - bureau insertion concerné avant fin février 2008.

Article 6 : contrôle

L'association pourra être contrôlée à tout moment par les représentants du Département sur pièce et sur place, notamment aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention. Tous documents et pièces justificatives devront être fournis à sa demande.

L'association transmettra au Département :

1) dans le mois suivant la fin de l'action deux exemplaires du rapport relatif à l'action financée et un compte rendu financier, signé par la personne habilitée à représenter l'association, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans le mois suivant la fin de l'action pour lequel elle a été attribuée.

2) pour le 1^{er} juin 2008 :

- le bilan certifié conforme et compte de résultats du dernier exercice clos,
- le rapport d'activité sur l'année écoulée,

L'association répondra aux demandes du Département concernant l'état de sa trésorerie et acceptera le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : reversement de la subvention

Au vu des bilans qualitatif et financier transmis à l'issue de l'action ou en cas de non-respect des clauses de la convention la rétrocession des sommes indûment perçues sera effectuée.

Article 8 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de six mois et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2007.

Elle pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications acceptées d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

Article 9 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : accord amiable – litige

La présente convention sera remise à chacune des parties signataires.

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige à apparaître dans l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Niort, le

Le Président du Conseil général,

Le Président de l'Agence
Municipale de Médiation,

Gérard NEBAS

PROCES-VERBAL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Sylvette RIMBAUD

Madame le Maire, nous nous étions rencontrées, concernant le problème de rue, fin août de l'année dernière. Donc, je vous félicite de mettre en place cette équipe de rue, en espérant que leur professionnalisme sera apporté aux personnes en souffrance, entre autres une aide humaine et sociale, ce qui permettra à nos commerçants d'avoir la sécurité indispensable à leur bon fonctionnement et sécuriser également leur clientèle.

Madame le Maire

Je vous remercie. La séance est levée.

PROCES-VERBAL